
JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF

VOL. XLVI

JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA
PROVINCE DE QUEBEC

Quatrième session de la Douzième Législature

VOLUME XLVI



SON HONNEUR

SIR FRANÇOIS LANGELIER

Lieutenant-Gouverneur de la Province

QUEBEC
IMPRIMÉ PAR LA CIE DE PUBLICATION " LE SOLEIL "

1912

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF



PROCLAMATIONS

CANADA,
Province de Québec.
[L. S.]

C.-A.-P. PELLETIER

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes,

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notredite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notredite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DEUXIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf-cent-onze, et à chacun de vous,—

SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec se trouve convoquée pour le DEUXIEME jour du mois de MAI mil neuf cent onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la

Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notredite Province, en Notre Cité de *Québec*, le DOUZIEME jour du mois de JUIN prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR CHARLES - ALPHONSE - PANTALEON PELLETIER, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notredite Province de *Québec*, ce VINGT-UNIEME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent onze, et dans la première année de Notre Règne.

Par ordre,

L.-G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.

CANADA,
Province de *Québec*,
[L. S.]

F. LANGELIER.

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes,

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notredite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notredite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le DOUZIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent onze, et à chacun de vous,—

SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec* se trouve convoquée pour le DOUZIEME jour du mois de JUIN mil neuf cent onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de *Québec*.

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notredite Province, en Notre Cité de *Québec*, le VINGT-DEUXIEME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notredite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notredite Province de *Québec*, ce QUINZIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent onze, et de Notre Règne, la deuxième.

Par ordre,

L.-G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.

CANADA,
Province de *Québec*,
[L. S.] }

F. LANGELIER.

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notredite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notredite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent onze, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec* se trouve convoquée pour le VINGT-DEUXIEME jour du mois de JUILLET mil neuf cent onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notredite Province, en Notre Cité de *Québec*, le TRENTE-UNIÈME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notredite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notredite Province de *Québec*, ce HUITIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent onze, et de Notre Règne la deuxième.

Par ordre,

L.-G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.

CANADA,
Province de *Québec*;
[L. S.]

F. LANGELIER.

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes,

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notredite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notredite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le TRENTE-UNIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent onze, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le TRENTE-UNIÈME jour du mois d'AOUT mil neuf cent onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec* ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, le DIXIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce QUATORZIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent onze, et de Notre Règne la deuxième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA,
Province de *Québec*,
[L. S.]

F. LANGELIER.

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne, et d'Irlande et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le DIXIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent onze, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le DIXIÈME jour du mois d'OCTOBRE mil neuf cent onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre Cité de *Québec* ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et aucun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notredite Province, en Notre Cité de *Québec*, le DIX-HUITIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentés, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notredite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Rien-Aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce DEUXIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent onze, et de Notre Règne la deuxième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA,
Province de *Québec*,
[L. S.] }

F. LANGELIER.

GEORGES V, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes,

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec* et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notredite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notredite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent onze, et à chacun de vous—

SALUT :

 PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de La législature de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le DIX-HUITIÈME jour du mois de NOVEMBRE mil neuf cent onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de *Québec* ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notredite Province, en Notre Cité de *Québec*, le VINGT-HUITIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notredite Province de *Québec* : TEMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notredite Province de *Québec*, ce QUATRIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent onze, et de Notre Règne la deuxième.

Par ordre,

L.-G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUEBEC.

CANADA,
Province de *Québec*,
[L. S.] }

F. LANGELIER.

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notredite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notredite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le VINGT HUITIÈME jour de DÉCEMBRE prochain,—

SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec se trouve prorogée au VINGT-HUITIEME jour du mois de DECEMBRE prochain.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de la proroger de nouveau au NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre Cité de *Québec*, le dit VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de *Québec*, MARDI, le NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de *Québec*, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentés, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notredite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notredite Province de *Québec*, ce QUATORZIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent onze, et de Notre Règne la deuxième.

Par ordre,

L.-G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

JOURNAUX
DU
CONSEIL LEGISLATIF
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

MARDI, 9 JANVIER 1912.

Mardi, le neuvième jour du mois de janvier, dans la deuxième année du règne de Notre Souverain Seigneur George V, par la Grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et les Possessions britanniques au-delà des mers, défenseur de la Foi, Empereur des Indes, à la quatrième session de la douzième Législature provinciale de Québec, continuée par diverses prorogations jusqu'à ce jour.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adéland Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bergevin,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Choquette,
Dubord,

Garneau, N.
Girouard,
Lauctôt,
Pelletier,
Pérodeau,
Roberge,
Sharples,
Turner

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable *Sir François Langelier*, chevalier, Lieutenant-Gouverneur de la province de *Québec*, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit : " Gentilhomme Huissier de la Vierge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Laquelle étant venue,

L'honorable *Orateur* du Conseil législatif dit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Son Honneur le Lieutenant-gouverneur ayant été informé que l'honorable M. Pelletier, ci-devant *Orateur* de l'Assemblée législative s'était demis de ses fonctions ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente législature de la province de Québec, avant qu'un *Orateur* pour l'Assemblée législative ait été choisi suivant la loi ; mais quand ce choix sera fait, Son Honneur expliquera les motifs de la convocation de la présente législature.

L'Assemblée législative s'en est allée et il a plu à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur de se retirer.

A trois heures et demi de l'après-midi, Son Honneur l'honorable *sir François Langelier*, chevalier, Lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'honorable *Orateur* dit : " Gentilhomme Huissier à la Verge Noire, rendez vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Laquelle étant venue.

L'honorable M. *Delâge*.

Qu'il plaise à Votre Honneur.

L'Assemblée législative m'a élu comme son *Orateur*, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés. Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée et non à l'Assemblée législative dont je suis le serviteur.

L'honorable *Orateur* du Conseil législatif a alors dit :

Monsieur l'*Orateur*,

" J'ai ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de vous exprimer l'entière confiance de Sa Majesté dans vos talents, votre intelligence et votre aptitude à remplir les importants devoirs du haut poste d'*Orateur* de l'Assemblée législative auquel vous avez été élu par la Chambre, et que Sa Majesté vous reconnaît et vous confirme comme *Orateur* de la Chambre de l'Assemblée législative.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Le plaisir que tout lieutenant-gouverneur ne peut manquer d'éprouver à vous voir reprendre vos travaux parlementaires, je le ressens doublement, moi qui eus autrefois l'honneur de siéger à la chambre des députés. En effet, si votre rentrée m'apporte la promesse d'une collaboration précieuse, elle évoque aussi en moi un passé dont le souvenir m'est toujours agréable.

Comme c'est la première session qu'il m'est donné d'ouvrir depuis que je préside à l'administration de la province, je tiens à saluer tout d'abord la mémoire de mon distingué prédécesseur. L'honorable sir Alphonse Pelletier, après une carrière politique toute de labeur, de dévouement et d'honneur, a succombé alors qu'il était encore au service de son pays; j'exprimerai sûrement vos sentiments en lui adressant un reconnaissant adieu avec l'hommage de nos douloureux regrets.

Depuis longtemps la métropole choisissait nos gouverneurs généraux parmi l'élite de ses hommes d'Etat, mais jamais, avant le mois d'octobre dernier, un prince du sang n'était venu présider aux destinées du Canada. Notre gracieux souverain, en nous déléguant un des membres les plus illustres de son auguste famille, a évidemment voulu nous marquer le haut intérêt qu'il nous porte et reconnaître en même temps l'importance toujours grandissante que prend notre pays dans le concert des nations autonomes de l'empire britannique. C'est là un témoignage dont nous ne saurions trop nous féliciter, et vous approuverez que je salue avec joie l'arrivée, à Rideau-Hall, de Son Altesse Royale le Duc de Connaught.

Vous l'avez sans doute constaté avec satisfaction, les premiers rapports des recenseurs établissent que le nombre des habitants de notre province s'est considérablement accru pendant la dernière décade. De fait, Québec est, de toutes les vieilles provinces, celle où la population a le plus augmenté, et cet accroissement s'est produit non seulement dans les centres industriels et les régions de colonisation, mais même dans des comtés essentiellement agricoles et où les terres sont toutes en culture. Ces progrès sont très encourageants et ils permettent d'espérer que Québec sera avant longtemps la plus peuplée des provinces canadiennes.

Le défrichement du domaine public est plus actif que jamais et c'est bien l'intention de mes ministres de faire tout en leur pouvoir pour rendre plus facile la tâche que s'imposent nos pionniers.

Le temps semble venu de mettre en valeur les immenses étendues de terre arable que nous avons dans le nord-ouest de la province. Le département de la colonisation a déjà commencé, dans le Témiscamingue, la confection d'une grande artère, et il se propose d'entreprendre au printemps l'ouverture, dans l'Abbitibi, d'un chemin d'environ cent dix milles, le long duquel les lots seront concédés gratuitement; mais il importe surtout de relier ces deux régions aux centres de consommation et de distribution par des lignes de chemins de fer. Une ligne qui, par exemple, aurait son terminus sur la baie James favoriserait grandement le développement de notre agriculture et de nos industries, tout en aidant au transport des produits que les provinces

de l'Ouest exportent en Europe. Aussi mes ministres entendent-ils réclamer la construction de nouvelles voies ferrées à travers le nord de notre province.

La loi que vous avez votée l'an dernier relativement à la voirie rurale produit de bons résultats. Mon gouvernement est néanmoins d'avis que la campagne qu'il a inaugurée en faveur du perfectionnement de nos voies de communication recevrait une impulsion nouvelle s'il venait en aide aux municipalités qui empruntent pour améliorer leurs chemins carrossables. En conséquence, il vous demandera de mettre à sa disposition un crédit considérable qui lui permette d'amortir les emprunts que contracteront les municipalités et de contribuer au paiement des intérêts qu'ils produiront.

Je signale spécialement à votre attention l'œuvre de la société coopérative des fromagers et le succès des expériences que le département de l'agriculture a fait effectuer pour encourager la culture du trèfle et celle des arbres fruitiers.

Mon gouvernement est bien décidé à continuer l'abolition des péages sur les ponts et les chemins publics.

Les écoles techniques de Québec et de Montréal ont ouvert leurs portes l'automne dernier et tout fait prévoir qu'elles rendront de bons services à l'industrie canadienne.

Deux nouvelles écoles normales seront inaugurées en septembre prochain : l'une à Joliette et l'autre à Saint-Hyacinthe.

Mon gouvernement vous demandera d'augmenter de nouveau les crédits de l'instruction publique, particulièrement ceux destinés à l'encouragement de l'enseignement primaire et au relèvement du traitement des institutrices.

Un amendement vous sera proposé en vue de permettre aux commissions scolaires de fournir des livres de classe à tous les enfants qui fréquentent les écoles sous leur contrôle.

L'accroissement de la population a rendu nécessaire le remaniement de notre carte électorale. Un projet créant de nouvelles circonscriptions vous sera soumis.

Notre service sanitaire sera réorganisé dès l'été prochain. A cette fin, la province sera divisée en plusieurs districts d'inspection et un hygiéniste sera chargé du service dans chaque district.

C'est aussi l'intention du gouvernement de contribuer au maintien d'hôpitaux pour le traitement des tuberculeux.

Des arrangements ont été conclus avec la cité de Montréal au sujet de l'établissement d'une cour juvénile et ce tribunal commencera bientôt à remplir les fonctions qui lui sont assignées.

Vous aurez à étudier un projet de loi rendant plus expéditives et moins dispendieuses certaines poursuites civiles.

Vous serez aussi appelés à légiférer sur plusieurs autres matières d'intérêt général, notamment sur le régime électoral, la procédure civile et la durée du travail dans les filatures.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les prévisions pour le prochain exercice vous seront soumises et je vous demanderai de les approuver.

Les comptes de l'année passée vous seront distribués et vous y constaterez avec plaisir, je n'en doute pas, que les recettes ont de beaucoup excédé les dépenses. Tout indique que les résultats de l'exercice courant seront tout aussi satisfaisants, grâce à l'augmentation du subside fédéral et à la plus-value du revenu des bois et forêts.

La balance qui reste due sur les obligations de 1882 devient exigible le premier jour de juillet prochain et il m'est agréable de vous annoncer que mon gouvernement pourra payer cette balance, qui s'élève à près de deux millions et demi, sans avoir recours à un nouvel emprunt.

Honorables Messieurs du Conseil législatif

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les questions qui vous seront soumises sont aussi importantes que nombreuses. J'ai confiance que vous les étudierez avec soin et que vos décisions seront toutes inspirées par l'amour de la justice et le souci du bien public."

Alors l'Assemblée législative s'en est allé et il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de se retirer.

L'honorable *Georges Elie Amyot* se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission, sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

"Faites entrer l'honorable Conseiller."

Alors le dit honorable *Georges Elie Amyot*, accompagné des honorables Messieurs *Pérodeau et Turner*, s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA,
Province de *Québec*, }
[L. S.]

F. LANGELIER.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et des possessions par delà des Mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A notre fidèle et bien-aimé *Georges Elie Amyot*, manufacturier, de la Cité de *Québec*,

SALUT :

SACHEZ que, tant à cause de la foi et de la confiance que nous avons spécialement placés en vous, qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance, dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de *Québec*, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de la dite Province, et que nous vous nommons pour y représenter la division *LaDurantaye* dans notre dite province de *Quebec*, en remplacement de l'honorable *Edouard B. Garneau*, décédé. Nous vous enjoignons à vous le dit honorable *George-Elie Amyot*, nonobstant tout empêchement et toutes raisons, de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de Notre province de *Québec*, dans quelque temps et en quelque lieu que le parlement de la dite province soit convoqué, ou tienne ses séances.—Ce à quoi vous ne devez manquer :

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait préparer les présentes Lettres-Patentes et sur icelles apposer le Grand Sceau de Notre province de *Québec*. Témoin, Notre très-fidèle et bien aimé l'honorable *Sir François Langelier*, chevalier, lieutenant-gouverneur de Notre province de *Québec*.

En l'Hôtel du Gouvernement, de Notre Province de *Québec*, à *Québec*, ce huitième jour du mois de janvier, en l'année mil neuf cent douze de l'ère chrétienne, et de Notre règne la deuxième.

Par ordre,

L. P. GEOFFRION,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec.

Après quoi le greffier a déclaré que le dit Honorable *Georges Elie Amyot*, a prêté le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis le dit Honorable *Georges Elie Amyot*, s'avancant vers l'Honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège. ”

L'honorable *Eugène Roberge* se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable Conseiller.”

Alors le dit honorable *Eugène Roberge*, accompagné des honorables Messieurs *Pérodeau* et *Turner*, s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA,
Province de *Québec*,
[L. S.] }

F. LANGELIER.

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions par au-delà des Mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A notre fidèle et bien-aimé *Eugène Roberge*, marchand, de Lambton, comté de la Beauce.

SALUT :

SACHEZ que, tant à cause de la foi et de la confiance que Nous avons spécialement placés en vous, qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance, dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de *Québec*, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de la dite Province, et que nous vous nommons pour y représenter la division de *Lauzon*, dans notre dite province de *Québec*, en remplacement de l'honorable *Blaise Letellier*, nommé juge de la cour supérieure. Nous vous enjoignons à vous le dit honorable *Eugène Roberge*, nonobstant tout empêchement et toutes raisons de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de Notre Province de *Québec*, dans quelque temps et en quelque lieu que le parlement de la dite province soit convoqué, ou tienne ses séances.—Ce à quoi vous ne devez manquer :

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait préparer les présentes Lettres-Patentes et sur icelles apposer le Grand Sceau de Notre province de *Québec*. Témoin, Notre très-fidèle et bien aimé l'honorable *Sir François Langelier*, chevalier, lieutenant-gouverneur de Notre province de *Québec*.

En l'Hôtel du Gouvernement de Notre province de *Québec*, à *Québec*, ce huitième jour du mois de janvier, en l'année mil neuf cent douze de l'ère chrétienne et de Notre règne la deuxième.

Par ordre,

L. P. GEOFFRION,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

Après quoi le greffier a déclaré que le dit Honorable *Eugène Roberge*, a prêté le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis le dit Honorable *Eugène Roberge*, s'avancant vers l'Honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

L'honorable M. *Pérodeau*, présente le Bill (A) concernant l'agriculture. Le dit Bill est lu la première fois *pro formâ*.

L'honorable *Orateur* fait rapport du discours de Son Honneur le Lieutenant gouverneur, prononcé du trône.

Il est alors lu par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, Que le discours de Son Honneur le Lieutenant gouverneur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, Que le Conseil prenne en considération le discours de Son Honneur le Lieutenant gouverneur, demain.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, Que tous les conseillers présents durant la présente session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de ce conseil et les privilèges de la législature, et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette Chambre quand il le jugera nécessaire.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures.

MERCREDI, 10 JANVIER 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bergevin,
Berthaume,
Bourcherville, de
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau, N.

Gilman,
Girouard,
Lanctôt,
Pelletier,
Pérodeau,
Roberge,
Rolland,
Sharples.
Smith,
Turner.

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Turner :

No 1. De " The Protestant board of School Commissioners of Montreal."

No 2. De la cité de Québec.

Par l'honorable M. Gilman :

No 3, de " The Quebec Eastern Railway Company."

No 4, de " The Quebec & Saguenay Railway Company."

No 5, de " The Numismatic and Antiquarian Society of Montreal."

No 6, de Edward Black Greenshields et autres.

No 7, de " The Country Club of Montreal."

No 8, de la Ville de Montreal West.

Par l'honorable M. Lanctôt :

No 9, de La Corporation de la paroisse de Saints-Anges de Lachine.

No 10, de La cité de Lachine.

No 11, de La Ville de Maisonneuve.

No 12, de " The Montreal Street Railway Mutual Benefit Association."

No 13, de " The Montreal Tramways Company."

No 14, de Sa Grandeur Mgr Bruchésie et autres.

Par l'honorable M. Smith :

No 15, de George Williamson.

No 16, de " The University Bishop College ".

No 17, de " The Quebec Central Railway Company "

No 18, de " The Manitou Club ".

No 19, de " The Ladies of the Protestant Orphan Asylum, of Montreal ".

No 20, de Nicolas Nicholson.

No 21, de la ville de Thetford Mines.

Par l'honorable M. Rolland :

No 22, de Les Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur de Montréal.

No 23, de " The Montreal Society for the protection of Women and Children ".

No 24, de " The Engineer Club of Montreal ".

Par l'honorable M. Champagne :

No 25, de la Cie de Sorel.

Par l'honorable M. Champagne :

No 26, de la Madeleine Michel de Villebois et autres.

No 27, de Avila Romuald Marsolais et autres.

No. 28, de " The Guelph Patent Car Company. "

No. 29, de " The Laprairie Brick Company. "

No. 30, de " The Corporation Agencies. "

No. 31, de " The Sherbrooke Railway and Power Company. "

No. 32, de Abraham Mardecai Laredo et autres.

Par l'honorable M. Roberge :

No. 33, de Stanley A. Banfill et autres.

No. 34, du Bureau des Commissaires des Ecoles Catholiques Romaines de la cité de Sherbrooke:

Par l'honorable M. Bergevin :

No. 35, de N. Poulin et autres.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, prononcé du trône à l'ouverture de la session, il est :

L'honorable M. Amyot propose, appuyé par l'honorable M. Gilman et
Résolu,—Que l'adresse suivante soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur :

A Son Honneur

L'honorable Sir François Langelier,

Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Nous, les membres du Conseil législatif réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de Notre loyauté à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer pour annoncer les raisons de la convocation des Chambres.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, appuyé par l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée et signée par l'honorable Orateur de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, appuyé par l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur par l'honorable Orateur et ceux des membres du Conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mercredi le 24 janvier courant, à quatre heures p. m.

L'honorable M. Pérodeau dépose sur le bureau de la Chambre : l'état indiquant les permis accordés aux compagnies sociales étrangères pour l'année 1910-1911.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux, et que ce comité soit composé des honorables messieurs Berthiaume, Bryson, Champagne, Chapais, Cormier, Gilman, Garneau, Pérodeau, Sharples, Turgeon et Turner.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité des Ordres Permanents et que ce comité soit composé des honorables messieurs Bryson, Chapais, Champagne, Garneau et Pérodeau.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité des bills privés, avec pouvoir d'examiner et s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité, de faire rapport de temps à autres de ses observations et opinions sur icelles et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité

soit composé des Honorables Messieurs Amyot, Bergevin, Berthianme, de Boucherville, Bryson, Champagne, Chapais, Choquette, Cormier, Dubord, Garneau, Gilman, Girouard, Lanctôt, Pelletier, Pérodeau, Roberge, Rolland, Sharples, Smith, Turgeon, Turner et de Varennes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer avec pouvoir de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières ayant trait à l'incorporation des compagnies de chemins de fer et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs Amyot, Bergevin, Berthiaume, De Boucherville, Bryson, Champagne, Chapais, Choquette, Cormier, Dubord, Garneau, Gilman, Girouard, Lanctôt, Pelletier, Pérodeau, Roberge, Rolland, Sharples, Smith, Turgeon, Turner et de Varennes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membres du comité mixte des deux Chambres, au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs Champagne, Chapais, Choquette, de Boucherville, Girouard, Lanctôt, Pérodeau, Rolland, Smith et de Varennes.

Et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que les honorables Messieurs Amyot, Bergevin, Bryson, Chapais, Garneau, Gilman, Lanctôt, Pérodeau, Turgeon et de Varennes forment un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre pendant cette session.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent avec instruction de s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs Champagne, Girouard, Dubord, Lanctôt, Pelletier, Pérodeau, Roberge, Sharples et Turner.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent avec pouvoirs de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matière d'une nature public ayant trait au Code civil, Code de procédure civil, Code municipal et aux articles des Statuts refondus et toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité et faire rapport, et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs Amyot, Bergevin, Berthiaume, de Boucherville, Bryson, Champagne, Chapais, Choquette, Cormier, Dubord, Garneau, Gilman, Girouard, Lanctôt, Pelletier, Pérodeau, Roberge, Rolland, Sharples, Smith, Turgeon, Turner et de Varennes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité composé des honorables MM. de Boucherville, Champagne, Chapais, Pérodeau, Lanctôt, Gilman, pour assister l'honorable *Orateur* dans la révision des règles et règlements du Conseil législatif.

L'honorable *Orateur* présente un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmettant le rapport de l'imprimeur du Roi.

Le dit message est lu comme suit :

F. LANGELIER,

Le Lieutenant gouverneur de la province de Québec, transmet au Conseil législatif de cette province, le rapport de l'imprimeur du Roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et en vertu de quelle autorisation, et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution des dits Statuts.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

Québec, ce 9 janvier 1912.

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre le rapport du bibliothécaire de la Législature de la province Québec pour l'année 1910-11.

A l'honorable Orateur et aux

Honorables Conseillers législatifs.

Le bibliothécaire de la Législature a l'honneur de vous soumettre son rapport pour la vacance de 1911-1912.

Depuis l'ouverture de la dernière session, la bibliothèque a fait l'acquisition d'environ 2,000 volumes et de 200 brochures, soit par achat, soit par échange, soit par dans la nature privée.

Le nombre actuel des volumes proprement dits est de 77,600 et celui des brochures 19,000, l'encombrement existant depuis plusieurs années, n'a pu que s'accroître, mais heureusement, le jour approche où le bibliothécaire pourra, dans le nouveau local qui s'apprête, éviter l'éparpillement des livres, si préjudiciable au bon fonctionnement du service.

L'augmentation du budget de cette année, pour l'achat des livres, a permis au bibliothécaire de faire de plus nombreuses acquisitions qu'auparavant et dans des conditions aussi avantageuses que possible.

Lè tout respectueusement soumis.

N. E. DIONNE,
Bibliothécaire de la Législature
de la Province de Québec.

Québec, le 9 janvier 1912.

L'honorable M. Pérodeau propose, appuyé par l'honorable M. Chapais, que comme marque de respect, pour la mémoire de l'honorable E. B. Garneau, cette Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant mise, sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la Chambre s'est ajournée.

MERCREDI, 24 JANVIER 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,
Gilman,

Girouard,
Lacôt,
Pérodeau.
Roberge,
Rolland,
Sharples,
Smith,
Turner et
Varennnes de

PRIÈRES :

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que le délai pour recevoir des pétitions pour des bills privés soit
étendu à vendredi le 2 février prochain inclusivement.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Bryson :

No 36. De la succession E. B. Eddy.

No 37. De P. Octavien Nadeau et autres.

No 38. De la Corporation du village de St-Jean-Baptiste de la Pointe-aux-Trembles.

No 39. De la Corporation du village St-Jean-Baptiste de la Pointe-aux-Trembles.

Par l'honorable M. Turner :

No 40. De James Rodger et autres.

No 41. De " Dominion Trust Company, Limited ".

No 42. De " The St James' Club of Montreal ".

Par l'honorable M. Garneau.

No 43. De Les syndics de la paroisse de Sainte Croix du Lac à la Croix.

Par l'honorable M. Amyot :

- No 44. De Joseph Arthur Bilodeau.
- No 45. De J. G. Larue et autres.
- No 46. De M. Murphy et autres.
- No 47. De George Tanguay.
- No 48. De George Tanguay et autres.
- No 49. De la " North Eastern Railway Co ".

Par l'honorable M. Dubord :

- No 50. De Louis Philippe Sirois.
- No 51. De la ville de La Tuque.
- No 52. De P. Théophile Légaré et autre.
- No 53. De " William Davis Co. Limited ".
- No 54. De Edouard Olivier et autres.

Par l'honorable M. Gilman :

- No 55. De la ville de Magog.
- No 56. De la cité de Sherbrooke.

Par l'honorable M. Rolland :

- No 57. De Léon Gélinas et autres.
- No 58. De E. C. Patrice Guy et autres.
- No 59. De L. Alexandre Seers et autres.

Par l'honorable M. Lanctôt :

- No 60. De E. P. Couture et autres.
- No 61. Des Commissaires des écoles catholiques de St-Michel-Archange.
- No 62. De la ville de Dorval.
- No 63. De Paul Antonio Décary.
- No 64. Des Commissaires d'écoles catholiques de Montréal.
- No 65. Des curé et marguilliers de la paroisse de Saint-Clément de Maisonneuve.
- No 66. De " The Numismatic and Antiquarian Society of Montreal.
- No 67. Des curé et marguilliers de la paroisse de St-François d'Assise de la Longue Pointe.
- No 68. De la cité de Montréal.
- No 69. De " The St. Maurice Hydraulic Co ".
- No 70. De " The Montreal Light Heat & Power Company ".

Par l'honorable M. Champagne :

- No 71. De La Prévoyance, compagnie d'assurance.
- No 72. De " The Great Northern Lumber Company Limited ".
- No 73. De Dame Mary McIntosh et autres.

Par l'honorable M. Girouard :

- No 74. De La Société d'administration générale.
- No 75. De la ville de Joliette.

Par l'honorable M. Chapais :

No 76. De Les Dames Religieuses de Notre-Dame de la Charité du Bon-Pasteur à Montréal.

No 77. De La Société St-Jean Baptiste de Québec.

Par l'honorable M. De Varennes :

No 78. De la corporation de la ville de Farnham.

No 79. De Arthur Pinsonneault et autres.

Par l'honorable M. Smith :

No 80. De Charles E. Force et autres

No 81. De La cité de Westmount.

No 82. De A. R. Decary.

No 83. De Hugh Blain Mackenzie et autres.

No 84. De James A. Dabe et autres.

No 85. De "The Laing Packing and Provision Co. limited."

No 86. De "The Young Men Christian Association of Montreal."

No 87. De "The town of Outremont."

No 88. De "The Quebec Central Railway, Co. "

No 89. De "The People's Telephone Co. "

No 90. De Dame Agnès Watson.

No 91. De Jacob Jacobs et autres.

Par l'honorable M. Amyot :

No 92. De "The Quebec & Lake St. John Ry. Co. "

No 93. De William D. Barclay et autres.

Les pétitions suivants ont été lues et reçues :

No 1. De James Barclay et autres, demandant une loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestantes de Montréal.

No 2. De la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte.

No 3. De "The Quebec Eastern Railway Co.", demandant une loi l'amalgamant avec la "Lotbinière et Mégantic Railway Co."

No 4. De "The Quebec Saguenay Railway Co.", demandant une loi constituant et renouvelant les privilèges accordés par la loi 5, Edouard II, chap. 55.

No 5. De la "Numismatic & Antiquarian Society of Montreal", demandant de changer le nom de la société et certains amendements à sa charte.

No 6. De Robert Starke et autres demandant une loi d'incorporation de la Municipalité de "Ivry-sur-le-Lac".

No 7. De "The Country Club of Montreal", demandant une loi amendant sa charte.

No 8. De la ville de Montréal-Ouest demandant une loi amendant sa charte.

No 9. De la municipalité de la paroisse des Saints-Anges de Lachine, demandant la passation d'une loi incorporant la ville de LaSalle.

-
- No 10. De la cité de Lachine, demandant un amendement à sa charte.
- No 11. De la ville de Maisonneuve, demandant des amendements à sa charte.
- No 12. De l'Association mutuelle de bienfaisance de la compagnie de chemin de fer Urbain de Montréal, demandant une loi amendant sa charte.
- No 13. De "The Montreal Tramways Co.", demandant une loi amendant sa charte.
- No 14. De Mgr Paul Bruchési, Archevêque de Montréal, et autres, demandant une loi incorporant le Collège de Saint-Jean.
- No 15. De George Williamson, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.
- No 16. De "The University of Bishop College", demandant une loi l'autorisant à régulariser les honoraires de ses membres et pour d'autres fins.
- No 17. De "The Quebec Central Railway Co.", demandant une loi amendant sa charte.
- No 18. De "The Manitou Club", dans le township de Beresford, demandant une loi confirmant sa charte et étendant ses pouvoirs.
- No 19. De Les Dames de l'Orphelinat protestant de la cité de Montréal, demandant une loi amendant sa charte.
- No 20. De Demetrius N. Nicholson, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.
- No 21. De la ville de Thetford Mines, demandant des amendement à sa charte
- No 22. Des Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur de Montréal, demandant la continuation de l'octroi ordinaire pour 1912.
- No 23. De "l'Association pour la protection des femmes et des enfants, de Montréal," demandant de changer le nom de la société et certains amendements à sa charte.
- No 24. Du Club des Ingénieurs de Montréal, demandant des amendements à sa charte.
- No 25. De la cité de Sorel, demandant une loi amendant sa charte.
- No 26. De Madeleine Michel Viliebois, en religion Mère Marie Ste-Elizabeth de France et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "La Société de Marie Réparatrice".
- No 27. De A. R. Marselais et autres, demandant une loi ratifiant un acte de vente de Joseph Charron à A. R. Marselais, Ph. H. Lesage et J. Girouard.
- No 28. De "The Guelp Cash Company Limited", demandant une loi l'autorisant à construire et exploiter un chemin de fer.
- No 29. De "Laprairie Brick Co., Limited", demandant une loi l'autorisant à construire et exploiter un chemin de fer et confirmant un certain acte.
- No 30. De "Corporation Agencies, Limited", de Montréal, demandant une loi étendant ses pouvoirs.
- No 31. De "The Sherbrooke Railway & Power Co.", demandant une loi amendant sa charte.

No 32. De "Abraham Mordecari Larédo", agent financier de Londres, et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "L'Ottawa, Abbitibi and Hudson Bay Railway Company".

No 33. De Stanley A. Banfil et autres, du township Westbury, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "Ville East Angus" pour fins municipales et scolaires.

No 34. Des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke, demandant la passation d'une loi les autorisant à faire un emprunt.

No 35. De l'Association des Barbiers de la province de Québec, demandant une loi amendant la loi 62 Victoria, chap. 90.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11.30 A. M.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 2), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection contre les abeilles, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 3), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 11) intitulé : Loi amendant la loi des syndicats de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable Orateur met devant la Chambre l'état suivant : état financier du Garrison Club pour l'année se terminant le 30 septembre 1911.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 11.30 avant-midi.

JEUDI, 25 JANVIER 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,

Gilman,
Girouard,
Lancôt,
Pérodeau,
Roberge,
Rolland,
Sharples,
Turner,
Varennés de.

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Bergevin :

No 94. De La compagnie de chemin de fer Colonisation Montréal et Nord.
No 95. De J. Tancrede R. Laurendeau et autres.

Par l'honorable M. Champagne :

No 96. De Le curé et marguilliers de la paroisse St-Viateur d'Outremont.
No 97. De l'Association des Opticiens de la province de Québec.

Par l'honorable M. Rolland :

No 98. De la cité de Salaberry de Valleyfield.

L'honorable M. Bryson, présente le premier rapport du comité des contingents.

Ordonné qu'il soit reçu.

Il est lu comme suit, savoir :

 CONSEIL LEGISLATIF.

 COMITÉ DES CONTINGENTS.

Ce 25 janvier 1912.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son premier rapport :

L'honorable M. Bryson a été nommé président de ce comité.

Le comité recommande que le quorum soit réduit à cinq de ses membres ;

Votre comité recommande qu'il soit demandé à qui de droit le montant nécessaire pour payer l'indemnité des honorables membres de cette Chambre pendant cette session, suivant la loi.

Votre comité a nommé un sous-comité composé des honorables MM. Pérodeau, Bryson et Garneau, pour examiner les comptes du greffier de cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGES BRYSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Lanctôt, de la part du comité des bills privés, présente le premier rapport de ce comité.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

 CONSEIL LEGISLATIF.

 BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Québec, 25 janvier 1912.

Le comité des Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. Lanctôt a été nommé président et le comité recommande que le quorum soit réduit à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

J. LANCTÔT,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est
Ordonné, que ce rapport soit adopté.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER.

Ce 25 janvier 1912.

Le comité des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. Turner a été nommé président de ce comité, et votre comité recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout respectueusement soumis,

RICH. TURNER,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Garneau, du comité des ordres permanents, présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DU COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS.

Québec, 25 janvier 1912.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. Garneau a été nommé président de ce comité.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Champagne, du comité de la Chambre de lecture présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE.

25 janvier, 1912.

Le comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. Pelletier a été nommé président de ce comité.

Le quorum du comité est fixé à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis,

HECTOR CHAMPAGNE,
Président, *pro temp.*

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

COMITÉ DE LÉGISLATION.

Ce 25 janvier 1912.

Le comité de Législation, nommé avec pouvoirs de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières d'une nature publique, ayant trait aux Code civil, Code de procédure civil, Code municipal et aux articles des Statuts refondus et de toutes telles matières et choses qui y seront renvoyées, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. Pérodeau a été nommé président de ce comité.

Le comité recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

N. PÉRODEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit
 ajournée à mardi prochain le 30 janvier courant, à 4 heures P. M.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative et il est lu comme suit :

L'Assemblée législative informe le Conseil législatif que le 11 janvier
 1912, elle a adopté la résolution suivante :

Résolu, Que l'honorable Sir Lomer Gouin, les honorables MM. Allard,
 Taschereau, Devlin, Mackenzie, MM. Tellier, Bourassa, Cardin, Daignault,
 D'Auteuil, Godbout, Lévesque, Morissette, Tessier et Walker, soient nommés
 membres d'un comité des deux Chambres chargé d'assister MM. les Orateurs
 dans l'administration de la bibliothèque de la législature.

Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif lui faisant part de cette
 nomination et que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Attesté,

Le greffier de l'Assemblée législative.

L. P. GEOFFRION.

Il est reçu un autre message de l'Assemblée législative, il est lu comme
 suit :

L'Assemblée législative informe le Conseil législatif que, le 11 janvier
 1912, elle a adopté la résolution suivante :

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif le priant de
 bien vouloir se joindre à cette Chambre pour former un comité permanent
 qui s'occupe des impressions de la législature et l'informant que l'honorable
 Sir Lomer Gouin, les honorables MM. Allard, Décarie, Mackenzie ; MM.
 Tellier, Bourassa, Galipeault, Giard, Langlois (Montréal No 3), Mousseau,
 Tessier et Walker, représenteront cette Chambre dans le dit comité.

Attesté.

Le greffier de l'Assemblée législative,

L. P. GEOFFRION.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, Qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative, informant
 cette Chambre que le Conseil législatif consent à s'unir pour la formation d'un
 comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions des deux Cham-
 bres, tel que demandé, et que le comité nommé pour surveiller les impressions
 de la Chambre, durant la présente session et composé des honorables Messieurs
 Amyot, Bergevin, Bryson, Chapais, Garneau, Gilman, Lanctôt, Pérodeau,
 Turgeon, et de Varennes, soit chargé d'agir au nom de cette Chambre dans le
 dit comité collectif.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à
 mardi prochain le 30 janvier courant, à 4 heures P. M.

MARDI, 30 JANVIER 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,

Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Roberge,
Sharples,
Smith,
Varennés de.

PRIÈRES :

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable M. Bryson :

No 99 de E. Selkirk Skead et autres.

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues.

No 36. De Dame Jennie Grahl Hunter Shirreff et autres, demandant une loi donnant le pouvoir au pétitionnaire de faire le partage aux héritiers légaux de la succession Ezra Butler Eddy.

No 37. De J. Alfred Barrette et autres, demandant l'incorporation de la ville de Laval des Rapides.

No 38. Du village de St-Jean-Baptiste de la Pointe aux Trembles, demandant une loi pour valider un certain règlement et un contrat.

No 39. De la corporation du village de St-Jean-Baptiste de la Pointe aux Trembles, demandant l'incorporation en ville "Pointe aux Trembles".

No 40. De James Rodger et autres, demandant des amendements à la charte de la cité de St-Henri Montréal.

No 41. De "The Dominion Trust Co., Limited", les autorisant à faire affaires dans la province de Québec.

No 42. De "The St. James Club of Montreal", demandant des amendements à sa charte.

No 43. Des syndics de la paroisse de Ste-Croix du lac à la Croix, demandant une loi autorisant la construction d'une église

No 44. De Joseph Arthur Bilodeau, demandant la ratification d'un acte de vente par licitation.

No 45. D. J. A. Larue, médecin et autres, demandant une loi autorisant l'érection en municipalité du village de St-Henri de Courville.

No 46. De la "North Eastern Railway Co.", demandant une loi pour changer son nom en celui de "The North Railway Company".

No 47. De John Murphey et autres, demandant une loi pour continuer l'existente légale de la paroisse de St-Dunstan du lac Beauport.

No 48. De George Tanguay et autres, demandant la passation d'une loi incorporant "The Bagotville of St. Lawrence Railway Co."

No 49. De George Tanguay, demandant la ratification de son titre à certains immeubles.

No 50. De Louis Philippe Sirois, demandant à être relevé de la charge d'exécuteur testamentaire de la succession de feu Dame Laurence Louise Guilmartin.

No 51. De la ville de La Tuque, demandant des amendements à sa charte.

No 52. De P. T. Légaré et Dame E. C. Griffith, son épouse, demandant une loi régissant le régime matrimonial des deux.

No 53. De "The William Davies Co.", demandant des amendements à la loi 5 Edouard VII, chapitre 85.

No 54. De Edouard Olivier et autres, demandant l'incorporation de la paroisse de St-Nicholas-Sud.

No 55. De la ville de Magog, demandant des amendements à sa charte.

No 56. De la cité de Sherbrooke, demandant des amendements à sa charte.

No 57. De Léon Gélinas et autres, demandant une loi les autorisant à contracter un emprunt.

No 58. De Étienne Chs P. Guy et autres, demandant une loi ratifiant et validant un certain acte de vente.

No 59. De Dame Henriette Eloise Perrin et L. A. Seers, son épouse, demandant la ratification d'un acte de donation.

No 60. De E. P. Couture et autres, demandant une loi amendant la loi 63 Victoria, chap. 94, concernant la paroisse de St-Denis de Montréal.

No 61. Des commissaires d'écoles catholiques de la paroisse de St-Michel Archange de Montréal, demandant certains pouvoirs.

No 62. De la ville de Dorval, demandant une loi amendant sa charte.

No 63. De Paul Antonin Décary, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

No 64. Des commissaires d'écoles catholiques de Montréal, demandant une loi les autorisant à contracter un emprunt.

No 65. Des curés et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de St-Clément de Maisonneuve, demandant le pouvoir de contracter un emprunt.

No 66. De La société de numismatique et d'archéologie de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

No 67. Des curés et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de St-François d'Assise de la Longue-Pointe, demandant l'autorisation de construire une église.

No 68. De la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

No 69. De la "St. Maurice Hydrolic Company", demandant des pouvoirs additionnels.

No 70. De "The Montreal Light Heat & Power Com any", demandant des amendements à sa charte.

No 71. De la Prévoyance Compagnie d'assurance, demandant des amendements à sa charte.

No 72. De la "Great Northern Lumber Company, demandant une loi concernant un acte de vente de Edmond Sullivan ès-qual et autres à la "Brownville Board Co".

No 73. De Dame Mary McIntosh veuve de feu Joseph Teskey, et autres, demandant la ratification d'un acte de vente.

No 74. De la Société d'Administration Générale, demandant des amendements à sa charte.

No 75. De la ville de Joliette, demandant des amendements à sa charte.

No 76. Des Dames Religieuses du Bon-Pasteur de Montréal, demandant des amendements à leur charte.

No 77. De la Société St-Jean-Baptiste de Québec demandant des amendements à sa charte.

No 78. De la ville de Farnham demandant des amendements à sa charte.

No 79. De Arthur Pinsonnault et autres demandant l'incorporation de la municipalité de la paroisse de St-Pierre de Vérone à Pike-River.

No 80. De Chs E. Force et autres, demandant à être incorporer sous le nom de "The Rat River Rly Co".

No 81. De la cité de Westmount, demandant des amendements à sa charte.

No 82. De Albert R. Décary demandant la passation d'une loi autorisant son admission à la Corporation des Arpenteurs-Géomètres, après examen.

No 83. De H. B. MacKenzie et autres demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Kanawaki Golf Club".

No 84. De James A. Dale et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "University Settlement of Montreal".

No 85. De la "Laing Packing & Provision Co" demandant des amendements à sa charte.

No 86. De La "Young Men's Christian Association of Montreal", demandant des amendements à sa charte.

No 87. De la ville d'Outremont, demandant des amendements à sa charte.

No 88. De "The Quebec Central Railway Co.", demandant la ratification d'un acte de compromis.

No 89. De la "People's Telephone Company", demandant certains pouvoirs.

No 90. De Dame Agnès Watson Allan, demandant l'autorisation de louer une certaine propriété.

No 91. De Jacob A. Jacobs et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "Mount Sinai Sanatorium".

No 92. De "The Quebec & Lake St. John Railway Company", demandant la ratification d'un acte de compromis.

No 93. De William D. Barclay et autres, demandant l'incorporation sous le nom de "St. Charles & Huron River Railway Company".

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit
ajournée à demain à 11 heures A. M.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 5), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les registres dans les bureaux d'enregistrement, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 6), intitulé : Loi amendant l'article 3109 des Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de circuit dans les comtés de Champlain et Mégantic, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 8), intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux actions contre les corporations formées irrégulièrement et contre celles qui violent ou excèdent leurs pouvoirs, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 53) intitulé : Loi constituant en corporation le collège de Saint-Jean, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 54), intitulé : Loi autorisant le Barreau de la Province de Québec, à admettre Paul-Antonio Décary, au nombre de ses membres, après examen, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 93), intitulé : Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Demetrius Nicholas Nicholson au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 94), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctot, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'honorable Orateur met devant la Chambre l'état suivant :

Etat des déboursés du Conseil législatif depuis la dernière audition.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit état soit renvoyé au comité des contingents.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 11 heures a. m.

MERCREDI, 31 JANVIER 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur

Les honorables messieurs

Amyot,
Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,

Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Roberge,
Sharples,
Smith,
Varennés de

PRIÈRES :

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable M. Champagne :

No 100 de L. A. Cusson et autres.

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues.

No 95. De J. Tancrede R. Laurendeau et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de " King Edward Park and Amusement Company ".

No 96. De Le curé et marguilliers de la paroisse St-Viateur d'Outremont, demandant une loi amendant la section 1 de la loi Georges V, chapitre 113.

No 97. De l'Association des Opticiens de la province de Québec, demandant des amendements à sa charte.

No 98. De la cité de Salaberry de Valleyfield, demandant une loi ratifiant et confirmant un règlement municipal.

L'honorable Orateur déclare la pétition suivante irrégulière.

No 94. De la Compagnie du chemin de fer Colonisation, Montréal & Nord, demandant des amendements à sa charte.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que la dite pétition soit référée au comité des ordres permanents pour faire rapport sur les irrégularités.

L'honorable M. Champagne, du comité des ordres permanents, présente sont deuxième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 31 janvier, 1912.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport.

Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 2. De la cité de Québec demandant des amendements à sa charte.

No 5. De la " Numismatic and Antiquarian Society of Montreal ", demandant de changer le nom de la société et certains amendements à sa charte.

No 6. De Robert Starke et autre, demandant une loi d'incorporation de la municipalité of Ivey-of-the-Lake.

No 8. De la ville de Montréal-Ouest, demandant une loi amendant sa charte.

No 9. De la municipalité de la paroisse des Saints-Anges de Lachine, demandant la passation d'une loi l'érigeant en municipalité de ville sous le nom de " Villé Lassalle. "

No 10. De la cité de Lachine, demandant un amendement à sa charte.

No 11. De la ville de Maisonneuve, demandant un amendement à sa charte.

No 12. De " The Montreal Street Railway Mutual Benefit Association ", demandant une loi amendant sa charte.

No 13. De " The Montreal Tramway Company ", demandant une loi amendant sa charte.

No 14. De Monseigneur Paul Bruchési, archevêque de Montréal et autres, demandant une loi incorporant le Collège de Saint-Jean.

No 15. De George Williamson, demandant une loi autorisant le Barreau de la Province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

No 16. De " The University of Bishops' College ", demandant une loi les autorisant à régulariser les honoraires de leurs membres et pour d'autres fins.

No 17. De " The Quebec Central Railway Co. " demandant une loi les autorisant à construire un embranchement de chemin de fer.

No 18. De " The Manitou Club ", demandant la passation d'une loi confirmant sa charte et étendant ses pouvoirs.

No 19. De Les Dames de l'Orphelinat Protestant de la Cité de Montréal, demandant une loi amendant sa charte.

No 20. De Demetrius N. Nicholson, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 21. De la ville de Thedford Mines, demandant des amendements à sa charte.

No 23. De "The Montreal Society for the protection of women and children", demandant de changer le nom de la société et certains amendements à sa charte.

No 25. De la cité de Sorel, demandant des amendements à sa charte.

No 26. De Madeleine Michel Villebois, en religion Mère Marie Ste-Elizabeth de France et autres, demandant une loi constituant en corporation sous le nom de "La Société de Marie Réparatrice".

No 27. De A. R. Marselais et autres, demandant une loi ratifiant un acte de vente de Joseph Charron à A. R. Marselais, Ph. H. Lesage et J. Girouard.

No 28. De "The Guelp Cash Co. Ltd", demandant une loi l'autorisant à construire et exploiter un chemin de fer.

No 29. De "Laprairie Brick Co. Ltd", demandant une loi à construire et exploiter un chemin de fer et confirmant un certain acte.

No 30. De "Corporation Agencies Limited", de Montréal, demandant une loi étenant ses pouvoirs.

No 31. De "The Sherbrooke Railway & Power Company Co.", demandant une loi amendant sa charte.

No 33. De Stanley A. Banfil et autres, du township Westbury, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "Ville East Angus", pour fins municipales et scolaires.

No 34. Des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke, demandant la passation d'une loi les autorisant à faire un emprunt.

No 35. De l'Association des barbiers de la province de Québec, demandant une loi amendant la loi 62 Vict., chap. 90.

Le tout humblement soumis,

HECTOR CHAMPAGNE,

Président *pro-tempore*.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi le 6 de février prochain, à 4 hrs p. m.

L'honorable M. Pérodeau met devant la Chambre :

1. Rapport pour l'année expirant le 30 juin 1911, indiquant les recettes des chemins de fer.

2. Etats et statistiques, jusqu'au 30 juin 1911, des chemins de fer de la province.

L'honorable Orateur fait rapport qu'il s'est rendu auprès de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur avec l'adresse de cette Chambre en réponse au discours de Son Honneur prononcé du Trône et qu'il a plu à Son Honneur de faire la réponse suivante :

Honorable Messieurs du Conseil législatif,

Je reçois avec un grand plaisir, l'adresse que vous avez votée en réponse au discours du Trône, et vous remercie bien sincèrement.

Hôtel du gouvernement,

Québec, 30 janvier 1912.

F. LANGELIER,

Lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 2), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection contre les abeilles.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 3), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre se forme en comité général.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 11), intitulé : Loi amendant la loi des syndicats de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 5), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les registres dans les bureaux d'enregistrement.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 53), intitulé : Loi constituant en corporation le collège de Saint-Jean.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comités des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 54), intitulé : Loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à admettre Paul-Antonio Décary, au nombre de ses membres après examen.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois
Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 93), intitulé :
Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Demetrius
Nicholas Nicholson, au nombre de ses membres.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 94), intitulé :
Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 114),
intitulé : Loi concernant Les Dames de l'Orphelinat protestant de la cité de
Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre,

Le dit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à
Mardi prochain le 6 février à 4 heures P. M.

MARDI, 6 FEVRIER 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélaré Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Hergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Garneau,
Gilman,

Girouard,
Lancôt,
Pérodeau.
Roberge,
Sharples,
Smith,
Turner et
Varennés de

PRIÈRES :

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. DeVarennés :
No 101 de Maurice Brassé.

Par l'honorable M. Lancôt :
No 102 de F. A. Genereux et autres.
No 103 de La Corporation des Dames de l'Asile de Montréal pour les
enfants catholiques romains.
No 104, de Dame Elizabeth King et autres.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

No 99 de Edward Selkirk S. Read et autres, demandant une loi d'incor-
poration sous le nom "Connaught Park Jockey Club of Ottawa."
No 100. De L. A. Cusson et autres, demandant une loi d'incorporation
sous le nom de l'Association des sténographes de la Cour supérieur du district
de Montréal.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 52),
intitulé : Loi autorisant les Dames de l'asile de Montréal pour les orphelins
catholiques romains, à vendre un immeuble situé sur la rue Ste-Catherine, de
la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lancôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour la deuxième
lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 59), intitulé : Loi constituant en corporation la ville Lasalle, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 62), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de East Angus, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 80), intitulé : Loi constituant en corporation "The Rat River Railway Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 84) intitulé : Loi amendant la charte de l'Association mutuelle de bienfaisance de la Compagnie de chemin de fer urbain de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 96), intitulé : Loi autorisant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke, à contracter un emprunt au moyen d'une émission d'obligations, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 110), intitulé : Loi amendant la loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de St-Viateur d'Outremont, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 115) intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Lachine, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctot, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 119) intitulé : Loi changeant le nom de la "People's Telephone Company" et lui accordant des pouvoirs additionnels, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 139), intitulé : Loi concernant l'université du "Bishop's College", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 8), intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux actions contre les corporations formées irrégulièrement et contre celles qui violent ou excèdent leurs pouvoirs.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 114), intitulé : Loi concernant les Dames de l'Orphelinat protestant de la cité de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture soumis du comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 7 FEVRIER 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adéland Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bergevin,
Rryson,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,

Pérodeau,
Roberge,
Rolland,
Sharples.
Smith,
Turner et
L'avenne de.

PRIÈRES :

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Garneau :

- No. 105. De Jean-Baptiste Dupré et autres.
- No. 106. De La Cité des Trois-Rivières.
- No. 107. De Robert Ryan et autres.
- No. 108. Du Crédit Général.

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues.

No 101. De Maurice Brasset, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 102. De F. A. Généreux et autres, demandant une loi pour venir en aide aux héritiers de Anaclet Généreux.

No 103. De l'Asile des orphelins catholiques romains de Montréal, demandant une loi les autorisant à vendre un certain immeuble.

No 104. De Henry Harrison King et autres; demandant une loi concernant une certaine substitution créée par le testament de feu Colin Campbell.

L'honorable M. Garneau, du comité des ordres permanents présente son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

 CONSEIL LEGISLATIF.

 BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 7 février 1912.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son troisième rapport.

“ Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 1. De “ The Protestant Board of School Commissioners of Montreal ”, demandant la passation d’une loi autorisant cette commission à émettre de nouvelles débentures.

No 7. De “ The Country Club of Montreal ”, demandant des amendements à sa charte.

No 24. De “ The Engineers Club of Montreal ”, demandant une loi amendant sa charte et étendant ses pouvoirs.

No 32. De Abraham Mordecai Laredo et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de “ Ottawa Abitibi & Hudson Bay Railway Co ”.

No 36. De Dame Jennie Grahl Hunter Shirreff Eddy et autres, demandant une loi lui donnant le pouvoir aux pétitionnaires de faire le partage aux héritiers légaux de la succession Extra Butler Eddy.

No 37. De J. Alfred Barrette et autres, demandant l’incorporation de la ville de Laval des Rapides.

No 38. Du village de St-Jean-Baptiste de la Pointe-aux-Trembles, demandant une loi pour valider un certain règlement et un contrat.

No 39. De la corporation du village de St-Jean-Baptiste de la Pointe-aux-Trembles, demandant l’incorporation en ville “ Pointe-aux-Trembles ”.

No 40. De James Rodger et autres, demandant des amendements à la charte de la cité de St-Henri, Montréal.

No 41. De “ The Dominion Trust Company Ltd ”, l’autorisant à faire affaires dans la province de Québec.

No 42. De “ The St. James Club of Montreal ”, demandant des amendements à sa charte.

No 46. De la “ North Eastern Railway Co. ” demandant une loi pour changer son nom en celui de “ The North Railway Co. ”.

No 47. De John Murphy et autres, demandant une loi pour continuer l’existence légale de la paroisse de St-Dunstan du lac Beauport

No 48. De Geo. Tanguay et autres, demandant la passation d’une loi incorporant “ The Bagotville and St. Lawrence Railway Co. ”.

No 49. De Geo. Tanguay, demandant la ratification de son titre à certains immeubles.

No 50. De Louis Philippe Sirois, demandant à être relevé de la charte d'exécuteur testamentaire de la succession de feu Dame Laurence Louise Guilmartin.

No 51. De la ville de LaTuque, demandant des amendements à sa charte.

No 52. De P. T. Légaré et Dame E. C. Griffith, son épouse, demandant une loi régissant le régime matrimonial des deux.

No 54. De Edouard Olivier et autres, demandant l'incorporation de la paroisse de St-Nicholas-Sud.

No 55. De la ville de Magog, demandant des amendements à sa charte.

No 56. De la cité de Sherbrooke, demandant des amendements à sa charte.

No 57. De Léon Gélinas et autres, demandant une loi les autorisant à contracter un emprunt.

No 58. De Etienne Chs. P. Guy et autres, demandant une loi ratifiant et validant un certain acte de vente.

No 59. De dame Henriette Eloïse Perrin et L. A. Seers, son épouse, demandant le ratification d'un acte de donation.

No 60. De E. P. Couture et autres, demandant une loi amendant la loi 60 Vict., Chau. 94.

No 61. Des Commissaires d'écoles catholiques de la paroisse de St-Michel Archange de Montréal, demandant certains pouvoirs.

No 62. De la ville de Dorval, demandant une loi amendant sa charte.

No 63. De Paul Antonin Décary, demandant une loi autorisant le Barreau de la Province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

No 64. Des commissaires d'écoles catholiques de Montréal, demandant une loi les autorisant à contracter un emprunt.

No 65. Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de St-Clément de Maisonneuve, demandant le pouvoir de contracter un emprunt.

No 66. De "Numismatic & Antiquarian Society of Montreal", demandant des amendements à sa charte.

No 67. Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de St-François d'Assise de la Longue-Pointe, demandant une loi les autorisant à construire une église.

No 68. De la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

No 69. De la "St. Maurice Hydrolic Co.," demandant des amendements à sa charte.

No 70. De "The Montreal Light, Heat & Power Co.," demandant des amendements à sa charte.

No 71. De la Prévoyance, compagnie d'assurance, demandant des amendements à sa charte.

No 72. De la "Great Northern Lumber Co.," demandant une loi concernant un acte de vente de Edmond Sullivan, ès-qual., et autres, à la "Brownville Board Co."

No 73. De Dame Mary McIntosh, veuve de feu Joseph Teskay, et autres, demandant la ratification d'un acte de vente.

No 74. De la société d'administration générale, demandant des amendements à sa charte.

No 75. De la ville de Joliette, demandant des amendements à sa charte.

No 76. Des Dames Religieuses du Bon Pasteur, de Montréal, demandant des amendements à leur charte.

No 78. De la ville de Farnham, demandant des amendements à sa charte.

No 79. De Arthur Pinsonnault et autres, demandant l'incorporation de la municipalité de la paroisse de St-Pierre de Véronne, à Pike River.

No 80. De Chs E. Force et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "Rat River Rly Co."

No 81. De la cité de Westmount, demandant des amendements à sa charte.

No 83. De H. B. MacKenzie et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Kanawaki Golf Club".

No 85. De la "Laing Packing & Provision Co", demandant des amendements à sa charte.

No 87. De la ville d'Outremont, demandant des amendements à sa charte.

No 88. De "The Quebec Central Railway Co", demandant la ratification d'un acte de compromis.

No 89. De la "People's Telephone Co", demandant certains pouvoirs.

No 91. De Jacob A. Jacobs et autres, demandant l'incorporation sous le nom de "Mount Sinai Sanatorium".

No 92. De "The Quebec & Lake St. John Ry Co", demandant la ratification d'un acte de compromis.

No 93. De William D. Barclay et autres, demandant l'incorporation sous le nom de "St. Charles & Huron River Railway Co".

No 96. Des curés et marguilliers de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont, demandant une loi amendant la section 1 de la loi Georges V, chapitre 113.

No 97. De l'Association des Opticiens de la province de Québec, demandant une loi amendant la loi de l'Association.

No 98. De la cité de Salaberry de Valleyfield, demandant une loi confirmant un règlement municipal.

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,

Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité des bills privés, soumet son deuxième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

 CONSEIL LEGISLATIF,

Ce 7 février 1912.

Le comité des bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son deuxième rapport.

Votre comité a adopté les règlements suivants pour sa régie :

1. Aucun bill ne sera pris en considération, à moins que quelqu'un compareisse ou prenne charge de ce bill devant le comité.
2. Les statuts et livres de références dans la bibliothèque placée dans la salle du comité sont pour l'usage des membres de ce comité, et toute personne ayant besoin de statuts ou livres de référence, est requise d'apporter avec elle tels statuts ou livre pour son usage personnel.

Le tout humblement soumis,

J. LANCTÔT,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Garneau, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 94), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lu, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. Garneau, du comité des bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 53), intitulé : Loi constituant en corporation le collège de Saint-Jean, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative,

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11 heures a. m.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 3) intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que les dits amendements soient lus une deuxième fois.

Les dits amendements sont en conséquence lus une deuxième fois.

La question d'essentiment étant posée et elle est

Résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements sans amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 117), intitulé ; Loi constituant en corporation la Société de Marie Réparatrice, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 136), intitulé : Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Maurice Brassat au nombre de ses membres après examen pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 167), intitulé : Loi amendant l'article 2981 des Statuts refondus, 1909, concernant les appels à la Cour de circuit, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 6), intitulé :
 Loi amendant l'article 3109 des Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de circuit dans les comtés de Champlain et de Mégantic.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 59), intitulé :
 Loi constituant en corporation la ville Lasalle.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est,

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 62), intitulé :
 Loi constituant en corporation la ville de East-Angus.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 80), intitulé :
 Loi constituant en corporation "The Rat River Railway Company".

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 84), intitulé :
 Loi amendant la charte de l'Association mutuelle de bienfaisance de la Compagnie de chemin de fer urbain de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 96), intitulé :
Loi autorisant le bureau des commissaires catholiques romains de la cité de
Sherbrooke à contracter un emprunt au moyen d'une émission d'obligations.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 110), intitulé :
Loi amendant la loi concernant la construction des églises, sacristie et presby-
tère de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont.

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 115), intitulé :
Loi amendant la charte de la cité de Lachine.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 119), intitulé :
"Loi changeant le nom de la " People's Telephone Company " et lui accord-
ant des pouvoirs additionnels."

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 139), intitulé :
Loi concernant l'université du " Bishop's College ".

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à
demain à 11 heures a. m.

JEUDI, 8 FEVRIER 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bergevin,
Briyson,
Chapais,
Choquette,
Cormier,

Dubord,
Garneau,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples et
Turner.

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues :

No 105. De Jean Baptiste Dupré et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de " L'Épargne Foncière ".

No 106. De la cité des Trois-Rivières, demandant un amendement à sa charte.

No 107. De Robert Ryan et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de " La Compagnie des Tramways des Trois-Rivières ".

No 108. Du crédit général, demandant un amendement à sa charte.

L'honorable M. Garneau présente le quatrième rapport du comité des ordres permanents.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

— — —
BUREAU DES ORDRES PERMANENTS.
— — —

Ce 8 février 1912.

Le comité des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son quatrième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 44. De Joseph Arthur Bilodeau, demandant une loi pour ratifier un acte de vente par licitation.

No 101. De Maurice Brasset, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

No 103. De l'asile des orphelins catholiques romains de Montréal, demandant une loi autorisant la vente d'un immeuble situé sur la rue Ste-Catherine, de la cité de Montréal.

En ce qui regarde la pétition No 94, du chemin de fer Colonisation Montréal & Nord, demandant des amendements à sa charte, les irrégularités ayant été corrigées, votre comité recommande qu'elle soit lue et reçue.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

La pétition No 94 du chemin de fer Colonisation, Montréal & Nord a alors été lue et reçue.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain, le 13 du courant, à 4 hrs p. m.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 89), intitulé: Loi autorisant la "Laing Packing and Provision Company, Limited", à transporter certains droits et certaines franchises à "Matthews-Laing, Limited", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 102), intitulé: Loi confirmant la charte de "The Manitou Club", et augmentant ses pouvoirs, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour dixième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 52), intitulé: Loi autorisant les Dames de l'asile de Montréal pour les orphelins catholiques romains, à vendre un immeuble situé sur la rue Sainte-Catherine, de la cité de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 117), intitulé :
Loi constituant en corporation la Société de Marie Réparatrice.

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est.

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 136), intitulé :
Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Maurice Bras-
set au nombre de ses membres, après examen.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 167), intitulé :
Loi amendant l'article 2981 des Statuts refondus, 1909, concernant les appels
à la Cour de circuit.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à
mardi, le 13 du courant, à 4 hrs p. m.

MARDI, 13 FEVRIER 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bergevin,
Ferthiaume,
Bryson,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,

Gilman,
Girouard,
Lancôt,
Pérodeau,
Roberge,
Sharples,
Turner et
Varenne de.

PRIÈRES :

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Lancôt, No 109 de Les commissaires d'école de la municipalité de Ste Clotilde.

Par l'honorable M. Roberge, No. 110, de Frank McCrea et autres.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 53), intitulé : Loi constituant en corporation le collège de Saint-Jean, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 4), intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile relativement à l'exécution des biens meubles et immeubles, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 7), intitulé : Loi amendant la loi du Barreau de la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 15), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'indemnité des jurés, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 20), intitulé : Loi relative aux heures du travail des femmes et des enfants dans certaines manufactures, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 24), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés d'agriculture, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 56), intitulé : Loi amendant la charte de "The Sherbrooke Railway and Power Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 66), intitulé : Loi constituant en corporation la "St. Charles et Huron Railway Company" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 92), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Thetford Mines et changeant son nom en celui de cité de Thetford Mines, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 109), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation "The Engineers Club of Montreal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 116), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des barbiers de la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 122), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 131), intitulé : Loi amendant la charte du club Saint-James de Montréal, te ses amendements, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 134), intitulé : Loi constituant en corporation "The Mount Sinai Sanitorium for the treatment and control of tuberculosis", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 142) intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la Société de numismatique et d'archéologie de Montréal et changeant son nom en celui de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 89), intitulé :
Loi autorisant la "Laing Packing and Provision Company, Limited," à transporter certains droits et certaines franchises à "Matthews Laing Limited".

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 102), intitulé :
Loi confirmant la charte de "The Manitou Club", et augmentant ses pouvoirs.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 14 FEVRIER 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,

Gilman,
Girouard,
Lantôt,
Pérodeau,
Roberge,
Rolland,
Sharples,
Smith,
Turner et
Varenne de.

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

No 109. Des commissaires d'écoles pour la municipalité de Ste-Clotilde, comté d'Hochelaga, demandant une loi les autorisant à emprunter sur polices d'assurances.

No 110. De Frank N. McCrea et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "Brompton Pulp & Paper Company."

L'honorable M. Garneau, présente le 5^e rapport du comité des ordres permanents.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS

Ce 13 février 1912.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son cinquième rapport.

"Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 3. De "The Quebec Eastern Railway Co" demandant une loi les amalgamant avec la "Lotbinière & Megantic Railway Co."

No 43. Des syndics de la paroisse de Ste-Croix du Lac-à-la-Croix, demandant une loi autorisant la construction d'une église.

No 77. De la Société St-Jean-Baptiste de Québec, demandant des amendements à sa charte.

No 82. De Albert Décary, demandant la passation d'une loi autorisant son admission à la Corporation des Arpenteurs Géomètres, après examen.

No 84. De James A. Dale et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de " University Settlement of Montreal."

No 95. De J. Tancrède R. Laurendeau et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de " King Edward Park and Amusement Company."

Le tout humblement soumis.

N. GARNEAU,

Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Lanctôt du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 52), intitulé : Loi autorisant les Dames de l'asile de Montréal pour les orphelins catholiques romains, à vendre un immeuble situé sur la rue Sainte-Catherine, de la cité de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 54), intitulé : Loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à admettre Paul-Antonio Décary, au nombre de ses membres après examen, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 62), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de East-Angus, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

L'honorable M. Smith propose que les dits amendements soient lus une deuxième fois maintenant.

L'honorable M. Garneau propose en amendements, que les dits amendements ne soient pas lus une deuxième fois maintenant, mais que le bill soit référé au comité général de cette Chambre.

Et la question étant posée sur le dit amendement elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 93), intitulé : Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Demetrius Nicholson, au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Lanctot, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 96), intitulé : Loi autorisant le bureau des commissaires catholiques romains de la cité de Sherbrooke à contracter un emprunt au moyen d'une émission d'obligations, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 110), intitulé : Loi amendant la loi concernant la construction des églises, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Vincent-d'Outremont, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 115), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Lachine, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 117), intitulé : Loi constituant en corporation La Société de Marie Réparatrice, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 139), intitulé : Loi concernant l'université du " Bishop's College ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à demain à 11 heures A. M.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 168), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les arpenteurs pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 172), intitulé : Loi détachant certains lots du comté de Rouville et les annexant pour toutes fins à la paroisse de Saint-Athanase, dans le comté d'Iberville, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour la deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 94), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve.

L'honorable M. Lanctot, propose que le dit bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant mais référé au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 56), intitulé : Loi amendant la charte de " The Sherbrooke Railway and Power Company ".

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 66), intitulé : Loi constituant en corporation la " St. Charles et Huron Railway Company ".

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 92), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Thetford Mines et changeant son nom en celui de cité de Thetford Mines.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 109), intitulé :
 Loi amendant la loi constituant en corporation " The Engineers Club of Mon-
 treal ".

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 116), intitulé :
 Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des barbiers de
 la province de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 122), intitulé :
 Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 131), intitulé :
 Loi amendant la charte du clud Saint-James de Montréal, et ses amendements.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 134), intitulé :
 Loi constituant en corporation " The Mount Sinai Sanitorium for the
 treatment and control of tuberculosis ".

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 142), intitulé :
Loi amendant la loi constituant en corporation la Société de numismatique et
d'archéologie de Montréal et changeant son nom en celui de la Société
d'archéologie et de numismatique de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à
demain à 11 heures A. M.

JEUDI, 15 FEVRIER 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adéland Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,

Gilman,
Girouard,
Lancôt,
Pérodeau,
Roberge,
Rolland,
Sharples,
Smith,
Turner,
Varenes de.

PRIÈRES :

L'honorable M. Lancôt, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 59), intitulé : Loi constituant en corporation la ville Lasalle, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Lancôt, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lancôt, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 84), intitulé : " Loi amendant la charte de l'Association mutuelle de bienfaisance de la Compagnie de chemin de fer urbain de Montréal ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Lanctot, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mardi prochain, le 20 courant, à 4 heures P. M.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 168), intitulé :
Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les arpenteurs.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de Législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 172), intitulé :
Loi détachant certains lots du comté de Rouville et les annexant pour toutes fins à la paroisse de Saint-Athanase, dans le comté d'Iberville.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de Législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à mardi, le 20 courant, à 4 heures P. M.

MARDI, 20 FEVRIER 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Bergevin,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Cormier,
Dubord,
Gilman,
Girouard,

Lanctôt,
Pérodeau.
Roberge,
Sharples,
Smith,
Turner et
Varennnes de

PRIÈRES :

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable M. Bryson, No 111 de Cyrille Laurin et autres.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 14), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 64), intitulé : Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Clément de Maisonneuve, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 65) intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des opticiens de la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 70), intitulé : Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 75), intitulé : Loi érigeant la municipalité de Saint-Nicholas Sud, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 77), intitulé : Loi amendant les lois spéciales, concernant la paroisse Saint-Denis, Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 145), intitulé : Loi spécifiant les pouvoirs des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-François d'Assise de la Longue-Pointe au sujet du remploi d'un certain prix de vente, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 62), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de East-Angus.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative,

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 4), intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile relativement à l'exécution des biens meubles et immeubles.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 7), intitulé : Loi amendant la loi du Barreau de la province de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 15), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'indemnité des jurés.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 20), intitulé : Loi relative aux heures du travail des femmes et des enfants dans certaines manufactures.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 24), intitulé :
Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés d'agriculture.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

• *Résolu* dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette
Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 21 FEVRIER 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur

Les honorables messieurs

Bergevin,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,
Gilman,

Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Roberge,
Rolland
Sharples,
Smith,
Turner et
Varennnes de

PRIÈRES :

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Smith :

No 112. De la " Prudential Trust Company Limited ".

No 113. De Cornelia Amanda Montrait et autres.

La pétition suivante est lue et reçue.

No 111. De Cyrille Laurin et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de " La Compagnie de chemin de fer d'Argenteuil ".

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 92), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Thetford Mines et changeant son nom en celui de cité de Thetford Mines, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il scumetra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 114), intitulé : Loi concernant Les Dames de l'Orphelinat protestant de la cité de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lu, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill avec ses amendements sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctot, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 119), intitulé : Loi changeant le nom de la " People's Telephone Company " et lui accordant des pouvoirs additionnels, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctot du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 134), intitulé : Loi constituant en corporation " The Mont Sinai Sanitorium for the treatment and control of tuberculosis ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 136), intitulé : Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Maurice Brassat au nombre de ses membres, après examen, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11 heures a. m.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 52), intitulé : Loi autorisant les Dames de l'asile de Montréal pour les orphelins catholiques romains, à vendre un immeuble situé sur la rue Sainte-Catherine, de la cité de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 54), intitulé : " Loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à admettre Paul-Antonio Décary, au nombre de ses membres après examen, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 59), intitulé : Loi constituant en corporation la ville Lasalle, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 58), intitulé : Loi confirmant et ratifiant un acte de vente de Joseph Charron, à Avila-Romuald Marsolais, Philippe-H. Lesage et Jean Girouard, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 72), intitulé : Loi ratifiant le règlement No 229, de la cité de Salaberry de Valleyfield, au sujet d'une commutation de taxes en faveur de la compagnie dite "Montreal Cotton Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 85), intitulé : Loi concernant les Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, à Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 64), intitulé : Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Clément de Maisonneuve.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 65), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des opticiens de la province de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 70), intitulé :
Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 75), intitulé :
Loi érigeant la municipalité de Saint-Nicolas Sud.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill, est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 77), intitulé :
Loi amendant les lois spéciales, concernant la paroisse de Saint-Denis, Mont-
réal.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est,

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est,

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 145), intitulé :
Loi spécifiant les pouvoirs des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de
la paroisse de Saint-François d'Assise de la Longue-Pointe, au sujet du rem-
ploi d'un certain prix de vente.

Sur motion de l'honorable M. Lanctot, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctot, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

Séance de 11 hrs A. M.

JEUDI, 22 FEVRIER 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélaré Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Bergevin,
Bryson,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,
Gilman,*

*Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Smith,
Turner et
Varencennes de.*

PRIÈRES :

Sur motion de l'honorable M. DeVarencennes, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable M. DeVarencennes :

No 114.—Des commissaires d'écoles, du village de Notre-Dame de Grandby.

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues :

No 112. De "The Prudential Trust Co Ltd", demandant une loi accordant à la compagnie certains pouvoirs, droits et privilèges.

No 113. De Dame Cornélia Amanda Montrait et autres, demandant une loi ratifiant un certain acte de vente passé devant I. A. Ogden, N. P., à Mont réal.

L'honorable M. Garneau présente le sixième rapport du comité des ordres permanents.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

 CONSEIL LEGISLATIF.

 BUREAU DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 22 février 1912.

Le comité des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son sixième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 4. De " The Quebec & Saguenay Railway Company ", demandant une loi leur continuant et renouvelant les pouvoirs, droits et privilèges à eux conférés par l'acte 5 Edouard VII, chapitre 55 et ses amendements.

No 86. De " Young Christian Association of Montreal ", demandant des amendements à sa charte.

No 102. De F. A. Généreux et autres, demandant une loi pour venir en aide aux héritiers de Esprit Anaclet Généreux.

No 104. De Henry Harrosson King et autres, demandant une loi concernant une certaine substitution créée par le testament de Colin Campbell.

No 110. De Frank MacKray et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de " The Brompton Pulp Paper Co ".

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Lanctot du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 109), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation " The Engineers Club of Montreal ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 116), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des barbiers de la province de Québec, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 122), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 131), intitulé : Loi amendant la charte du club Saint-James de Montréal, et ses amendements, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 142), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la Société de numismatique et d'archéologie de Montréal et changeant son nom en celui de la Société d'archéologie et numismatique de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain, le 27 du courant, à 4 hrs p. m.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 58), intitulé : Loi confirmant et ratifiant un acte de vente de Joseph Charron, à Avila-Romuald Marsolais, Philippe-H. Lesage et Jean Girouard.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 72), intitulé : Loi ratifiant le règlement No 229, de la cité de Salaberry de Valleyfield, au sujet d'une commutation de taxes en faveur de la compagnie dite " Montreal Cotton Company ".

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 85), intitulé : Loi concernant les Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, à Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 86), intitulé : Loi amendant la charte du Crédit Général, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 111), intitulé : Loi constituant en corporation " The Kanawaki Golf Club ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 144), intitulé : Loi amendant la loi érigeant en municipalité scolaire distincte la paroisse de Saint-Michel Archange de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 57), intitulé : Loi augmentant les pouvoirs de la Société protectrice des femmes et des enfants, de Montréal, et lui permettant de changer son nom en celui de " La Société protectrice des femmes et des enfants, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 138), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Joliette, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 133), intitulé : Loi autorisant "The Dominion Trust Company, Limited", à faire affaires dans la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à Mardi prochain le 27 février à 4 heures P. M.

Séance de 4 heures p. m.

MARDI, 27 FEVRIER 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélaré Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Bergevin,
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Dubord,
Garneau,

Pérodeau,
Roberge,
Sharples,
Smith,
Turner et
Varennés de.

PRIÈRES :

La pétition suivante est lue et reçue :

No 114. Des commissaires d'écoles de la municipalité du village de Notre-Dame de Granby, demandant une loi les autorisant à emprunter sur police d'assurance et sur bons.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à 5¼ hrs après-midi, et que cette séance soit considérée comme un jour séparé.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 62), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de " East Angus ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 92), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Thetford Mines et changeant son nom en celui de cité de Thetford Mines, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 109), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation " The Engineers Club of Montreal ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 114), intitulé : Loi concernant Les Dames de l'Orphelinat protestant de la cité de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 119), intitulé : Loi changeant le nom de la "People's Telephone Company" et lui accordant des pouvoirs additionnels, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 122), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 136), intitulé : Loi autorisant le Barreau de la province de Québec, admettre Maurice Brassat au nombre de ses membres, après examen, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 10), intitulé : Loi établissant la Commission métropolitaine des parcs, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 67), intitulé : Loi concernant la paroisse de Saint-Dunstan du Lac Beauport, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 74), intitulé : Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre George Williamson au nombre de ses membres, après examen, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 88), intitulé : Loi amendant la charte de "The Montreal Light Heat & Power Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 91), intitulé : Loi amendant la charte de La société d'administration générale, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 97), intitulé : Loi concernant la succession de feu sieur Louis-Raymond Plessis Bélair, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 99), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie de tramway des Trois-Rivières, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 100), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la cité des Trois-Rivières, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 101), intitulé : Loi pour soustraire à certaines dispositions de la loi générale la "Corporation Agencies Limited", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 113), intitulé : Loi amendant la charte définissant et augmentant les pouvoirs de "The Country Club of Montreal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 118), intitulé : Loi ratifiant un acte de vente par E.-C.-P. Guy, ès-qualité *et al* à W. J. Wall, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 120), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Sorel, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 121), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de la Pointe aux Trembles, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour la deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 126), intitulé : Loi autorisant la corporation des arpenteurs-géomètres de la province de Québec, à admettre Albert-R. Décary au nombre de ses membres, après examen, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 128), intitulé : Loi ratifiant et confirmant les titres de George Tanguay à la propriété de certains immeubles dans la ville de Lévis, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 129), intitulé : Loi concernant la succession de feu Ezra Butler Eddy, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 135), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance "The Provident", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est.

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 146) intitulé : Loi ratifiant un acte de vente du lot No 474, dn la paroisse du Sault au Récollet, à Arthur Migneault et Victor Morin, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 148), intitulé : Loi concernant la construction d'une nouvelle église à Sainte-Croix du Lac-à-la-Croix, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 157), intitulé : Loi concernant la " William Davies Company, Limited ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 171), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la réduction du nombre des licences d'hôtel, dans la ville de Marieville et de Acton Vale, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour la deuxième lecture à la prochaine séance

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 173), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 57), intitulé : Loi augmentant les pouvoirs de la Société protectrice des femmes et des enfants, de Montréal, et lui permettant de changer son nom en celui de " La Société protectrice des femmes et des enfants ".

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 86), intitulé : Loi amendant la charte du Crédit général.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 111), intitulé : Loi constituant en corporation " The Kanawaki Golf Club ".

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 133), intitulé : Loi autorisant " The Dominion Trust Company ", à faire des affaires dans la province de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 138), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Joliette.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 144), intitulé :
Loi amendant la loi érigeant en municipalité scolaire distincte la paroisse de
Saint-Michel Archange de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à
5½ P. M.

Séance de 5.15 hrs p. m.

MARDI, 27 FEVRIER 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adéland Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Dubord,
Garneau,
Girouard,

Lanctôt,
Pérodeau.
Roberge,
Sharples,
Smith,
Turner et
Varennnes de

PRIÈRES :

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 67), intitulé :
Loi concernant la paroisse de Saint-Dunstan du Lac Beauport.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 74), intitulé :
Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre George Wil-
liamson, au nombre de ses membres après examen.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 88), intitulé :
Loi amendant la charte de " The Montreal Light Heat & Power Company "

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 91), intitulé :
Loi amendant la charte de La société d'administration générale.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 97), intitulé :
Loi concernant la succession de feu sieur Louis-Raymond Plessis Bélair.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 99), intitulé :
Loi constituant en corporation la compagnie de tramway des Trois-Rivières.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 100), intitulé :
Loi amendant la loi constituant en corporation la cité des Trois-Rivières.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 101), intitulé :
Loi pour soustraire à certaines dispositions de la loi générale la " Corporation Agencies Limited ".

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 113), intitulé :
Loi amendant la charte et définissant et augmentant les pouvoirs de " The Country Club of Montreal, Incorporated. "

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 118), intitulé :
Loi ratifiant un acte de vente par E.-C.-P. Guy, ès-qualité *et al* à W. J. Wall.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 120), intitulé :
Loi amendant la charte de la cité de Sorel.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 121), intitulé :
Loi constituant en corporation la ville de Saint-Jean-Baptiste de la Pointe-aux-Trembles.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 126), intitulé :
Loi autorisant la corporation des arpenteurs-géomètres de la province de Québec, à admettre Albert-R. Décary au nombre de ses membres, après examen.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 128), intitulé :
Loi ratifiant et confirmant les titres de George Tanguay à la propriété de certains immeubles dans la ville de Lévis.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 129), intitulé :
Loi concernant la succession de feu Ezra Butler Eddy.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 135), intitulé :
 Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance (The Provident).

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 146), intitulé :
 Loi ratifiant un acte de vente du lot No 474, de la paroisse du Sault au Récollet, à Arthur Mignault et Victor Morin.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 148), intitulé :
 Loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Sainte-Croix du Lac-à-la-Croix.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 157), intitulé : Loi
 concernant la " William Davies Company, Limited."

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 171), intitulé :
 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la réduction du
 nombre des licences d'hôtel, dans la ville de Marieville.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 173), intitulé :
Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

Alors sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 28 FEVRIER 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélaré Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,
Gilman,

Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Roberge,
Rolland,
Sharples.
Smith,
Turner et
Varenes de.

PRIÈRES :

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 64), intitulé : Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Clément de Maisonneuve, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté sous le titre de " Loi concernant la Fabrique de la paroisse de Saint-Clément " ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 102), intitulé : Loi confirmant la charte de " The Manitou Club ", et augmentant ses pouvoirs, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 56), intitulé : Loi amendant la charte de "The Sherbrooke Railway and Power Company", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

L'honorable M. De Varennes, propose que le dit bill avec ses amendements soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. Gilman propose en amendement, que le dit bill avec ses amendements ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais soumis au comité général de cette Chambre pour y être examiné de nouveau, et la question étant posée sur le dit amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. De Varennes, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 66), intitulé : Loi constituant en corporation la "St. Charles et Huron River Railway Company", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer auquel a été soumis le bill (No 80), intitulé : Loi constituant en corporation " The Rat River Railway Company ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (No 4), intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile relativement à l'exécution des biens meubles et immeubles.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

JEUDI, 29 FEVRIER 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,

Cirouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples
Smith,
Turner et
Vareennes de.

PRIÈRES :

L'honorable M. Garneau, présente le 7^e rapport du comité des ordres permanents.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS

Ce 29 février 1912.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son septième rapport.

“Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 53. De “The William Davis Company”, demandant une loi amendant la loi 5 Edouard VII, chapitre 85.

No 90. De Dame Agnès Matson Allan, demandant l'autorisation à louer certaine propriété.

No 99. De Edward Silkark Shead et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de “The Connaught Park Joekey Club of Ottawa”.

No 106. De la cité des Trois-Rivières demandant un amendement à sa charte.

No 107. De Robert Ryan et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de La Compagnie de Tramway des Trois-Rivières.

No 108. Du crédit général, demandant un amendement à sa charte.

Le tout humblement soumis.

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 67), intitulé: Loi concernant la paroisse de Saint-Dunstan du Lac Beauport, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 70), intitulé: Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 72), intitulé : Loi ratifiant le règlement No 229, de la cité de Salaberry de Valleyfield, au sujet d'une commutation de taxes en faveur de la compagnie dite "Montreal Cotton Company", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 74), intitulé : Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre George Williamson au nombre de ses membres, après examen, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 77), intitulé : Loi amendant les lois spéciales concernant la paroisse Saint-Denis, Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 88), intitulé : Loi amendant la charte de " The Montreal Light Heat & Power Company ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 89), intitulé : Loi autorisant la " Laing Packing and Provision Company, Limited ", à transporter certains droits et certaines franchises à " Matthews-Laing Limited ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 97), intitulé : Loi concernant la succession de feu sieur Louis-Raymond Plessis Bélair, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 101), intitulé : Loi pour soustraire à certaines dispositions de la loi générale la " Corporation Agencies Limited ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendements.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 138), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Joliette ", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 144), intitulé : Loi amendant la loi érigeant en municipalité scolaire distincte la paroisse de Saint-Michel Archange de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 113), intitulé : Loi amendant la charte définissant et augmentant les pouvoirs de "The Country Club of Montreal", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Berthiaume, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 118), intitulé : Loi ratifiant un acte de vente par E.-C.-P. Guyes-qualité *et al* à W. J. Wall, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à demain à 11.30 A. M.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

Séance de 11.30 hrs A. M.

VENDREDI, 1er MARS 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs.

*Bergevin,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Cormier,
Dubord,*

*Garneau,
Girouard,
Pérodeau,
Turner et
Varenes de.*

PRIÈRES :

L'honorable M. Garneau, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 85), intitulé : Loi concernant les Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, à Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Garneau, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 111) intitulé : Loi constituant en corporation "The Kanawaki Golf Club"; fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Garneau, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 126) intitulé : Loi autorisant la corporation des arpenteurs-géomètres de la province de Québec, à admettre Albert R. Décary, au nombre de ses membres, après examen, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'honorable M. Garneau, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 128), intitulé : Loi ratifiant et confirmant les titres de George Tanguay à la propriété de certains immeubles dans la ville de Lévis, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Garneau, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 146), intitulé : Loi ratifiant un acte de vente du lot No 674, de la paroisse du Sault au Recollet, à Arthur Mignault et Victor Morin." fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois:

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Garneau, du comité et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 148), Loi concernant la construction d'une nouvelle église à Sainte-Croix du Lac-à-la-Croix, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain, le 5 mars, à 4 heures de l'après-midi.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 115), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Lachine, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 132), intitulé : Loi retranchant du plan de la cité de Saint-Henri, maintenant partie de la cité de Montréal, la ligne homologuée indiquant le prolongement projeté de la rue Sainte-Emélie jusqu'à la rue Saint-Ferdinand, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue pendant cette séance.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 140) intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation la Société Saint-Jean-Baptiste de la cité de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 149) intitulé: Loi constituant en corporation "The University Settlement of Montreal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 159), intitulé: Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de Sainte-Clothilde, dans le comté d'Hochelaga, à emprunter sur polices d'assurance, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à mardi, le 5 mars prochain, à 4 hrs P. M.

MARDI, 5 MARS 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adéland Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,

Gilman,
Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Smith,
Turner et
Vareennes de.

PRIÈRES :

L'honorable M. Dubord donne un avis de motion.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 64), intitulé : Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Clément de Maisonneuve, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 13), intitulé : Loi amendant la loi de l'instruction publique relativement aux pensions de retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaire et pour autres fins pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 16), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département de l'agriculture et créant le département de la voirie pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 6 MARS 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adéland Turgeon*, Orateur

Les honorables messieurs

Amyot,
Bergevin,
Berthiaume.
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,

Gilman,
Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Roberge,
Rolland
Sharples,
Turner et
Varennas de

PRIÈRES :

L'honorable N. Garneau présente le huitième rapport du comité des ordres permanents.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

—
BUREAU DES ORDRES PERMANENTS.
—

Ce 6 mars 1912.

Le comité des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son huitième rapport.

“Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis n'ont pas été donnés régulièrement dans chaque cas, et recommande que la règle 53 soit suspendue en ce qui concerne ces deux pétitions et que les avis soient considérés comme suffisants.

No 109.—Des commissaires d'écoles de la municipalité de Ste-Clothilde, comté d'Hochelaga, demandant une loi les autorisant à emprunter sur polices d'assurances.

No 114.—Des commissaires d'écoles de la municipalité du village de Notre-Dame de Granby, demandant une loi les autorisant à emprunter sur polices d'assurances et sur bons.

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable N. Garneau, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à demain à 11.30 avant midi.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 56), intitulé : Loi amendant la charte de "The Sherbrooke Railway and Power Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 70), intitulé : Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 72), intitulé : Loi ratifiant le règlement No 229, de la cité de Salaberry de Valleyfield, au sujet d'une commutation de taxes en faveur de la compagnie dite "Montreal Cotton Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 74), intitulé : Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre George Williamson au nombre de ses membres, après examen, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 85), intitulé : Loi concernant les Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, à Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 89), intitulé : Loi autorisant la "Laing Packing and Provision Company, Limited", à transporter certains droits et certaines franchises à "Matthews-Laing Limited", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 97), intitulé : Loi concernant la succession de feu sieur Louis Raymond Plessis Bélair, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 111), intitulé : Loi constituant en corporation " The Kanawaki Golf Club ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 113), intitulé : Loi amendant la charte définissant et augmentant les pouvoirs de " The Country Club of Montreal ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 118), intitulé : Loi ratifiant un acte de vente par E.-C.-P. Guy es-qualité *et al*, à W. J. Wall, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 138), intitulé : Loi amendant la charte de la ville Joliette, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 146), intitulé : Loi ratifiant un acte de vente du lot numéro 474 de la paroisse du Sault-au-Récollet à Arthur Migneault et Victor Morin, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 148), intitulé : Loi concernant la construction d'un église dans la paroisse de Sainte-Croix du Lac-à-la-Croix, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 55), intitulé : Loi concernant la charte de la ville de Dorval, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 79), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest et confirmant une convention entre la " Montreal Park & Island Railway Company " à la " Montreal Tramways Company ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 103), intitulé : Loi amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer Québec Central, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 127), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer " Bagotville and St-Lawrence Railway Company ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 152), intitulé : Loi pour venir en aide aux héritiers de Esprit-Analet Généreux, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 11.30 heures A. M.

JEUDI, 7 MARS 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,

Garneau,
Gilman,
Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Turner et
Varennés de.

PRIÈRES :

L'honorable M. Bryson du comité des contingents présente son deuxième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

COMITÉ DES CONTINGENTS.

Ce 6 mars 1912.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Votre comité a examiné les comptes du greffier de cette Chambre, et fait rapport qu'il a rendu compte de tous les argents qu'il a eu en mains, et que tous les paiements ont été faits avec pièces justificatives à l'appui.

Les dépenses du Conseil législatif du 1er février 1911 date de la dernière audition au 1er février 1912 se montent à la somme de \$54,672.83.

Votre comité recommande que tous les comptes soient présentés au greffier, et qu'après vérification ils soient soumis à l'honorable Orateur pour avoir son approbation avant paiement.

Le tout humblement soumis,

GEORGE BRYSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que le dit rapport soit accepté.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 58), intitulé : Loi confirmant et ratifiant un acte de vente de Joseph Charron à Avila-Romuald Marsolais, Philippe-H. Lesage et Jean Girouard, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 65), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des opticiens de la province de Québec, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill avec ses amendements sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 91), intitulé : Loi amendant la charte de la Société d'Administration Générale, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctot du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 100), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la cité des Trois-Rivières, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 120), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Sorel, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 86), intitulé : Loi amendant la charte du Crédit Général, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 133), intitulé : Loi autorisant "The Dominion Trust Company Limited", à faire affaires dans la province de Québec, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 135), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance (The Prevoyent), fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 140), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la Société Saint-Jean-Baptiste de la cité de Québec, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée ; ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 159), intitulé : Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de Sainte-Clothilde, dans le comté d'Hochelaga, à emprunter sur polices d'assurance, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain à 4 heures p. m.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 32), intitulé : Loi amendant l'article 488a du Code municipal pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 61), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de "Laval des Rapides", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 63) intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la ville de Farnham, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 82) intitulé : Loi concernant la compagnie du chemin de fer Québec et Saguenay, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 104), intitulé : Loi amendant la charte du " Quebec Central Railway Co. " et confirmant une convention entre la compagnie du chemin de fer Canadien Pacifique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill..

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 10), intitulé :
 Loi établissant la Commission métropolitaine des parcs.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 55), intitulé :
 Loi concernant la charte de la ville de Dorval.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 79), intitulé :
 Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest et confirmant une convention entre la "Montreal Park & Island Railway Company" à la "Montreal Tramways Company".

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 103), intitulé :
Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central.
Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 127), intitulé :
Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer "Bagotville and
St. Lawrence Railway Company."
Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est,
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est,
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 152), intitulé :
Loi pour venir en aide aux héritiers de Esprit-Anaclet Généreux.
Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill, est en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 12 MARS 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne.
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,

Gilman,
Girouard,
Lacôté,
Pérodeau,
Roberge,
Rolland,
Sharpley,
Turner et
Varennnes de.

PRIÈRES :

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 4), intitulé: Loi amendant le Code de procédure civile relativement à l'exécution des biens meubles et immeubles, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 58) intitulé: Loi confirmant et ratifiant un acte de vente de Joseph Charron à Avila-Romuald Marsolais, Philippe-H. Lesage et Jean Girouard, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 65), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des opticiens de la province de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 86), intitulé: Loi amendant la charte du Crédit général, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 91), intitulé: Loi amendant la charte de la société d'administration générale, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 100), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation la cité des Trois-Rivières, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 120), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Sorel, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 133), intitulé : Loi autorisant "The Dominion Trust Company Limited", à faire affaires dans la province de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 135), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la Prévoyance (The Prevoyent), informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 140), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la Société Saint-Jean-Baptiste de la cité de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 159), intitulé : Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de Sainte-Clothilde, dans le comté d'Hochelaga, à emprunter sur polices d'assurance, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 21), intitulé : Loi amendant la loi concernant la représentation à l'Assemblée législative, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 25), intitulé : Loi pourvoyant à l'abolition des ponts et des chemins de péage dans la province, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 30), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente des terres et aux bois et forêts, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 68), intitulé: Loi concernant "The North Eastern Railway Company", et changeant son nom en celui de "The North Railway Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 71), intitulé: Loi concernant un acte de donation en date du 31 mars 1910 fait par L.-A. Seers et al à Dame Berthe Seers et al, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est

Ordonné, que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 78), intitulé: Loi concernant un acte de vente consenti par Edmund Sullivan, ès-qual., et al., à "The Brownville Board Company," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 123), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Magog et ratifiant un certain contrat pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 130), intitulé : Loi ratifiant la vente par licitation faite à Joseph-Arthur Bilodeau, de la cité de Montréal, de certains immeubles situés dans la ville de Maison-neuve, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 156), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de La Tuque et l'autorisant à compléter et à remettre en vigueur son règlement, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 13), intitulé : Loi amendant la loi de l'instruction publique relativement aux pensions de retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaire et pour autres fins.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 16), intitulé :
Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département de
l'Agriculture et créant le département de la Voirie.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à
demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 13 MARS 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adéland Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bergevin,
Berthiaume,
Boucher de Boucherville,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,

Garneau,
Gilman,
Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples.
Smith,
Turner et
Vareennes de.

PRIÈRES :

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 82), intitulé : Loi concernant la compagnie du chemin de fer Québec et Saguenay, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 103), intitulé : Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 99), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie de Tramway des Trois-Rivières, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour 3ème lecture demain.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer auquel a été soumis le bill (No 104), intitulé : Loi amendant la charte du "Quebec Central Railway Co", et confirmant une convention entre la compagnie de chemin de fer Québec Central et la compagnie du chemin de fer Canadien Pacifique, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 157), intitulé : Loi concernant la "William Davies Company, Limited", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 152), intitulé : Loi pour venir en aide aux héritiers de Esprit-Anaclet Généreux, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, sur division, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 149), intitulé : Loi constituant en corporation "University Settlement of Montreal", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 121), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de la Pointe aux Trembles, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 167), intitulé : Loi amendant l'article 2981 des Statuts refondus, 1909, concernant les appels à la Cour de circuit, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 168), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les arpenteurs, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 171), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la réduction du nombre des licences d'hôtel, dans les villes de Marieville et d'Acton-Vale, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 29), intitulé : Loi amendant l'acte 1 George V, ch. 9, relativement au palais de justice et à la prison de Roberval, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 46), intitulé : Loi autorisant les commissaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Notre-Dame de Granby, dans le comté de Shefford, à contracter un emprunt, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. De Varennes, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 95), intitulé : Loi autorisant la compagnie "Guelph Patent Cask" à construire, exploiter et entretenir un chemin de fer et des embranchements, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 98), intitulé : Loi relevant Louis-Philippe Sirois, notaire, de la cité de Québec, de certaines fonctions à lui conférées par le testament de dame Frances Jane Mary Lloyd, veuve de Lawrence James Guilmartin, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 158), intitulé : Loi constituant en corporation le "Connaugh Park Jockey Club of Ottawa", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 32), intitulé :
Loi amendant l'article 48a du Code municipal.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, Que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette
Chambree que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 14 MARS 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur

Les honorables messieurs

Bergevin,
Boucher de Boucherville,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Cormier,
Dubord,

Garneau,
Pérodeau,
Rolland
Sharples,
Smith et
Turner.

PRIÈRES :

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Sir François Langelier, chevalier, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable Orateur dit : " Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Laquelle étant venue,

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des bills à être sanctionnés comme suit :

- 2 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection contre les abeilles.
- 3 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles.
- 5 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les registres dans les bureaux d'enregistrement.
- 6 Loi amendant l'article 3109 des Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de circuit dans les comtés de Champlain et de Mégantic.
- 7 Loi amendant la loi du Barreau de la province de Québec.
- 8 Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux actions contre les corporations formées irrégulièrement et contre celles qui violent ou excèdent leurs pouvoirs.
- 11 Loi amendant la loi des syndics de Québec.
- 15 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'indemnité des jurés.
- 20 Loi relative aux heures du travail des femmes et des enfants dans certaines manufactures.

-
- 24 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés d'agriculture.
 - 52 Loi autorisant les Dames de l'asile de Montréal pour les orphelins catholiques romains, à vendre un immeuble situé sur la rue Sainte-Catherine, de la cité de Montréal.
 - 53 Loi constituant en corporation le collège de Saint-Jean.
 - 54 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à admettre Paul-Antonio Décary, au nombre des ses membres, après examen.
 - 56 Loi amendant la charte de : "The Sherbrooke Railway and Power Company."
 - 59 Loi constituant en corporation la ville Lasalle.
 - 62 Loi constituant en corporation la ville de East Angus.
 - 64 Loi concernant la fabrique de la paroisse de St-Clément de Maisonneuve.
 - 66 Loi constituant en corporation la "St-Charles & Huron River Railway Company."
 - 67 Loi concernant la paroisse de St-Dunstan du Lac Beauport.
 - 70 Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.
 - 72 Loi ratifiant le règlement No 229 de la cité de Salaberry de Valleyfield, au sujet d'une commutation de taxes en faveur de la compagnie dite "The Montreal Cotton Company".
 - 74 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre George Williamson au nombre de ses membres, après examen.
 - 77 Loi amendant les lois spéciales concernant la paroisse Saint-Denis, Montréal.
 - 80 Loi constituant en corporation "The Rat River Railway Company".
 - 84 Loi amendant la charte de l'Association mutuelle de bienfaisance de la Compagnie de chemin de fer urbain de Montréal.
 - 85 Loi concernant les Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, à Montréal.
 - 88 Loi amendant la loi constituant en corporation "The Montreal Light, Heat and Power Company".
 - 89 Loi autorisant la "Laing Packing and Provision Company, Limited", à transporter certains droits et certaines franchises à "Matthews Laing, Limited".
 - 92 Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Thetford Mines et changeant son nom en celui de cité de Thetford Mines.
 - 93 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Demetrius Nicholas Nicholson, au nombre de ses membres.
 - 94 Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve.
 - 96 Loi autorisant le Bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke, à contracter un emprunt au moyen d'une émission d'obligations.
 - 97 Loi concernant la succession de feu sieur Louis-Raymond Plessis Bélair.
 - 101 Loi pour soustraire à certaines dispositions de la loi générale la "Corporation Agencies, Limited".
 - 102 Loi confirmant la charte de "The Manitou Club", et augmentant ses pouvoirs.

-
-
- 109 Loi amendant la loi constituant en corporation " The Engineers Club of Montreal ".
 - 110 Loi amendant la loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont.
 - 111 Loi constituant en corporation " The Kanawaki Golf Club ".
 - 113 Loi amendant la charte et définissant et augmentant les pouvoirs de " The Country Club of Montreal, Incorporated ".
 - 114 Loi concernant les Dames de l'Orphelinat protestant de la cité de Montréal.
 - 115 Loi amendant la charte de la cité de Lachine.
 - 117 Loi constituant en corporation la Société de Marie Réparatrice.
 - 118 Loi ratifiant un acte de vente par E.-C. P. Guy, ès qualité et al, à W. J. Wall.
 - 119 Loi changeant le nom de la " People's Telephone Company " et lui accordant des pouvoirs additionnels.
 - 122 Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke.
 - 126 Loi autorisant la corporation des arpenteurs-géomètres de la province de Québec, à admettre Albert-R. Décary au nombre de ses membres, après examen.
 - 128 Loi ratifiant et confirmant les titres de George Tanguay à la propriété de certains immeubles dans la ville de Lévis.
 - 131 Loi amendant la charte du club Saint-James de Montréal et ses amendements.
 - 134 Loi constituant en corporation "The Mount Sinai Sanatorium for the treatment and control of tuberculosis".
 - 136 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Maurice Brassat au nombre de ses membres, après examen.
 - 138 Loi amendant la charte de la ville de Joliette.
 - 139 Loi concernant l'université du "Bishop's College".
 - 142 Loi amendant la loi constituant en corporation la Société de numismatique et d'achéologie de Montréal et changeant son nom en celui de la Société d'achéologie et numismatique de Montréal.
 - 144 Loi amendant la loi érigeant en municipalité scolaire distincte la paroisse Saint-Michel Archange de Montréal.
 - 146 Loi ratifiant un acte de vente du lot numéro 474 de la paroisse du Sault-au-Récollet, à Arthur Migneault et Victor Morin.
 - 148 Loi concernant la construction d'une nouvelle église à Sainte-Croix du Lac-à-la-Croix.

La sanction royale a été prononcée sur ces bills, par le greffier de cette Chambre, comme suit : Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le Lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

Alors l'Assemblée législative s'en est allée, et il a plu à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur de se retirer.

L'honorable M. Champagne, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 79), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest et confirmant une convention entre la " Montreal Park & Island Railway Company " à la " Montreal Tramways Company ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporté à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Champagne, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 123), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Magog et ratifiant un certain contrat, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain le 18 courant à 4 heures p. m.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 26), intitulé : Loi amendant la loi de Québec relative aux droits sur les successions, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
 à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 34), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'octroi de subventions à certaines municipalités pour la confection et l'entretien des chemins, ainsi que pour le macadamisage et le gravelage d'iceux, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
 à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 51), intitulé : Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 106), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est
Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 124), intitulé : Loi amendant la charte de la ville d'Outremont, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est
Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre, soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 28), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 151), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie "King Edward Park & Amusement Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est
Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 137), intitulé : Loi régissant le régime matrimonial de P.-T. Légaré et de dame Ethel C. Griffith, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 25), intitulé : Loi pourvoyant à l'abolition des ponts et des chemins de péage dans la province.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 30), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente des terres.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 29), intitulé : Loi amendant la loi 1 George V (1ère session), chapitre 9, relativement au palais de justice et à la prison de Roberval.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 46), intitulé : Loi autorisant les Commissaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Notre-Dame de Granby, dans le comté de Shefford, à contracter un emprunt.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 95), intitulé : Loi autorisant la compagnie "Guelph Patent Cask" à construire, exploiter et entretenir un chemin de fer et des embranchements.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 98), intitulé :
Loi relevant L.-P. Sirois, notaire, de certaines fonctions à lui conférées par le
testament de dame Frances Jane Mary Lloyd veuve de Lawrence James
Guilmartin.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 158), intitulé :
Loi constituant en corporation le "Connaught Park Jockey Club of Ottawa".

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à
lundi le 18 courant à 4 hrs. p. m.

LUNDI, 18 MARS 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bergevin,
Boucherville, de
Champagne,
Chapais,
Cormier,
Dubord,

Garneau,
Girouard,
Lanctôt,
Roberge,
Sharples,
Turner et
Varennés de.

PRIÈRES :

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 79), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest et confirmant une convention entre la "Montreal Park & Island Railway Company" à la "Montreal Tramways Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 121), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de la Pointe aux Trembles, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 123), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Magog et ratifiant un certain contrat, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 149), intitulé : Loi constituant en corporation "The University Settlement of Montreal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 157), intitulé : Loi concernant la "William Davies Company, Limited", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 168), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les arpenteurs, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 14), intitulé : Loi autorisant le gouvernement à contribuer au paiement des intérêts et à payer l'amortissement des sommes empruntées par les municipalités pour l'amélioration des chemins, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 47), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Argenteuil, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 48), intitulé : Loi augmentant et confirmant les pouvoirs corporatifs, dans la province de Québec, de la " Prudential Trust Company Limited ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que la 45ème règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 69), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Westmount, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill, est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctot, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 76), intitulé : Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 108), intitulé : Loi concernant la " Laprairie Brick Company, Limited ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 154), intitulé : Loi amendant " The Brompton Pulp and Paper Company ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill, est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 155), intitulé : Loi autorisant Dame Agnès Watson, veuve de James Allan, à louer une propriété immobilière pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 162), intitulé : Loi amendant l'article 891 du Code de procédure civile, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première lois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 177), intitulé : Loi amendant la loi des cités et villes relativement à la rémunération des membres du conseil, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 178), intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux commissions rogatoires, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 99), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie de tramway des Trois-Rivières.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais référé de nouveau au comité des bills privés pour y considérer la clause treize.

Alors, sur motion de l'honorable M. Lanctôt, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

MARDI, 19 MARS 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bergevin,
Berthiaume,
Boucher de Boucherville,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,

Garneau,
Gilman,
Girouard,
Lancôt,
Pérodeau,
Roberge,
Sharples,
Smith,
Turner et
Varennés de.

PRIÈRES :

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 95), intitulé : Loi autorisant la compagnie "Guelph Patent Cask" à construire, exploiter et entretenir un chemin de fer et des embranchements, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Lancôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 99), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie de tramway des Trois-Rivières, pour la considération de la clause 13, fait rapport que la dite clause a été examinée et qu'il a été chargé de la rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 46), intitulé : Loi autorisant les commissaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Notre-Dame de Granby, dans le comté de Shefford à contracter un emprunt, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 71), intitulé : Loi concernant un acte de donation en date du 31 mars 1910 fait par L.-A. Seers *et al* à Dame Berthe Seers *et al*, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill, soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit bill, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendements.

L'honorable M. Lanctôt du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 98), intitulé : Loi relevant Louis-Philippe Sirois, notaire, de la cité de Québec, de certaines fonctions à lui conférées par le testament de dames Frances Jane Mary Lloyd, veuve de Lawrence James Guilmartin, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 124), intitulé : Loi amendant la charte de la ville d'Outremont, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 130), intitulé : Loi ratifiant la vente par licitation faite à Joseph Arthur Bilodeau, de la cité de Montréal, de certains immeubles situés dans la ville de Maisonneuve, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 132), intitulé : Loi retranchant du plan de la cité de Saint-Henri, maintenant partie de la cité de Montréal, la ligne homologuée indiquant le prolongement projeté de la rue Sainte-Émélie jusqu'à la rue Saint-Ferdinand, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il l'a rejeté, le préambule n'étant pas prouvé et parce que la législation ne paraît pas nécessaire.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 75), intitulé : Loi érigeant la municipalité de Saint-Nicholas Sud, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il l'a rejeté, parce que le préambule du dit bill n'a pas été prouvé à sa satisfaction, parceque l'intervention de la législature n'est pas désirable ni nécessaire pour attendre le but de cette législation.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 112), intitulé : Loi amendant la charte de la " Montreal Tramways Company ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 26), intitulé : Loi amendant la loi de Québec relative aux droits sur les successions.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 28), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 162), intitulé :
Loi amendant l'article 891 du Code de procédure civile.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 177), intitulé :
Loi amendant la loi des cités et villes relativement à la rémunération des
membres du conseil.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 178), intitulé :
Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux commissions roga-
toires.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne

MERCREDI, 20 MARS, 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adéland Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,

Gilman,
Cirouard,
Lanctôt,
Pérodreau,
Rolland,
Sharples
Smith,
Turner et
Varennnes de.

PRIÈRES :

L'honorable M. Garneau, présente le 9e rapport du comité des ordres permanents.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

—
BUREAU DES ORDRES PERMANENTS
—

Ce 20 mars, 1912.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son neuvième rapport.

“Votre comité après avoir examiné la requête suivante, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement :

No 111.—De Cyrille Laurin et autres demandant une loi les incorporant sous le nom de “La Compagnie de chemin de fer d'Argenteuil.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 68), intitulé : Loi concernant "The North Eastern Railway Company", et changeant son nom en celui de "The North Railway Company", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 127) intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer "Bagotville and St. Lawrence Railway Company", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 51), intitulé : Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 55), intitulé : Loi concernant la charte de la ville de Dorval, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 129), intitulé : Loi concernant la succession de feu Ezra Butler Eddy", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de faire rapport que le préambule n'avait pas été prouvé à sa satisfaction, parce que la législation demandée ne paraissait pas être opportune.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération, demain.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 151), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie "King Edward Park & Amusement Company", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que les dits amendements soient mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 173), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 31), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au service civil, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 49), intitulé : Loi validant, confirmant et ratifiant le rachat, par les grévés et le curateur à la substitution créée par le testament de feu André Montrait, des rentes viagères payables, en vertu du dit testament à Rosanna Schiller et Ida Schiller, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 180), intitulé : Loi amendant l'article 85 du code civil, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 124), intitulé : Loi amendant la charte de la ville d'Outremont.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 21 MARS 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne.
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,

Gilman,
Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Smith,
Turner et
Varenes de.

PRIÈRES :

L'honorable M. Garneau présente le dixième rapport du comité des ordres permanents.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

—
BUREAU DES ORDRES PERMANENTS.
—

Ce 21 mars 1912.

Le comité des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son dixième rapport.

“Votre comité, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement.

No 105. De Jean-Baptiste Dupré et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de “L'Épargne Foncière”.

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 156), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de La Tuque et l'autorisant à compléter et à remettre en vigueur son règlement No 6, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que les dits amendements soient mis sur l'ordre du jour pour 2ème lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 98, intitulé : Loi relevant Louis-Philippe Sirois, notaire, de la cité de Québec, de certaines fonctions à lui conférées par le testament de dame Frances Jane Mary Lloyd, veuve de Lawrence James Guilmartin, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 99) intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie de tramway des Trois-Rivières, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 130), intitulé : Loi ratifiant la vente par licitation faite à Joseph Arthur Bilodeau, de la cité de Montréal, de certains immeubles situés dans la ville de Maisonneuve, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 19), intitulé : Loi abolissant les frais dans certaines causes, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 23), intitulé : Loi amendant la loi électorale de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 35), intitulé : Loi concernant la garantie de certaines obligations à être émises par l'hôpital protestant des aliénés pour rembourser les emprunts dont la garantie par le gouvernement a été autorisée par les lois 55-56 Victoria, chapitre 39, et 59 Victoria, chapitre 5, sections 2, 3 et 4, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 36), intitulé : Loi amendant la loi concernant le commissaire des incendies pour la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à demain à 11.30 A. M.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 55), intitulé : Loi concernant la charte de la ville de Dorval.

Sur motion de l'honorable M. Lanctot, il est
Ordonné, que le dit bill soit de nouveau référé au comité des bills privés pour y être reconsidéré.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 173), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec.

L'honorable M. Lanctôt propose :

Que le dit, bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais dans six mois.

La question étant posée sur la motion de l'honorable M. Lanctot, la Chambre se divise et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

Berthiaume,
Bergevin,
Champagne,
Chapais,

Cormier,
Lanctôt,
Pérodeau.—7.

NON CONTENTS :

Amyot,
Bryson,
Choquette,
Dubord,
Garneau,
Gilman,
Girouard,

Rolland,
Sharples,
Smith,
Turgeon,
Turner et
Varennnes de.—13.

Ainsi elle est résolu dans la négative.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du rapport du comité des chemins de fer, sur le bill (No 51), intitulé : Loi concernant la compagnie du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements au bill (No 151), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie " King Edward Park & Amusement Company ".

L'honorable M. Girouard propose, que les dits amendements soient maintenant lus une deuxième fois.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 180), intitulé : Loi amendant l'article 85 du Code civil.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

Séance de 11.30 heures a. m.

VENDREDI, 22 MARS 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Cormier,
Dubord,
Garneau,

Gilman,
Girouard,
Lancot,
Pérodeau,
Roberge,
Smith,
Turner et
Varennas de.

PRIÈRES :

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 112), intitulé : Loi amendant la charte de la " Montreal Tramways Company ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Lancot, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 47), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Argenteuil, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Lanctot, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 69), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Westmount, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est.

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois :

La question est posée : Ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctot, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 63), intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la ville de Farnham, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Devarenes, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctot, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 106), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Lanctot, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctot du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 55), intitulé : Loi concernant la charte de la ville de Dorval, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Lanctot, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain, le 25 courant, à 4 heures p. m

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 68), intitulé : Loi concernant "The North Eastern Railway Company", et changeant son nom en celui de "The North Railway Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 124), intitulé : Loi amendant la charte de la ville d'Outremont, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 127), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer "Bagotville and St. Lawrence Railway Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 37), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation l'école technique de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 179), intitulé : Loi amendant l'article 904 du Code municipal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 181), intitulé : Loi amendant l'article 780 du Code municipal relativement aux chemins municipaux, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour la deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 183), intitulé : Loi amendant l'article 72 du Code municipal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 184), intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la prestation des serments, dans le comté de Saguenay, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements au bill (No 156), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de La Tuque et l'autorisant à compléter et à remettre en vigueur son règlement No 6.

L'honorable M. Garneau propose que les dits amendement soient lus maintenant pour la deuxième fois.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

Séance de 4 heures p. m.

LUNDI, 25 MARS 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Bergevin,
Champagne,
Chapais,
Cormier,
Dubord,
Garneau,
Gilman,*

*Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Roberge,
Sharples,
Turner et
Varennes de.*

PRIÈRES :

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 61), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Laval des Rapides, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à 5 h. p. m. et que chaque séance soit considérée comme un jour séparé.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 51), intitulé : Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 151), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie "King Edward Park & Amusement Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 27), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation l'école technique de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 38), intitulé : Loi amendant la loi des licences de Québec et autorisant l'organisation d'une commission chargée de s'enquérir de la vente des liqueurs enivrantes et des modifications qu'il convient d'apporter aux lois qui s'y appliquent, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 50), intitulé : Loi constituant en corporation L'Épargne Foncière, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 60), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 73), intitulé : Loi constituant en corporation la municipalité d'Ivry-Sur-le-Lac, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 83), intitulé : Loi constituant en corporation : "Montreal, Maniwaki, Abitibi, and Hudson Bay Railway Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 150), intitulé : Loi érigeant en municipalité de village le territoire de la paroisse canonique de Saint-Louis de Courville, dans le comté de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 153), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Colonisation, Montréal et Nord, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisièame lecture du bill (No 55), intitulé : Loi concernant la charte de la ville Dorval.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant mais référé au comité général de cette Chambre pour y prendre en considération la clause 14.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Champagne, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 34), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'octroi de subventions à certaines municipalités pour la confection et l'entretien des chemins, ainsi que pour le macadamisage et le gravelage d'iceux.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 36), intitulé : Loi amendant la loi concernant le commissaire des incendies pour la cité de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 37), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation l'école technique de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Gilman, de la part du comité général, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 179), intitulé : Loi amendant l'article 904 du Code municipal.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 181), intitulé : Loi amendant l'article 780 du Code municipal relativement aux chemins de fer municipaux.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 183), intitulé : Loi amendant l'article 72 du Code municipal.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 184), intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la prestation des serments dans le comté de Saguenay.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

2e Séance de 5 heures p. m.

LUNDI, 25 MARS 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélaré Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Amyot,
Bergeron,
Champagne,
Chapais,
Cormier,
Dubord,
Garneau,*

*Gilman,
Girouard,
Lancôt,
Pérodeau,
Roberge,
Sharples,
Turner et
Varennés de.*

PRIÈRES :

L'honorable M. Garneau présente le 11e rapport du comité des ordres permanents.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 25 mars, 1912.

Le comité des ordres permanents et bills privés à l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son onzième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis n'ont pas été donnés régulièrement dans chaque cas, et recommande que la règle 53 soit suspendue en ce qui concerne ces trois pétitions et que les avis soient considérés comme suffisants.

No 45. J. G. Larue et autres, demandant l'érection en municipalité du village St-Louis de Courville.

No 112. "The Prudential Trust Company Limited", demandant une loi lui accordant, augmentant et confirmant certains pouvoirs, droits et privilèges.

No 113. De Dame Cornélia Amanda Montrait, et autres demandant une loi déclarant valide et ratifiant un certain acte de vente possédant passé devant J. A. Ogden N. P., Montréal.

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 50), intitulé :
Loi constituant en corporation l'Épargne Foncière.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 60), intitulé :
Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 73), intitulé :
Loi constituant en corporation la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 83), intitulé :
Loi constituant en corporation "Ottawa, Abittibi and Hudson Bay Railway Company".

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 150), intitulé :
Loi érigeant en municipalité de village, le territoire de la paroisse canonique de Saint-Louis de Courville dans le comté de Courville.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 153), intitulé :
Loi amendant la loi constituant en corporation le chemin de fer Colonisation,
Montréal et Nord.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 49), intitulé :
Loi validant, confirmant et ratifiant le rachat, par les grevés et le curateur à
la substitution crééé par le testament de feu André Montrait, des rentes via-
gères payables en vertu du dit testament à Rosanna Schiller et Ida Schiller.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 26 MARS 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Bergevin,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,
Gilman,

Girouard,
Lacôté,
Pérodeau,
Roberge,
Rolland,
Sharples,
Smith,
Turner et
Varennés de.

PRIÈRES :

L'honorable M. Bryson, du comité des contingents, présente son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

COMITÉ DES CONTINGENTS

Ce 26 mars 1912.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette honorable Chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son 3e rapport.

Votre comité recommande que le salaire du greffier des Ordres Permanents et du journal français soit fixé à \$1,200 par année à compter du 1er juillet 1911.

Votre comité recommande que Rosaire Blais soit nommé messenger permanent, avec un salaire de \$600.00 par année à compter de la prorogation de la présente session.

Le tout humblement soumis

GEORGE BRYSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que le dit rapport soit accepté.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 57), intitulé : Loi augmentant les pouvoirs de la Société protectrice des femmes et des enfants, de Montréal, et lui permettant de changer son nom en celui de " La Société protectrice des femmes et des enfants ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill ainsi amendé soit soumis au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée ; ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 137), intitulé : Loi régissant le régime matrimonial de P. T. Légaré et de dame Ethel C Griffith, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de rapporter que le préambule n'était pas prouvé à sa satisfaction parce que la législation demandée, n'était pas désirable.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit rapport ne soit pas adopté.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 155), intitulé : Loi autorisant dame Agnès Watson, veuve de James Allan à louer une propriété immobilière, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson de la part du comité général, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 158), intitulé : Loi constituant en corporation le "Connaught Park Jockey Club of Ottawa", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 182), intitulé : Loi amendant l'article 381 du Code civil, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 143), intitulé : Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre de Véronne à Pike-River, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. De Varennes, il est

Ordonné, que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. De Varennes, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. De Varennes, il est

Ordonné, que la 62^e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. De Varennes, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 187), intitulé : Loi amendant l'article 5639 des Statuts refondus, 1909, concernant les cités et villes, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du rapport du comité des bills privés sur le bill (No 129), intitulé : Loi concernant la succession de feu Ezra Butler Eddy.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 35), intitulé : Loi concernant la garantie de certaines obligations à être émises par l'Hôpital protestant des aliénés pour rembourser les emprunts dont la garantie par le gouvernement a été autorisée par les lois 55-56 Victoria, chapitre 39, et 59 Victoria, chapitre 5, sections 2, 3 et 4.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 106), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit message soit mis sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 27 MARS, 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélaïde Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Bergevin,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,
Gilman,

Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Roberge,
Rolland,
Sharples
Smith,
Turner et
Varenes de.

PRIÈRES :

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer auquel a été soumis le bill (No 83), intitulé : Loi constituant en corporation sous le nom de : "Montreal, Maniwaki, Abitibi and Hudson Bay Railway Company", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté, sous le nom "Ottawa, Abitibi and Hudson Bay Railway Company" ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 153), intitulé : Loi amendement la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Colonisation, Montréal et Nord, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergévin, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 76), intitulé : Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 78), intitulé : Loi concernant un acte de vente consenti par Edmund Sullivan, ès-qual., et al., à "The Brownville Board Company", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 48), intitulé : Loi augmentant et confirmant les pouvoirs corporatifs, dans la province de Québec, de la "Prudential Trust Company Limited", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Devaux, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 108), intitulé : Loi concernant la "Laprairie Brick Company, Limited", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 145), intitulé : Loi spécifiant les pouvoirs des curés et marguilliers de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-François d'Assise de la Longue

Pointe, au sujet du remploi d'un certain prix de vente, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que cette Ceambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 154), intitulé : Loi amendant "The Brompton Pulp and Paper Company", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lu, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill avec ses amendements sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 35), intitulé : Loi concernant la garantie de certaines obligations à être émises par l'Hôpital protestant des aliénés pour rembourser les emprunts dont la garantie par le gouvernement a été autorisée par les lois 55-56 Victoria, chapitre 39, et 59 Victoria, chapitre 5, sections 2, 3 et 4, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 37), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation l'école technique de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 55), intitulé : Loi concernant la charte de la ville de Dorval, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 61), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Laval des Rapides, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 63), intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la ville de Farnham, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 69), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Westmount, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 156), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de La Tuque et l'autorisant à compléter et à remettre en vigueur son règlement, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 22), intitulé : Loi ratifiant la vente des ponts " Viau et Lachapelle ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de est reçu l'Assemblée législative avec un bill (No 185), intitulé : Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 27), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation l'école technique de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 182), intitulé :
Loi amendant l'article 381 du Code civil.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 187), intitulé :
Loi amendant l'article 5639 des Statuts refondus, 1909, concernant les cités et
villes.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 28 MARS 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Bergevin,
Bryson,
Champagne.
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,
Gilman,

Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Roberge,
Rolland,
Sharples,
Smith,
Turner et
Varennés de.

PRIÈRES :

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 60), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 73), intitulé : Loi constituant en corporation la municipalité d'Ivry sur-le-Lac, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendement.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 150), intitulé : Loi érigeant en municipalité de village le territoire de la paroisse canonique de Saint-Louis de Courville, dans le comté de Québec, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de rapporter que le préambule n'était pas prouvé parce que la législation demandée, n'était pas désirable.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 48), intitulé : Loi augmentant et confirmant les pouvoirs corporatifs dans la province de Québec, de la "Prudential Trust Company Limited", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 57) intitulé : Loi augmentant les pouvoirs de la Société protectrice des femmes et des enfants, de Montréal, et lui permettant de changer son nom en celui de "La Société protectrice des femmes et des enfants," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 76), intitulé : Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 78), intitulé : Loi concernant un acte de vente consenti par Edmund Sullivan, ès-qual., et al., à "The Brownville Board Company.", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 83), intitulé : Loi constituant en corporation "Ottawa, Abitibi and Hudson Bay Railway Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 108), intitulé : Loi concernant la "Laprairie Brick Company, Limited", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 145), intitulé : Loi spécifiant les pouvoirs des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-François d'Assise de la Longue-Pointe au sujet du remploi d'un certain prix de vente, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 154), intitulé : Loi amendant " The Brompton Pulp and Paper Company ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 155), intitulé : Loi autorisant Dame Agnès Watson, veuve de James Allan, à louer une propriété immobilière, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 158), intitulé : Loi constituant en corporation le " Connaught Park Jockey Club of Ottawa ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 40), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux déclarations que doivent faire certaines compagnies légalement constituées et autres pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 41), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'octroi de certaines subventions à des municipalités rurales et de village, concernant le macadamisage et le gravelage des chemins pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 176), intitulé : Loi amendant la loi 57 Victoria, chapitre 24, concernant la commission scolaire catholique de la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour rappelant la deuxième lecture du bill (No 38), intitulé : Loi amendant la loi des licences de Québec et autorisant l'organisation d'une commission chargée de s'enquérir de la vente des liqueurs enivrantes et des modifications qu'il convient d'apporter aux lois qui s'y appliquent.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill, soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit bill, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 21), intitulé : Loi amendant la loi concernant la représentation à l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle la désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du message de l'Assemblée législative, concernant les amendements faits au bill (No 106), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal.

L'honorable M. Pérodeau propose que le Conseil législatif, informe l'Assemblée législative qu'il concourt dans l'amendement de l'Assemblée législative aux amendements du Conseil législatif, au bill No 106.

L'honorable M. Gilman, propose en amendement que le Conseil législatif concourt dans l'amendement de l'Assemblée législative avec l'amendement suivant : En biffant les chiffres 3, 4, 5 et 9 dans le dit amendement.

La question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Champagne,</i>	<i>Lanctôt,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Sharples et</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Turner.—8.</i>

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Bergevin,</i>	<i>Dubord,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Turgeon et</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Varennes de.—10.</i>

Ainsi elle est résolue dans la négative.

La question étant posée sur la motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre se divise et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Bergevin,</i>	<i>Dubord,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau.</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Turgeon et</i>
	<i>Varennes de.—11.</i>

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Champagne,</i>	<i>Lanctôt,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Sharples et</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Turner.—8.</i>

Ainsi elle est résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative, informant cette Chambre que le Conseil législatif a accepté ses amendements sans amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 185), intitulé :
Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 29 MARS 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs .

Bryson,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Garneau,

Pérodeau,
Sharples,
Turner et
Varennnes de.

PRIÈRES :

L'honorable M. Garneau, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 143), intitulé : Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre de Véronne à Pike-River, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. DeVarennnes, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. Garneau, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 49), intitulé : Loi validant, confirmant et ratifiant le rachat, par les grevés et le curateur à la substitution créée par le testament de feu André Montrait, des rentes viagères payables, en vertu du dit testament à Rosanna Schiller et Ida Schiller, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté sous le titre Loi concernant la succession de feu André Montrait ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit
 ajournée à demain à 11 heures a. m.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 153),
 intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation le chemin de fer
 Colonisation, Montréal et Nord, informant cette Chambre que l'Assemblée
 législative a accepté ses amendements.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 21), intitulé :
 Loi amendant la loi concernant la représentation à l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour
 la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la trois-
 ième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette
 Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements,
 pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 40), intitulé :
 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux déclarations que
 doivent faire certaines compagnies légalement constituées et autres.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette
 Chambre que le conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 41), intitulé :
 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'octroi de certaines
 subventions à des municipalités rurales et de village, concernant le macada-
 misage et le gravelage des chemins.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette
 Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 31), intitulé :
 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au service civil.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 14), intitulé : Loi autorisant le gouvernement à contribuer au paiement des intérêts et à payer l'amortissement des sommes empruntées par les municipalités pour l'amélioration des chemins.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No.23), intitulé : Loi amendant la loi électorale de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois sur division.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 176), intitulé : Loi amendant la loi 57 Victoria, chapitre 24, concernant la commission scolaire catholique de la cité de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 11 heures a. m.

SAMEDI, 30 MARS 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

Les honorables messieurs

*Chapais,
Cormier,
Dubord,
Garneau,*

*Sharples,
Turner et
Varennés de.*

PRIÈRES :

Conformément à la règle 6, comme il n'y avait pas 10 membres présents dans la salle des délibérations, 30 minutes après l'heure fixée pour l'ouverture de la séance et en l'absence de l'Orateur, le greffier déclara la Chambre ajournée à lundi le 1er avril, à 3 heures p. m.

LUNDI, 1er AVRIL, 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

Les honorables messieurs

*Bergevin,
Chapais,
Choquette,
Dubord,
Garneau,*

*Lancôt,
Pérodeau,
Roberge,
Sharpley,
Turner et
Vareennes de.*

Le greffier informe cette Chambre de l'absence de l'Orateur.

L'honorable M. Pérodeau propose que l'honorable M. Lancôt, soit élu Orateur *pro-tempore*.

Et la question de concours étant mise par le greffier, elle est *Résolu* dans l'affirmative.

L'honorable M. Lancôt prit alors le fauteuil et la masse fut placé sur la table.

PRIÈRES :

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que toutes les règles de cette Chambre concernant les bills privés soient suspendues pour lui permette de présenter le bill B.

L'honorable M. Dubord présente un bill (B), intitulé : Loi érigeant en municipalité le village de Courville dans le comté de Québec.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 60), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Les dits amendements sont lus pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que les dits amendements soient mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture, demain.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11 heures a. m.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 42), intitulé : Loi concernant l'encouragement à l'agriculture, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 14), intitulé : Loi autorisant le gouvernement à contribuer au paiement des intérêts et à payer l'amortissement des sommes empruntées par les municipalités pour l'amélioration des chemins.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 143), intitulé : Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre de Véronne à Pike-River.

L'honorable M. Garneau, propose que le dit bill, ne soit pas lu maintenant, mais référé au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit amendement.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, pour demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 11 heures a. m.

MARDI, 2 AVRIL 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adéland Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Bergevin,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Dubord,
Garneau,

Lanctôt,
Pérodeau,
Smith,
Turner et
Varenes de.

PRIÈRES :

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 21), intitulé : " Loi amendant la loi concernant la représentation à l'Assemblée législative ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 42), intitulé : Loi concernant l'encouragement à l'agriculture.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

2e Séance de 3 heures p. m.

MARDI, 2 AVRIL 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Bergevin,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,

Lanctôt,
Pérodeau,
Roberge,
Sharples,
Smith,
Turner et
Varennnes de.

PRIÈRES :

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera elle soit ajournée à 8 heures ce soir et que cette séance soit considérée comme un jour séparé.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (B) intitulé : Loi érigeant en municipalité le village de Courville dans le comté de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 19) intitulé : "Loi abolissant les frais dans certaines causes".

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 22), intitulé : Loi ratifiant la vente des ponts "Viau et Lachapelle."

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements au bill (No 60), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.

L'honorable M. Garneau propose que les dits amendements ne soient pas lus une deuxième fois maintenant, mais référé au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Devarenes de la part du comité général fait un rapport constatant que lesdits amendements ont été examinés en entier et qu'il a été chargé de les rapporter à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements à ce bill.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

Séance de 8 heures p. m.

MARDI, 2 AVRIL 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélaré Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Bergevin,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,*

*Lanctôt,
Pérodeau,
Roberge,
Smith,
Turner et
Varennés de.*

PRIÈRES :

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation auquel a été soumis le bill (No 162), intitulé : Loi amendant l'article 891 du Code de procédure civile, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 180), intitulé : Loi amendant l'article 85 du Code civil, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il l'a rejeté.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Pérodeau, auquel a été soumis le bill (No 181), intitulé : Loi amendant l'article 780 du Code municipal relativement aux chemins municipaux, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il l'a rejeté.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 178), intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux commissions rogatoires, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit accepté.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 179), intitulé : Loi amendant l'article 904 du Code municipal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Lanctôt, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 50), intitulé : Loi constituant en corporation L'Epargne Foncière, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain, à 11 heures a. m.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que la pénalité payée au greffier de la Chambre par les promoteurs du bill (B), intitulé : Loi érigeant en municipalité le village de Courville dans le comté de Québec, leur soit remise :

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 49), intitulé : Loi validant, confirmant et ratifiant le rachat par les grevées et le curateur de la substitution, créée en vertu du testament de feu André Montrait, des rentes viagères payables en vertu du dit testament à Rosanna Schiller et Ida Schiller, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 43), intitulé : Loi concernant l'agrandissement du territoire de la province de Québec par l'annexion de l'Ungava, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 22), intitulé : Loi ratifiant la vente des ponts "Viau et Lachapelle", et des chemins macadamisés de l'île Jésus.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill ne soit pas lu une troisième, maintenant, mais référé au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

Séance de 11.00 hrs A. M.

MERCREDI, 3 AVRIL 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélaré Turgeon*, Orateur

Les honorables messieurs.

Bergevin,
Chapais,
Champagne,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,

Lanctot,
Pérodeau,
Roberge,
Smith,
Turner, et
Varennes De.

PRIÈRE :

L'honorable M. Pérodeau, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 185), intitulé : Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il l'a rejeté.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation auquel a été soumis le bill (No 182), intitulé : Loi amendant l'article 381 du Code civil, rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 184), intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la prestation des serments dans le comté de Saguenay, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 187), intitulé : Loi amendant l'article 5639 des Statuts refondus, 1909, concernant les cités et villes, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée ; ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 50), intitulé : Loi constituant en corporation " l'Epargne Foncière".

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative,

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (No 143), intitulé : Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de St-Pierre de Véronne à Pike-River.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelques temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau de la part du comité général, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. DeVarennes, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 43), intitulé : Loi concernant l'agrandissement du territoire de la province de Québec par l'annexion de l'Ungava.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que l'ordre de cette Chambre, en date du 25 mars, concernant le bill (No 183), intitulé : Loi amendant l'article 72 du Code municipal, et qui se lit ainsi :

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité de législation, soit rescindé et que le dit bill soit soumis immédiatement au comité général de cette Chambre pour y être pris en considération.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau la Chambre s'ajourne selon bon plaisir.

A 3 heures, la Chambre reprend sa séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 22), intitulé : Loi ratifiant la vente des ponts Viau et Lachapelle, et des chemins macadamisés de l'île Jésus, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 39), intitulé : Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemins de fer pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Garneau présente le premier rapport du comité conjoint des impressions.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Québec, 30 avril 1912.

Votre comité a l'honneur de soumettre son premier rapport.

“ Votre comité a choisi l'honorable M. Garneau son président et il recommande que les documents suivants soient imprimés : Numéro 22, 23, 26, 35, 37, 38, 39, 41, 42, 47, 60, 62, 63, 63a, 64, 66, 69, 72, 74, 75, 76, 78, 79, 81, 83, 85, 92, 97, 103, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 116.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 12) intitulé : Loi octroyant à sa Majesté les derniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1912 et le 30 juin 1913 et pour d'autres fin du service public pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 50), intitulé : Loi constituant en corporation " L'Épargne Foncière ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 143), intitulé : Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre de Véronne à Pike-River, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

A cinq heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Sir François Langelier, chevalier, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable Orateur dit : " Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif ".

Laquelle étant venue,

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des bills à être sanctionnés comme suit :

- B Loi érigeant en municipalité le village de Courville, dans le comté de Québec.
- 4 Loi amendant le Code de procédure civile relativement à l'exécution des biens meubles et immeubles.
- 10 Loi établissant la Commission métropolitaine des parcs.
- 13 Loi amendant la loi de l'instruction publique relativement aux pensions de retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaire et pour autres fins.
- 14 Loi autorisant le gouvernement à contribuer au paiement des intérêts et à payer l'amortissement des sommes empruntées par les municipalités pour l'amélioration des chemins.
- 16 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département de l'Agriculture et créant le département de la Voirie.
- 19 Loi abolissant les frais dans certaines causes.
- 21 Loi amendant la loi concernant la représentation à l'Assemblée législative.
- 22 Loi ratifiant la vente des ponts Viau et Lachapelle et des chemins macadamisés de l'île Jésus.

-
- 23 Loi amendant la loi électorale de Québec.
 - 25 Loi autorisant l'abolition des ponts et des chemins de péage dans la province.
 - 26 Loi amendant la loi de Québec relative aux successions.
 - 27 Loi amendant la loi constituant en corporation l'école technique de Montréal.
 - 28 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs.
 - 29 Loi amendant la Loi 1 George V (1ère session), chapitre 9, relativement au palais de justice et à la prison de Roberval.
 - 30 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente des terres et aux bois et forêts.
 - 31 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au service civil.
 - 32 Loi amendant l'article 488a du Code municipal.
 - 34 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'octroi de subventions à certaines municipalités pour la confection et l'entretien des chemins, ainsi que pour le macadamisage et le gravelage d'iceux.
 - 35 Loi concernant la garantie de certaines obligations à être émises par l'Hôpital protestant des aliénés pour rembourser les emprunts dont la garantie par le gouvernement a été autorisée par les loi 55-56 Victoria, chapitre 39, et 59 Victoria, chapitre 5, sections 2, 3 et 4.
 - 36 Loi amendant la loi concernant le commissaire des incendies pour la cité de Montréal.
 - 37 Loi amendant la loi constituant en corporation l'école technique de Québec.
 - 38 Loi amendant la loi des licences de Québec et autorisant l'organisation d'une commission chargée de s'enquérir de la vente des liqueurs enivrantes et des modifications qu'il convient d'apporter aux loi qui s'y appliquent.
 - 39 Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemins de fer.
 - 40 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux déclarations que doivent faire certaines compagnies légalement constituées et autres.
 - 41 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'octroi de certaines subventions à des municipalités rurales et de village concernant le macadamisage et le gravelage des chemins.
 - 42 Loi concernant l'encouragement à l'agriculture.
 - 43 Loi concernant l'agrandissement du territoire de la province de Québec par l'annexion de l'Ungava.
 - 46 Loi autorisant les commissaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Notre-Dame de Granby, dans le comté de Shefford, à contracter un emprunt.
 - 47 Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Argenteuil,
 - 48 Loi augmentant et confirmant les pouvoirs corporatifs de la " Prudential Trust Company, Limited ", dans les limites de la province de Québec.

-
- 49 Loi validant, confirmant et ratifiant le rachat par les grevées et le curateur de la substitution créée en vertu du testament de feu André Montrait, des rentes viagères payables en vertu du dit testament à Rosanna Schiller et Ida Schiller.
 - 50 Loi constituant en corporation l'Épargne Foncière.
 - 51 Loi concernant la compagnie du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean.
 - 55 Loi concernant la charte de la ville de Dorval.
 - 57 Loi augmentant les pouvoirs de la Société protectrice des femmes et des enfants, de Montréal, et lui permettant de changer son nom en celui de la " Société protectrice des femmes et des enfants ".
 - 58 Loi confirmant et ratifiant un acte de vente de Joseph Charron à Avila-Romuald Marsolais, Philippe-H. Lesage et Jean Girouard.
 - 60 Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.
 - 61 Loi constituant en corporation la ville de Laval des Rapides.
 - 63 Loi revisant et refondant la charte de la ville de Farnham.
 - 65 Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des opticiens de la province de Québec.
 - 68 Loi concernant " The North Eastern Railway Company " et changeant son nom en celui de " The North Railway Company ".
 - 69 Loi amendant la charte de la cité de Westmount.
 - 71 Loi concernant un acte de donation en date du 31 mars 1910, fait par L.-A. Seers *et al.*, à dame Berthe Seers *et al.*
 - 73 Loi constituant en corporation la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.
 - 76 Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.
 - 78 Loi concernant un acte de vente consenti par Edmund Sullivan, ès-qual. *et al.*, à " The Brownville Board Company ".
 - 79 Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest et confirmant une convention entre la dite ville et " The Montreal Park and Island Railway Company " et " The Montreal Tramways Company ".
 - 82 Loi concernant la compagnie du chemin de fer Québec et Saguenay.
 - 83 Loi constituant en corporation " Ottawa, Abittibi and Hudson Bay Railway Company ".
 - 86 Loi amendant la charte du Crédit général.
 - 91 Loi amendant la charte de la Société d'administration générale.
 - 95 Loi autorisant la " Guelph Patent Cask Company, Limited ", à construire, exploiter et maintenir un chemin de fer et des embranchements.
 - 98 Loi relevant Louis-Philippe Sirois, notaire, de la cité de Québec, de certaines fonctions à lui conférées par le testament de dame Frances Jaue Mary Lloyd, veuve de Lawrence James Guilmartin.
 - 99 Loi constituant en corporation la compagnie de Tramway des Trois-Rivières.
 - 100 Loi amendant la loi constituant en corporation la cité des Trois-Rivières.
 - 103 Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central.

-
- 104 Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central et confirmant une convention passée entre la compagnie du chemin de fer Québec Central et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.
 - 106 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
 - 108 Loi concernant la "Laprairie Brick Company, Limited".
 - 112 Loi amendant la charte de la "Montreal Tramways Company".
 - 120 Loi amendant la charte de la cité de Sorel.
 - 121 Loi constituant en corporation la ville de la Pointe-aux-Trembles.
 - 123 Loi amendant la charte de la ville de Magog et ratifiant un certain contrat.
 - 124 Loi amendant la charte de la ville d'Outremont.
 - 127 Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Bagotville et Saint-Laurent.
 - 130 Loi ratifiant la vente par licitation faite à Joseph-Arthur Bilodeau, de la cité de Montréal, de certains immeubles situés dans la ville de Maison-neuve.
 - 133 Loi autorisant "The Dominion Trust Company Limited", à faire affaires dans la province de Québec.
 - 135 Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance (The Provident).
 - 140 Loi amendant la loi constituant en corporation la Société Saint-Jean-Baptiste de la cité de Québec.
 - 143 Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre de Véronne, à Pike-River.
 - 145 Loi spécifiant les pouvoirs des curé et marguilliers de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-François d'Assise de la Longue-Pointe, au sujet du remploi d'un certain prix de vente.
 - 149 Loi constituant en corporation "The University Settlement of Montreal".
 - 151 Loi constituant en corporation la compagnie "King Edward Park & Amusement Company".
 - 152 Loi pour venir en aide aux héritiers de Esprit-Anaclet Généreux.
 - 153 Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie de chemin min de fer de Colonisation, Montréal et Nord.
 - 154 Loi érigeant en corporation la "Brompton Pulp and Paper Company".
 - 155 Loi autorisant dame Agnès Watson, veuve de James Allan à louer une propriété immobilière.
 - 156 Loi amendant la charte de la ville de La Tuque et l'autorisant à compléter et remettre en vigueur son règlement numéro 6.
 - 157 Loi concernant la "William Davies Company Limited".
 - 158 Loi constituant en corporation la "Connaught Park Jockey Club of Ottawa".
 - 159 Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de Sainte-Clothilde, dans le comté d'Hochelaga, à emprunter sur polices d'assurance.
 - 162 Loi amendant l'article 891 du Code de procédure civile.
 - 167 Loi amendant l'article 2981 des Statuts refondus, 1909, concernant les appels à la Cour de circuit.

- 168 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les arpenteurs.
 171 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la réduction du nombre des licences d'hôtel, dans villes de Marieville et d'Acton Vale.
 173 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec.
 178 Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux commissions rogatoires.
 179 Loi amendant l'article 904 du Code municipal.
 182 Loi amendant l'article 381 du Code civil.
 183 Loi amendant l'article 72 du Code municipal.
 184 Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la prestation des serments, dans le comté de Saguenay.
 187 Loi amendant l'article 5639 des Statuts refondus, 1909, concernant les cités et villes.

La sanction royale a été prononcée sur ces bills, par le greffier de cette Chambre, comme suit : Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de l'Assemblée législative, s'adressant à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur lui présente le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction à savoir : (Bill 12), Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1912 et le 30 juin 1913, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, le Lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Il a pu à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur de clore la session par le gracieux discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

J'ai éprouvé un bien vif plaisir à sanctionner les lois que vous avez adoptées pendant cette session. Je dois vous féliciter du zèle que vous déployez à l'étude des questions qui intéressent notre chère province et j'ai confiance que vos travaux auront le bon résultat que nous en attendons.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous avez voté les crédits nécessaires à l'administration de la chose publique et je vous en remercie, au nom de Sa Majesté. Il m'est particulièrement agréable de vous remercier aussi d'avoir approuvé la dépense de dix millions de piastres que mon gouvernement vous a proposée pour l'amélioration de la voirie. Je verrai à ce que tous ces crédits soient employés d'une manière judicieuse et conformément aux meilleurs intérêts de la province.

Honorables Messieurs du Conseil législatif.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je fais des vœux pour votre bonheur et je prie le Ciel de répandre ses bienfaits sur vous, sur vos familles et sur ceux dont vous êtes les représentants.

Alors l'honorable Orateur du Conseil législatif dit :

Honorables messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le Lieutenant-gouverneur de la Province que cette Législature soit prorogée jusqu'au mardi, le 7 mai prochain pour y être ici tenue ; cette législature provinciale est en conséquence prorogée au mardi le 7 mai prochain.

Alors l'Assemblée législative s'en est allé et il a plu à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur de se retirer.

LISTE DES CHAPITRES

2 GEORGE V, 1912

Chapitre....	1	Bill No....	12	Chapitre....	39	Bill No....	168
"	2	"	25	"	40	"	187
"	3	"	22	"	41	"	2
"	4	"	35	"	42	"	40
"	5	"	39	"	43	"	11
"	6	"	29	"	44	"	5
"	7	"	43	"	45	"	182
"	8	"	10	"	46	"	184
"	9	"	21	"	47	"	178
"	10	"	23	"	48	"	19
"	11	"	31	"	49	"	4
"	12	"	38	"	50	"	162
"	13	"	171	"	51	"	8
"	14	"	26	"	52	"	183
"	15	"	28	"	53	"	32
"	16	"	30	"	54	"	179
"	17	"	16	"	55	"	60
"	18	"	42	"	56	"	106
"	19	"	24	"	57	"	100
"	20	"	3	"	58	"	122
"	21	"	34	"	59	"	120
"	22	"	41	"	60	"	69
"	23	"	14	"	61	"	115
"	24	"	13	"	62	"	94
"	25	"	37	"	63	"	124
"	26	"	27	"	64	"	79
"	27	"	70	"	65	"	138
"	28	"	76	"	66	"	12
"	29	"	96	"	67	"	6
"	30	"	159	"	68	"	92
"	31	"	46	"	69	"	72
"	32	"	167	"	70	"	156
"	33	"	6	"	71	"	55
"	34	"	15	"	72	"	62
"	35	"	36	"	73	"	59
"	36	"	20	"	74	"	121
"	37	"	7	"	75	"	61
"	38	"	173	"	76	"	B

Chapitre.....	77	Bill No.....	143	Chapitre.....	114	Bill No ...	140
"	78	"	73	"	115	"	50
"	79	"	67	"	116	"	114
"	80	"	144	"	117	"	85
"	81	"	103	"	118	"	134
"	82	"	104	"	119	"	142
"	83	"	51	"	120	"	110
"	84	"	112	"	121	"	148
"	85	"	82	"	122	"	145
"	86	"	153	"	123	"	177
"	87	"	68	"	124	"	64
"	88	"	47	"	125	"	52
"	89	"	127	"	126	"	117
"	90	"	83	"	127	"	131
"	91	"	80	"	128	"	109
"	92	"	56	"	129	"	113
"	93	"	66	"	130	"	102
"	94	"	95	"	131	"	111
"	95	"	108	"	132	"	150
"	96	"	154	"	133	"	151
"	97	"	99	"	134	"	97
"	98	"	84	"	135	"	152
"	99	"	88	"	136	"	71
"	100	"	119	"	137	"	98
"	101	"	135	"	138	"	130
"	102	"	86	"	139	"	58
"	103	"	91	"	140	"	118
"	104	"	133	"	141	"	146
"	105	"	101	"	142	"	49
"	106	"	48	"	143	"	78
"	107	"	50	"	144	"	128
"	108	"	139	"	145	"	155
"	109	"	53	"	146	"	136
"	110	"	65	"	147	"	54
"	111	"	157	"	148	"	93
"	112	"	89	"	149	"	74
"	113	"	139	"	150	"	126

INDEX

DU

QUARANTE-SIXIÈME VOLUME

DU

JOURNAL DU CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

2 GEORGE V, 1912

SIR FRANÇOIS LANGELIER, LIEUTENANT-GOUVERNEUR

DOUZIÈME LÉGISLATURE, QUATRIÈME SESSION

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE, 11.

Ordonné quelle soit grassoyée et signée par l'honorable Orateur de cette Chambre, 11.

Ordonné qu'elle soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur par l'honorable Orateur de cette Chambre, 11. Réponse, 32.

AMENDEMENT de l'honorable M. Gilman (bill No 106), 182.

AJOURNEMENT par respect pour la mémoire de l'hon. E. B. Garneau, 14.

AJOURNEMENTS, 11, 19, 24, 28, 32, 44, 58, 63, 68, 70, 76, 79, 103, 107, 115
132, 152, 157, 159, 185, 189, 191.

“ faute de quorum, 187, 194.

AVIS DE MOTION (Hon. M. Dubord), 105.

AMYOT, Hon. G. E., Commission, 6.

BILLS :

Sanctionné par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur Sir François Langelier, 129, 130, 131, 200, 201, 202, 203, 204.

A. Bill (A).—Intitulé : Bill concernant l'agriculture, 8.

B. Bill (B).—Intitulé : Loi érigeant en municipalité le village de Courville, dans le comté de Québec. Suspension de toutes les règles. Reçu et lu la 1ère, la 2e et la 3e fois, 188 ; pénalité remise, 194 ; sanctionné, 200.

Bill No 2).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection contre les abeilles.” Reçu et lu la 1ère fois, 19 ; 2e lecture ; 3e lecture, S. A., 33 ; sanctionné, 129.

Bill (No 3).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection contre les abeilles.” Reçu et lu la 1ère fois, 19 ; 2e lecture, C. G., 3e lecture, A. A., 33 ; Am. agréés, A. A. ; 2e lecture des Am. ; concours, 44 ; sanctionné, 129.

Bill (No 4).—Intitulé : “ Loi amendant le Code de procédure civile relativement à l'exécution des biens, meubles et immeubles.” Reçu et lu la 1ère fois, 50 ; 2e lecture, C. G., 66 ; 3e lecture, A. A., 93 ; Am. agréés, 118 ; sanctionné, 200.

Bill (No 5).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les registres dans les bureaux d'enregistrement.” Reçu et lu la 1ère fois, 28 ; 2e lecture, 34 ; 3e lecture, S. A., 34 ; sanctionné, 129.

Bill (No 6).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 3109 des Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de Circuit dans les comtés de Champlain et Mégantic.” Reçu et lu la 1ère fois, 28 ; 2e et 3e lecture, 45 ; sanctionné, 129.

Bill (No 7).—Intitulé : “Loi amendant le Barreau de la province de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 50 ; 2e et 3e lecture, S. A., 66 ; sanctionné, 129.

Bill (No 8).—Intitulé : “Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux actions contre les corporations formées irrégulièrement et contre celles qui violent ou excèdent leurs pouvoirs.” Reçu et lu la 1ère fois, 28 ; 2e lecture, 38 ; 3e lecture, S. A., 38 ; sanctionné, 129.

Bill (No 10).—Intitulé : “Loi établissant la Commission métropolitaine des parcs.” Reçu et lu la 1ère fois, 80 ; 2e et 3e lecture, S. A., 116 ; sanctionné, 200.

-
- Bill (No 11).—Intitulé : “ Loi amendant la loi des syndicats de Québec. ”
Reçu et lu la 1ère fois, 19 ; 2e lecture, 34 ; 3e lecture, S. A., 34 ;
sanctionné, 129.
- Bill (No 12).—Intitulé : “ Loi octroyant à sa Majesté les deniers requis pour
les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant
le 30 juin 1912 et le 30 juin 1913 et pour d'autres fins du service
public. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture, 3e lecture, S. A., 199,
200 ; sanctionné, 204.
- Bill (No 13).—Intitulé : “ Loi amendant la loi de l'instruction publique rela-
tivement aux pensions de retraite des fonctionnaires de l'enseigne-
ment primaire et pour autres fins”. Reçu et lu la 1ère fois, 105 ;
2e lecture, 3e lecture, S. A., 121 ; sanctionné, 200.
- Bill (No 14).—Intitulé : “ Loi autorisant le gouvernement à contribuer au
paiement des intérêts et à payer l'amortissement des sommes
empruntées par les municipalités pour l'amélioration des chemins”.
Reçu et lu la 1ère fois, 138 ; 2e lecture, 186 ; 3e lecture, S. A., 189 ;
sanctionné, 200.
- Bill (No 15).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relative-
ment à l'Indemnité des jurés”. Reçu et lu la 1ère fois, 51 ; 2e et
3e lectures, S. A., 66 ; sanctionné, 129.
- Bill (No 16).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relative-
ment au département de l'Agriculture et créant le département
de la Voirie ”. Reçu et lu la 1ère fois, 105 ; 2e lecture, 3e lecture,
S. A., 122 ; sanctionné, 200.
- Bill No 19).—Intitulé : “ Loi abolissant les frais dans certaines causes”. Reçu
et lu la 1ère fois, 151 ; 2e lecture, 3e lecture, S. A., 191 ; sanc-
tionné 200.
- Bill (No 20).—Intitulé : “ Loi relative aux heures de travail des femmes
et des enfants dans certaines manufactures”. Reçu et lu la 1ère
fois, 51 ; 2e et 3e lecture, S. A., 66 ; sanctionné, 129.
- Bill (No 21).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant la représentation à
l'Assemblée législative ”. Reçu et lu la 1ère fois, 119 ; 2e lecture
à C. G., 181 ; 3e lecture A. A., 185 ; Am. agréés, 190 ; Sanctionné,
200.
- Bill (No 22).—Intitulé : “ Loi ratifiant la vente des Ponts Viau et Lachapelle
et des chemins macadamisés de l'île Jésus.” Reçu et la 1ère fois,
176 ; 2e lecture, 191 ; C. G., 3e lecture, A. A., 195 ; Am. agréés,
199 ; sanctionné, 200.

-
- Bill (No 23).—Intitulé : “ Loi amendant la loi électorale de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 151 ; 2e lecture, 3e lecture S. A., 186 ; sanctionné, 201.
- Bill (No 24).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés d'agriculture.” Reçu et lu la 1ère fois, 51 ; 2e et 3e lecture, S. A., 67 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 25).—Intitulé : “ Loi autorisant l'abolition des ponts et des chemins de péage dans la province.” Reçu et lu la 1ère fois 119 ; 2e lecture, S. A., 135 ; sanctionné, 201.
- Bill (No 26).—Intitulé : “ Loi amendant la loi de Québec relative aux droits sur les successions”. Reçu et lu la 1ère fois, 132, 133 ; 2e lecture, 3e lecture, S. A., 144 ; sanctionné, 201.
- Bill (No 27).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation l'école technique de Montréal ”. Reçu et lu la 1ère fois, 160 ; 2e lecture, 3e lecture, S. A., 176 ; sanctionné, 201.
- Bill (No 28).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs”. Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; 2e lecture, 3e lecture, S. A., 144 ; sanctionné, 201.
- Bill (No 29).—Intitulé : “ Loi amendant la loi 1 George V (1ère session) chapitre 9, relativement au palais de justice et à la prison de Roberval.” Reçu et lu la 1ère fois, 127 ; 2e lecture, 3e lecture S. A., 135 ; sanctionné, 201.
- Bill (No 30).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente des terres et aux bois et forêts.” Reçu et lu la 1ère fois, 119 ; 2e lecture, 3e lecture, S. A., 135 ; sanctionné, 201.
- Bill (No 31).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au service civil.” Reçu et lu la 1ère fois, 148 ; 2e et 3e lecture, S. A., 185, 186 ; sanctionné, 201.
- Bill (No 32).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 488a du Code municipal.” Reçu et lu la 1ère fois, 115 ; 2e et 3e lecture, S. A., 128 ; sanctionné, 201.
- Bill (No 34). —Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'octroi de subventions à certaines municipalités pour la confection et l'entretien des chemins, ainsi que pour le madacamisage et le gravelage d'iceux.” Reçu et lu la 1ère fois, 133 ; 2e et 3e lecture, S. A., 162 ; sanctionné, 201.

-
- Bill (No 35).—Intitulé : “ Loi concernant la garantie de certaines obligations à être émises par l’Hôpital protestant des aliénés pour rembourser les emprunts dont la garantie par le gouvernement a été autorisée par les lois 55-56 Victoria, chapitre 39, et 59 Victoria, chapitre 5, sections, 2, 3 et 4.” Reçu et lu la 1ère fois, 151, 152 ; 2e lecture, A. C. G. ; 3e lecture, A. A., 170, 171 ; Am. Agréés, 175 ; sanctionné, 201.
- Bill (No 36).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant le commissaire des incendies pour la cité de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois 152 ; 2e et 3e lecture, S. A., 162 ; sanctionné, 201.
- Bill (No 37).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation l’école technique de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 157 ; 2e lecture, C. G. ; 3e lecture, A. A., 162, 163 ; Am. Agréés, 175 ; sanctionné, 201.
- Bill (No 38).—Intitulé : “ Loi amendant la loi des licences de Québec et autorisant l’organisation d’une commission chargée de s’enquérir de la vente des liqueurs enivrantes et des modifications qu’il convient d’apporter aux lois qui s’y appliquent.” Reçu et lu la 1ère fois, 160 ; 2e et 3e lecture, S. A., 181 ; sanctionné, 201.
- Bill (No 39).—Intitulé : “ Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer.” Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 3e lecture, S. A., 199 ; sanctionné, 201.
- Bill (No 40).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux déclarations que doivent faire certaines compagnies légalement constituées et autres.” Reçu et lu la 1ère fois 180, 45e règle suspendue ; 2e lecture, 180 ; 3e lecture, S. A., 185 ; sanctionné, 201.
- Bill (No 41).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l’octroi de certaines subventions à des municipalités rurales et de village concernant le macadamisage et le gravelage des chemins ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture 180 ; 3e lecture, S. A., 185 ; sanctionné, 201.
- Bill (No 42).—Intitulé : “ Loi concernant l’encouragement à l’agriculture ”. Reçu et lu la 1ère fois, 189 ; 2e lecture, 3e lecture, S. A., 190 ; sanctionné, 201.
- Bill (No 43).—Intitulé : “ Loi concernant l’agrandissement du territoire de la province de Québec par l’annexion de l’Ungava ”. Reçu et lu la 1ère fois, 195 ; 2e lecture, 3e lecture, S. A., 198 ; sanctionné, 201.

-
- Bill (No 46).—Intitulé : “ Loi autorisant les commissaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Notre-Dame de Granby, dans le comté de Shefford, à contracter un emprunt ”. Reçu et lu la 1ère fois, 127 ; 2e lecture, A. C. B. P., 135 ; 3e lecture, S. A., 142 ; sanctionné, 201.
- Bill (No 47).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Argenteuil ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture, A. C. C. F., 138 ; 3e lecture, S. A., 155 ; sanctionné, 201.
- Bill (No 48).—Intitulé : “ Loi augmentant et confirmant les pouvoirs corporatifs de la *Prudential Trust Company, Limited*, dans les limites de la province de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture, A. C. B. P., 138 ; 3e lecture, A. A., 174 ; Am. agréés, 179 ; sanctionné, 201.
- Bill (No 49).—Intitulé : “ Loi validant, confirmant et ratifiant le rachat, par les grevés et le curateur à la substitution créée par le testament de feu André Montrait, des rentes viagères payables, en vertu du dit testament à Rosanna Schiller et Ida Schiller ”. Reçu et lu la 1ère fois, 149 ; 2e lecture à C. B. P., 166 ; 2e lecture, A. A., 184 ; Am. agréés, 195 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 50).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation L'Épargne Foncière.” Reçu et lu la 1ère fois, 160 ; 2e lecture à C. B. P., 165 ; 2e lecture, des Am. 194 ; 3e lecture A. A., 197 ; Am. agréés, 200 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 51).—Intitulé : “ Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean.” Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 3e lecture, à C. C. F., 133 ; considération du rapport remis, 147 ; C. G., 3e lecture, A. A., 153 ; Am. agréés, 159 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 52).—Intitulé : “ Loi autorisant les Dames de l'asile de Montréal pour les orphelins catholiques romains, à vendre un immeuble situé sur la rue Sainte-Catherine, de la cité de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 36 ; 2e lecture à C. B. P., 48 ; 3e lecture, A. A., 55 ; Am. agréés, 70 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 53).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation le collège de Saint-Jean.” Reçu et lu la 1ère fois, 28 ; 2e lecture à C. B. P., 34 ; 3e lecture, A. A., 43, 44 ; Am., agréés, 50 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 54).—Intitulé : “ Loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à admettre Paul-Antonio Décary, au nombre de ses membres, après examen.” Reçu et lu la 1ère fois, 28 ; 2e lecture à C. B. P., 34 ; 3e lecture, A. A., 55 ; Am., agréés, 70 ; sanctionné, 130.

-
- Bill (No 55).—Intitulé : “ Loi concernant la charte de la ville de Dorval.”
Reçu et lu la 1ère fois, 108 ; 2e lecture à C. B. P., 116 ; 2e lecture des Am., 148 ; Référé à C. B. P., 152 ; C. G., 3e lecture, A. A., 161 ; Am. agréés, 176 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 56).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de : *The Sherbrooke Railway and Power Company*”. Reçu et lu la 1ère fois, 51 ; 2e lecture, à C. C. F., 59 ; lecture des Am. à C. G., 3e lecture A. A., 92 ; Am. agréés, 107 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 57).—Intitulé : “ Loi augmentant les pouvoirs de la Société protectrice des femmes et des enfants, de Montréal, et lui permettant de changer son nom en celui de “ La Société protectrice des femmes et des enfants ”. Reçu et lu la 1ère fois, 77 ; 2e lecture à C. B. P., 84 ; C. G., 3e lecture, A. A., 168 ; Am. agréés, 179 ; sanctionné, 202.
- Bill No 58).—Intitulé : “ Loi confirmant et ratifiant un acte de vente de Joseph Charron à Avila-Romuald Marsolais, Philippe-H. Lesage et Jean Girouard ”. Reçu et lu la 1ère fois, 71 ; 2e lecture à C. B. P., 76 ; 3e lecture, A. A., 111 ; Am. agréés, 118 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 59).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la ville Lasalle ”. Reçu et lu la 1ère fois, 37 ; 2e lecture, à C. B. P., 45 ; 3e lecture A. A., 62 ; Am. agréés, 71 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 60).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 160 ; 2e lecture à C. B. P., 165 ; 3e lecture, A. A., 178 ; Am. agréés, avec, am. 188, 189 ; C. G., 2e lecture des Am. concours, 192 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 61).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la ville de Laval des Rapides ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture, A. C. B. P., 115 ; 3e lecture, A. A., 159 ; Am. agréés, 176 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 62).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la ville de East Angus.” Reçu et lu la 1ère fois, 37 ; 2e lecture à C. B., P. 45 ; 2e lecture des Am., à C. G., 56 ; 3e lecture, A. A., 65 ; Am. agréés, 79 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 63).—Intitulé : “ Loi revisant et refondant la charte de la ville de Farnham.” Reçu et lu la 1ère fois. 45e règle suspendue ; 2e lecture, à C. B. P., 115 ; 3e lecture, A. A., 156 ; Am. agréés, 176 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 64).—Intitulé : “ Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Clément de Maisonneuve.” Reçu et lu la 1ère fois, 64 ; 2e lecture à C. B. P., 71 ; 3e lecture A. A., titre changé, 91 ; Am. agréés, 105 ; sanctionné, 130.

-
- Bill (No 65).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des opticiens de la province de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 64 ; 2e lecture à C. B. P., 71 ; 3e lecture, A. A., 111 ; Am. agréés, 118 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 66).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la Saint-Charles & Huron River Railway Company.” Reçu et lu la 1ère fois, 51 ; 2e lecture à C. C. F., 59 ; 3e lecture, S. A., 92 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 65).—Intitulé : “ Loi concernant la paroisse de Saint-Dunstan du Lac Beauport.” Reçu et lu la 1ère fois, 80 ; 2e lecture, à C. B. P., 86 ; 3e lecture, S. A., 95 ; sanctionnée, 130.
- Bill (No 68).—Intitulé : “ Loi concernant *The North Eastern Railway Company* et changer son nom en celui de *The North Railway Company*.” Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture à C. C. F., 120 ; 3e lecture, A. A., 147 ; Am. agréée, 157 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 69).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la cité Westmount.” Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture à C. B. P., 138 ; 3e lecture, A. A., 156 ; Am. agréés, 176 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 70).—Intitulé : “ Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 65 ; 2e lecture, à C. B. P., 92 ; 3e lecture, A. A., 95 ; Am. agréés, 107 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 71).—Intitulé : “ Loi concernant un acte de donation en date du 31 mars 1910, fait par L.-A. Seers *et al*, à Dame Berthe Seers *et al*.” Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture, à C. B. P., 120 ; 3e lecture, S. A., 142 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 72).—Intitulé : “ Loi ratifiant le règlement No 229, de la cité de Salaberry de Valleyfield, au sujet d'une commutation de taxes en faveur de la compagnie dite *The Montreal Cotton Company*.” Reçu et lu la 1ère fois, 71 ; 2e lecture à C. B. P., 76 ; 3e lecture, A. A., 96 ; Am. agréés, 107 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 73).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.” Reçu et lu la 1ère fois, 160 ; 2e lecture, à C. B. P., 165 ; 3e lecture, S. A., 178 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 74).—Intitulé : “ Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre George Williamson au nombre des ses membres après examen.” Reçu et lu la 1ère fois, 80 ; 2e lecture, à C. B. P., 86 ; 3e lecture, A. A., 96 ; Am. agréés, 107 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 75).—Intitulé : “ Loi érigeant la municipalité de Saint-Nicolas Sud.” Reçu et lu la 1ère fois, 65 ; 2e lecture à C. B. P., 72 ; rejeté, 144.

-
- Bill (No 76).—Intitulé : “Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture à C. B. P., 139 ; 3e lecture, A. A., 163 ; Am. agréés, 179 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 77).—Intitulé : “Loi amendant les lois spéciales concernant la paroisse Saint-Denis, Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 65 ; 2e lecture, à C. B. P., 72 ; 3e lecture, S. A., 96 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 78).—Intitulé : “Loi concernant un acte de vente consenti par Edmund Sullivan *et al* à *The Brownville Board Company*.” Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture, à C. B. P., 120 ; 3e lecture, A. A., 173 ; Am. agréés, 179 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 79).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest et confirmant une convention entre la dite ville et *The Montreal Park and Island Railway Company* et *The Montreal Tramways Company*.” Reçu et lu la 1ère fois, 108 ; 2e lecture, à C. B. P., 116, 117 ; 3e lecture, A. A., 132 ; am. agréées, 137 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 80).—Intitulé : “Loi constituant en corporation “The Rat River Railway Company.” Reçu et lu la 1ère fois, 37 ; 2e lecture, à C. C. F., 45 ; 3e lecture, S. A., 93 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 82).—Intitulé : “Loi concernant la compagnie du chemin de fer Québec et Saguenay.” Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture, à C. C. F., 115, 116 ; 3e lecture, S. A., 123 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 83).—Intitulé : “Loi constituant en corporation, *Ottawa, Abitibi and Hudson Bay Railway Company*.” Reçu et lu la 1ère fois, 160 ; 2e lecture, à C. B. P., 165 ; 3e lecture, A. A., 172 ; Am. agréés, 179 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 84).—Intitulé : “Loi amendant la charte de l'Association mutuelle de bienfaisance de la Compagnie de chemin de fer urbain de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 37 ; 2e lecture, à C. B. P., 45 ; 3e lecture sans A., 62 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 85).—Intitulé : Loi concernant les Dames Religieuses de Notre-Dame de la Charité du Bon-Pasteur, à Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 71 ; 2e lecture à C. B. P., 77 ; 3e lecture, A. A., 101 ; Am. agréés, 107 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 86).—Intitulé : “Loi amendant la charte du Crédit général.” Reçu et lu la 1ère fois, 77 ; 2e lecture, à C. B. P., 84 ; 3e lecture, A. A., 113 ; Am. agréés, 118 ; sanctionné, 202.

-
- Bill (No 88).—Intitulé : “Loi amendant la loi constituant en corporation “The Montreal Light, Heat and Power Co.” Reçu et lu la 1ère fois, 80 ; 2e lecture, à C. B. P., 86 ; 3e lecture, S. A., 97 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 89).—Intitulé : “Loi autorisant la “Laing Packing and Provision Company, Limited,” à transporter certains droits et certaines franchises à “Matthews Laing, Limited.” Reçu et lu la 1ère fois, 48 ; 2e lecture, à C. B. P., 53 ; 3e lecture, A. A., 97 ; Am. agréés, 107 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 91).—Intitulé : “Loi amendant la charte de La société d’administration générale.” Reçu et lu la 1ère fois, 81 ; 2e lecture, à C. B. P., 87 ; 3e lecture, A. A., 111 ; Am. agréés, 118 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 92).—Intitulé : “Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Thetford Mines, et changeant son nom en celui de cité de Thetford Mines.” Reçu et lu la 1ère fois, 51 ; 2e lecture, à C. B. P., 59 ; 3e lecture, A. A., 68 ; Am. agréés, 79 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 93).—Intitulé : “Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Demetrius Nicholas Nicholson, au nombre de ses membres.” Reçu et lu la 1ère fois, 29 ; 2e lecture, à C. B. P., 35 ; 3e lecture, S. A., 56 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 94).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la ville de Maison-neuve.” Reçu et lu la 1ère fois, 29 ; 2e lecture, à C. B. P., 35 ; 2e lecture des Am., 43 ; C. G. ; 3e lecture, A. A., 59 ; Am. agréés, 64 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 95).—Intitulé : “Loi autorisant la *Guelp Patent Cask Company, Limited*, à construire, exploiter et maintenir un chemin de fer et des embranchements.” Reçu et lu la 1ère fois, 127 ; 2e lecture, à C. C. F., 135, 136 ; 3e lecture, S. A., 141 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 96).—Intitulé : “Loi autcrisant le Bureau des commissaires d’écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke, à contracter un emprunt au moyen d’une émission d’obligations.” Reçu et lu la 1ère fois, 37 ; 2e lecture, à C. B. P., 46 ; 3e lecture, S. A., 57 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 97).—Intitulé : “Loi concernant la succession de feu sieur Louis-Raymond Plessis Bélair.” Reçu et lu la 1ère fois, 81 ; 2e lecture, à C. B. P., 87 ; 3e lecture, A. A., 97, 98 ; Am. agréés, 107 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 98).—Intitulé : “Loi relevant L.-P. Sirois, notaire, de certaines fonctions à lui conférées par le testament de dame Frances Jane Mary Lloyd veuve de Lawrence James Guilmartin.” Reçu et lu la 1ère fois, 127 ; 2e lecture, à C. B. P., 136 ; 3e lecture, A. A., 142 ; Am. agréés, 151 ; sanctionné, 202.

-
- Bill (No 99).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la compagnie de tramway des Trois-Rivières ”. Reçu et lu la 1ère fois, 81 ; 2e lecture, à C. C. F., 87 ; 2e lecture des amendements, 124 ; référé à C. B. P., 140 ; 3e lecture, A. A., 141 ; Am. agréés, 151 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 100).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation la cité des Trois-Rivières ”. Reçu et lu la 1ère fois, 81 ; 2e lecture, à C. B. P., 87 ; 3e lecture, A. A., 112 ; Am. agréés, 118 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 101).—Intitulé : “ Loi pour soustraire à certaines dispositions de la loi générale la “ Corporation Agencies, Limited ”. Reçu et lu la 1ère fois, 81 ; 2e lecture, à C. B. P., 87 ; 3e lecture, S. A., 98 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 102).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de “ The Manitou Club ”, et augmentant ses pouvoirs ”. Reçu et lu la 1ère fois, 48 ; 2e lecture, à C. B. P., 53 ; 3e lecture, S. A., 91 ; sanctionné, 130.
- Bill (No 103).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central ”. Reçu et lu la 1ère fois, 109 ; 2e lecture, à C. C. F., 117 ; 3e lecture, S. A., 123 ; sanctionné, 202.
- Bill (No 104).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central et confirmant une convention passée entre la compagnie du chemin de fer Québec Central et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture, C. C. F., 116 ; 3e lecture, S. A., 124 ; sanctionné, 203.
- Bill (No 106).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la cité de Montréal ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture, à C. B. P., 133 ; 3e lecture, A. A., 156, 158 ; Am. agréés, avec amendement, 171. Le conseil concourt sur division (vote), 181, 182, 183 ; sanctionné, 203.
- Bill (No 108).—Intitulé : “ Loi concernant la *Laprairie Brick Company, Limited* ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture, à C. B. P. 139 ; 3e lecture, A. A., 174 ; Am. agréés, 179 ; sanctionné, 203.
- Bill (No 109).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation “ *The Engineers, Club of Montreal* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 52 ; 2e lecture, à C. B. P., 60 ; 3e lecture, A. A., 74 ; Am. agréés, 79 ; sanctionné, 131,

- Bill (No 110).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant la construction des églises, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Viateur d’Outremont.” Reçu et lu la 1ère fois, 37 ; 2e lecture, à C. B. P., 46 ; 3e lecture, S. A., 57 ; sanctionné, 131.
- Bill (No 111).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation *The Kanawaki Golf Club.*” Reçu et lu la 1ère fois, 77 ; 2e lecture, à C. B. P., 84 ; 3e lecture, A. A., 101, 102 ; Am. agréés, 108 ; sanctionné, 131.
- Bill (No 112).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la ‘ Montreal Tramways Company ’ ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture, à C. C. F., 144 ; 3e lecture, S. A., 155 ; sanctionné, 203.
- Bill (No 113).—Intitulé : “ Loi amendant la charte et définissant et augmentant les pouvoirs de ‘ The Country Club of Montreal, Incorporated.’ ” Reçu et lu la 1ère fois, 81 ; 2e lecture, à C. B. P., 87 ; 3e lecture, A. A., 99 ; Am. agréés, 108 ; sanctionné, 131.
- Bill (No 114).—Intitulé : “ Loi concernant les Dames de l’Orphélinat protestant de la cité de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 35 ; 2e lecture, à C. B. P., 38 ; 3e lecture, A. A., 69 ; Am. agréés, 79 ; sanctionné, 131.
- Bill (No 115).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la cité de Lachine.” Reçu et lu la 1ère fois, 38 ; 2e lecture, à C. B. P., 46 ; 3e lecture, A. A., 57 ; Am. agréés, 103 ; sanctionné, 131.
- Bill (No 116).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation l’Association des barbiers de la province de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 52 ; 2e lecture, à C. B. P., 60 ; 3e lecture, A. A., 75.
- Bill (No 117).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation La Société de Marie Réparatrice.” Reçu et lu la 1ère fois, 44 ; 2e lecture, à C. B. P., 49 ; 3e lecture, S. A., 58 ; sanctionné, 131.
- Bill (No 118).—Intitulé : “ Loi ratifiant un acte de vente par E.-C.-P. Guy, ès-qualité *et al* à W. J. Wall.” Reçu et lu la 1ère fois, 82 ; 2e lecture, à C. B. P., 88 ; 3e lecture, A. A., 99 ; Am. agréés, 108 ; sanctionné, 131.
- Bill (No 119).—Intitulé : “ Loi changeant le nom de la ‘ People’s Telephone Company ’ et lui accordant des pouvoirs additionnels.” Reçu et lu la 1ère fois, 38 ; 2e lecture, à C. B. P., 46 ; 3e lecture, A. A., 69 ; Am. agréés, 80 ; sanctionné, 131.
- Bill (No 120).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la cité de Sorel.” Reçu et lu la 1ère fois, 82 ; 2e lecture, à C. B. P., 88 ; 3e lecture, A. A., 112 ; Am. agréés, 119 ; sanctionné, 203.

-
- Bill (No 121).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la ville de la Pointe aux Trembles.” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 82 ; 2^e lecture, à C. B. P., 88 ; 3^e lecture, A. A., 125 ; Am. agréés, 137 ; sanctionné, 203.
- Bill (No 122).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke.” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 52 ; 2^e lecture, à C. B. P., 60 ; 3^e lecture, A. A., 75 ; Am. agréés, 80 ; sanctionné, 131.
- Bill (No 123).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville de Magog et ratifiant un certain contrat.” Reçu et lu la 1^{ère} fois ; 45^e règle suspendue ; 2^e lecture, à C. B. P., 120, 121 ; 3^e lecture, A. A., 131 ; Am. agréés, 137 ; sanctionné, 203.
- Bill (No 124).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville d’Outremont.” Reçu et lu la 1^{ère} fois ; 45^e règle suspendue ; 2^e lecture, à C. B. P., 133 ; 2^e lecture des Am., 143 ; 3^e lecture, A. A., 149 ; Am. agréés, 157 ; sanctionné, 203.
- Bill (No 126).—Intitulé : “ Loi autorisant la corporation des arpenteurs-géomètres de la province de Québec, à admettre Albert-R. Décary au nombre de ses membres, après examen.” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 82 ; 2^e lecture, à C. B. P., 88 ; 3^e lecture, S. A., 102 ; sanctionné, 131.
- Bill (No 127).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer *Bagotville and St. Lawrence Railway Company.*” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 109 ; 2^e lecture, à C. C. F., 117 ; 3^e lecture, A. A., 147 ; Am. agréés, 157 ; sanctionné, 203.
- Bill (No 128).—Intitulé : “ Loi ratifiant et confirmant les titres de George Tanguay à la propriété de certains immeubles dans la ville de Lévis.” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 82 ; 2^e lecture, à C. B. P., 88 ; 3^e lecture, S. A., 102 ; sanctionné, 131.
- Bill (No 129).—Intitulé : “ Loi concernant la succession de feu Ezra Butler Eddy.” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 82 ; 2^e lecture, à C. B. P., 88 ; considération du rapport remis, 148 ; rapport adopté (bill rejeté). 170.
- Bill (No 130).—Intitulé : “ Loi ratifiant la vente par licitation faite à Joseph Arthur Bilodeau, de la cité de Montréal, de certains immeubles situés dans la ville de Maisonneuve.” Reçu et lu la 1^{ère} fois ; 45^e règle suspendue ; 2^e lecture, à C. B. P., 121 ; 3^e lecture, A. A., 143 ; Am. agréés, 151 ; sanctionné, 203.
- Bill (No 131).—Intitulé : “ Loi amendant la charte du club Saint-James de Montréal et ses amendements.” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 52 ; 2^e lecture, à C. B. P., 60 ; 3^e lecture, S. A., 76 ; sanctionné, 131.

-
- Bill (No 132).—Intitulé : “ Loi retranchant du plan de la cité de Saint-Henri, maintenant partie de la cité de Montréal, la ligne homologuée indiquant le prolongement projeté de la rue Sainte-Emélie jusqu’à la rue Saint-Ferdinand ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45ème règle suspendue ; 2e lecture à C. B. P., 103 ; rejeté, 143.
- Bill (No 133).—Intitulé “ Loi autorisant *The Dominion Trust Company Limited*, à faire affaires dans la province de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 78 ; 2e lecture à C. B. P., 84 ; 3e lecture, A. A., 113 ; Am. agréés, 119 ; sanctionné, 203.
- Bill (No 134).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation “ The Mount Sinai Sanatorium for the treatment and control of tuberculosis ”. Reçu et lu la 1ère fois, 52 ; 2e lecture à C. B. P., 60 ; 3e lecture, S. A., 70 ; sanctionné, 131.
- Bill (No 135).— Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance (The Provident). ” Reçu et lu la 1ère fois, 83 ; 2e lecture à C. B. P., 89 ; 3e lecture, A. A., 113 ; Am. agréés, 119 ; sanctionné, 203.
- Bill (No 136).—Intitulé : “ Loi autorisant le Barréau de la province de Québec à admettre Maurice Brassat au nombre de ses membres, après examen ”. Reçu et lu la 1ère fois, 44 ; 2e lecture, à C. B. P., 49 ; 3e lecture A. A., 70 ; Am. agréés, 80 ; sanctionné, 131.
- Bill (No 137).—Intitulé : “ Loi régissant le régime matrimonial de P.-T. Légaré et de dame Ethel C. Griffith. ” Reçu et lu la 1ère fois, 45ème règle suspendue ; 2e lecture à C. B. P., 134 ; rejeté, 168.
- Bill (No 138).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville de Joliette ”. Reçu et lu la 1ère fois, 77 ; 2e lecture à C. B. P., 84 ; 3e lecture, A. A., 98 ; Am. agréés, 108 ; sanctionné, 131.
- Bill (No 139).—Intitulé : “ Loi concernant l’université du “ Bishop’s College ”. Reçu et lu la 1ère fois, 38 ; 2e lecture à C. B. P., 46 ; 3e lecture, S. A., 58 ; sanctionné, 131.
- Bill (No 140).—Intitulé . “ Loi amendant la loi constituant en corporation la Société Saint-Jean-Baptiste de la cité de Québec. ” Reçu et lue la 1ère et 2e fois à C. B. P., 104 ; 3e lecture A. A., 114, Am. agréés, 119 ; sanctionné, 208.
- Bill (No 142).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation la Société de numismatique et d’archéologie de Montréal et changeant son nom en celui de la Société d’archéologie et numismatique de Montréal. ” Reçu et lu la 1ère fois 52 ; 2e lecture, C. B. P. 61 ; 3e lecture S. A., 76 ; sanctionné, 131.

-
- Bill (No 143), intitulé : “Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint Pierre de Véronne à Pike River.” Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture ; 62e règle suspendue à C. B. P., 170 ; 2e lecture des am. 184. C. G. Rapporte progrès 189. C. G. ; 3e lecture A. A. 197. Am. agréés 200. Sanctionné 203.
- Bill (No 144), intitulé : “Loi amendant la loi érigeant en municipalité scolaire distincte la paroisse de Saint-Michel Archange de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 77 ; 2e lecture à C. B. P., 85 ; 3e lecture S. A., 99 ; sanctionné, 131.
- Bill (No 145), intitulé : “Loi spécifiant les pouvoirs des curés et marguilliers de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-François d'Assise de la Longue-Pointe, au sujet du remploi d'un certain prix de vente.” Reçu et lu la 1ère fois, 65 ; 2e lecture à C. B. P., 72 ; 3e lecture, A. A., 174, 175. Am. agréés, 179 ; sanctionné, 203.
- Bill (No 146), intitulé : “Loi ratifiant un acte de vente du lot numéro 474 de la paroisse du Sault-au-Récollet, à Arthur Mignault et Victor Morin.” Reçu et lu la 1ère fois, 83 ; 2e lecture à C. B. P., 89 ; 3e lecture A. A., 102, 103. Am. agréés, 108 ; sanctionné 131.
- Bill (No 148), intitulé : “Loi concernant la construction d'une nouvelle église à Sainte-Croix du Lac-à-la-Croix.” Reçu et lu la 1ère fois, 83 ; 2e lecture à C. B. P., 89 ; 3e lecture A. A., 103 ; Am. agréés, 108 ; sanctionné, 131.
- Bill (No 149), intitulé : “Loi constituant en corporation *The University Settlement of Montreal*.” Reçu et lu la 1ère et 2e fois, à C. B. P., 104 ; 3e lecture, A. A., 125 ; Am. agréés, 137 ; sanctionné, 203.
- Bill (No 150), intitulé : “Loi érigeant en municipalité de village, le territoire de la paroisse canonique de Saint-Louis de Courville dans le comté de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 161 ; 2e lecture à C. B. P., 165, 166 ; rejeté, 179.
- Bill (No 151).—Intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie “King Edward Park & Amusement Company”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture, à C. B. P. 134 ; lecture des Am. remise, 148 ; 2e lecture des Am. ; 3e lecture A. A. 153, 154 ; Am. agréés, 160. Sanctionné 203.
- Bill (No 152).—Intitulé : Loi pour venir en aide aux héritiers de Esprit-Anaclet Généreux. Reçu et lu la 1ère fois 109 ; 2e lecture, à C. B. P. 117 ; 3e lecture S. A. 125 ; sanctionné 203.

-
- Bill (No 153).—Intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation le chemin de fer Colonisation, Montréal et Nord. Reçu et lu la 1ère fois, 161 ; 2e lecture, à C. B. P., 166 ; 3e lecture, A. A., 172, 173 ; Am. agréés, 185. Sanctionné 203.
- Bill (No 154).—Intitulé : Loi érigeant en corporation “ The Brompton Pulp and Paper Company ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture, à C. B. P., 139 ; 3e lecture, A. A., 175 ; Am. agréés, 180. Sanctionné 203.
- Bill (No 155).—Intitulé : Loi autorisant Dame Agnès Watson, veuve de James Allan, à louer une propriété immobilière. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture, à C. B. P., 139, 140, C. G. ; 3e lecture, A. A., 168, 169 ; Am. agréés, 180. Sanctionné 203.
- Bill (No 156).—Intitulé : Loi amendant la charte de la ville de La Tuque et l'autorisant à compléter et à remettre en vigueur son règlement No 6. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture, à C. B. P., 121 ; 2e lecture des Am. remise, 151 ; 2e lecture des Am. ; 3e lecture, A. A., 158 ; Am. agréés, 176. Sanctionné 203.
- Bill (No 157).—Intitulé : Loi concernant la William Davies Company Limited. Reçu et lu la 1ère fois, 83 ; 2e lecture, à C. B. P., 89 ; 3e lecture A. A., 124 ; Am. agréés, 137 ; sanctionné 203.
- Bill (No 158).—Loi constituant en corporation le “ Connaught Park Jockey Club of Ottawa ”. Reçu et lu la 1ère fois, 127 ; 2e lecture, à C. B. P., 138 ; 3e lecture A. A., 169 ; Am. agréés, 180. Sanctionné 203.
- Bill (No 159).—Intitulé : Loi autorisant les commissaires d'école pour la municipalité de Sainte-Clothilde, comté d'Hochelaga, à emprunter sur polices d'assurances. Reçu et lu la 1ère et 2e fois à C. B. P., 104 ; 3e lecture A. A., 114 ; Am. agréés, 119. Sanctionné 203.
- Bill (No 162).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 891 du Code de procédure civile.” Reçu et lu la 1ère fois, 140 ; 2e lecture à C. L., 145 ; 3e lecture S. A., 193 ; sanctionné, 203.
- Bill (No 167).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 2981 des Statuts refondus, 1909, concernant les appels à la Cour de circuit ”. Reçu et lu la 1ère fois, 44 ; 2e lecture à C. L., ; 2e lecture S. A., 126 ; sanctionné, 203.
- Bill (No 168).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les arpenteurs.” Reçu et lu la 1ère fois, 58 ; 2e lecture à C. L., 63 ; 3e lecture A. A., 126 ; Am. agréés, 137.
- Bill (No 171).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la réduction du nombre des licences d'hôtel, dans la ville de Marieville.” Reçu et lu la 1ère fois, 83 ; 2e lecture à C. L., 89 ; 3e lecture S. A., 126, 127 ; sanctionné, 204.

-
- Bill (No 172).—Intitulé : “ Loi détachant certains lots du comté de Rouville et les annexant pour toutes fins à la paroisse de Saint-Athanase, dans le comté d'Iberville.” Reçu et lu la 1ère fois, 58 ; 2e lecture à C. L., 63.
- Bill (No 173).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 83 ; 2e lecture à C. L., 90 ; rapport adopté ; 3e lecture remise, 148 ; 3e lecture, sur division, S. A., 152, 153 ; sanctionné, 204.
- Bill (No 176).—Intitulé : “ Loi amendant la loi 57 Victoria, chap. 24, concernant la commission scolaire catholique de la cité de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 180, 181 ; 2e lecture à C. L., 186.
- Bill (No 177).—Intitulé : “ Loi amendant la loi des cités et villes relativement à la rémunération des membres du conseil.” Reçu et lu la 1ère fois, 140 ; 2e lecture à C. L., 145.
- Bill (No 178).—Intitulé : “ Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux commlssions rogatoires.” Reçu et lu la 1ère fois, 140 ; 2e lecture à C. L., 145 ; 3e lecture, S. A., 194 ; sanctionné, 204.
- Bill (No 179).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 904 du Code municipal.” Reçu et lu la 1ère fois, 157 ; 2e lecture à C. L., 163 ; 3e lecture, S. A., 194 ; sanctionné, 204.
- Bill (No 180).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 85 du Code civil.” Reçu et lu la 1ère fois, 149 ; 2e lecture à C. L., 154 ; rejeté, 193.
- Bill (No 181).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 780 du Code municipal relativement aux chemins municipaux.” Reçu et lu la 1ère fois, 158 ; 2e lecture, à C. L., 63 ; rejeté, 193.
- Bill (No 182).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 381 du Code civil.” Reçu et lu la 1ère fois, 170 ; 2e lecture, à C. L., 177 ; 3e lecture, S. A., 196 ; sanctionné, 204.
- Bill (No 183).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 72 du Code municipal.” Reçu et lu la 1ère fois, 158 ; 2e lecture, à C. L., 163 ; ordre rescindé, C. G. ; 3e lecture S. A., 198 ; sanctionné, 204.
- Bill (No 184).—Intitulé : “ Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la prestation des serments dans le comté de Saguenay.” Reçu et lu la 1ère fois, 158 ; 2e lecture, à C. L., 163 ; 3e lecture, S. A., 196 ; sanctionné, 204.

Bill (No 185).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile.” Reçu et lu la 1ère fois, 176 ; 2e lecture, à C. L., 183 ; rejeté, 196.

Bill (No 187).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 5639 des Statuts refondus, 1909, concernant les cités et villes.” Reçu et lu la 1ère fois, 170 ; 2e lecture, à C. L., 177 ; 3e lecture, S. A., 197 ; sanctionné, 204.

COMITÉS NOMMÉS :

Comité nommée pour prendre en considération les usages et coutumes du Conseil, 8.

Comité pour assister l'honorable Orateur dans la révision des règlements du conseil, 13.

COMITÉ DES CONTINGENTS, 11.

1er Rapport, Hon. M. Bryson, président, quorum réduit à cinq membres 21.

2e “ “ 110.

3e “ “ 167.

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS, 11.

1er Rapport, Hon. M. Garneau, élu président, 22.

2e “ Hon. M. Champagne, président Pro-tem. 30, 31

3e “ 40.

4e “ 47, 48.

5e “ 54.

6e “ 73, 74.

7e “ 94.

8e “ 106.

9e “ 146.

10e “ 150.

11e “ 164.

COMITÉS CONJOINTS DE LA BIBLIOTHÈQUE, 24.

COMITÉS CONJOINTS DES IMPRESSIONS, 24.

COMITÉ DES BILLS PRIVÉS, 11.

1er rapport, Hon. M. Lanctôt, élu président, quorum réduit à neuf membres, 21.

2e “ 42, 43.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER, 12.

1er rapport, Hon. M. Turner, élu président, quorum fixé à neuf membres, 22.

COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE, 12.

COMITÉ DES IMPRESSIONS, 12.

1er rapport, Hon. M. Garneau, président, 199.

COMITÉ DE LECTURE, 12.

1er rapport, Hon. M. Pelletier, élu président, quorum fixé à cinq membres, Hon. M. Champagne, président pro-tem. 23.

COMITÉ DE LÉGISLATION, CODE MUNICIPAL, CODE CIVIL, CODE DE PROCÉ-
DURE CIVILE, 12.

1er rapport, Hon. M. Pérodeau, élu président, quorum fixé à neuf membres, 23.

COMMISSION NOMMANT l'honorable George Eli Amyot conseiller législatif pour la division La Durantaye, 5 et 6.

COMMISSION NOMMANT l'honorable Eugène Roberge conseiller législatif pour la division de Lauzon, 7.

DISCOURS DU TRONE, prononcé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, 3.
 “ “ “ L'hon. A. Turgeon fait rapport du, 8.
 “ “ “ Ordonné, qu'il soit imprimé dans les deux langues, 8.
 “ “ “ Ordonné, qu'il soit pris en considération, 8.
 “ “ “ Prise en considération, 10. Réponse 11.

DISCOURS de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, pour clore la Session, 204.

DELAGE honorable M., élu Grateur de l'Assemblée législative, 2.

DÉPENSES du Conseil législatif, 110.

DELAI pour présentation de pétitions pour bills privés, 15.

DIONNE N. E., bibliothécaire, rapport, 13, 14.

DUBORD honorable M., avis de motion, 105.

ETATS MIS DÉVANT LA CHAMBRE PAR L'HON. ORATEUR.

Etat financier du Garrison Club, 19.

ETATS DEPOSES SUR LE BUREAU DE LA CHAMBRE PAR L'HON. M. PERODEAU :

1. Etat indiquant les permis accordés aux compagnies sociales étrangères pour l'année 1910-1911, 11.
2. Etats et statistiques, etc., des chemins de fer de la province, 32.
3. Etats, rapports et statistiques du 30 juin 1911, indiquant les recettes des chemins de fer, 32.

GARNEAU, HON. E. B., Ajournement par respect pour sa mémoire, 14.

GILMAN, HON. M., Amendement au bill No. 56, 92.

“ “ Amendement au bill No. 106, 182.

LANCTOT, L'honorable M. Orateur *pro-tempore*, 188.

“ “ “ motion sur le bill médical, 152.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR (Son Honneur) SIR FRANÇOIS LANGELIER, prononce le discours du Throne, 3.

1. Message soumettant le rapport de l'Imprimeur du Roi, 13.
2. “ Réponse à l'adresse du Conseil Législatif, 32, 33.
Prononce le discours pour clore la session, 204.

MESSAGE DE SON HONNEUR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR SIR FRANÇOIS LANGELIER :

1. Message soumettant le rapport de l'Imprimeur du Roi, 13.
2. “ Réponse à l'adresse du Conseil Législatif, 32, 33.

MESSAGE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, concernant la formation des comités conjoints de la bibliothèque et des impressions, 24.

“ du Conseil Législatif à l'Assemblée Législative, 24.

MOTION de l'Honorable M. Lanctot (loi médicale No. 173) vote, 152, 153.

“ de l'Honorable M. Pérodeau (charte de Montreal bill No. 106.) 181, 182.

“ (avis) Hon. M. Dubord, 105.

- O**RATEUR, l'honorable A. Turgeon, rapport du discours du Trône, 8.
 “ 2. Soumet le message de Son Honneur le Lieutenant-gouverneur concernant le rapport de l'imprimeur du Roi, 13.
 “ 3. Fait rapport de la réponse de Son Honneur le Lieutenant-gouverneur à l'adresse du Conseil législatif, 32, 33.
 “ 4. Met devant la Chambre le rapport du bibliothécaire, 13.
 “ 5. Etat financier du Garrison Club, 19
 “ 6. Etat des déboursés du Conseil depuis la dernière audition, 29
 “ 7. Déclare irrégulière la pétition No 94, 30.

ORATEUR *pro tempore*, hon. M. Lanctôt, 188.

ORATEUR, absence de, 188.

ORATEUR de l'Assemblée législative, hon. M. Delâge, 2.

OUVERTURE de la quatrième session de la douzième Législature, de 1 à 9.

PETITIONS.

- Pétition (No 94) déclarée irrégulière par l'honorable Orateur, 30.
 “ (avis de) irréguliers, considérés comme suffisant, 106, 164.
 “ No 1. De “The Protestant board of School Commissioners of Montreal”. P. 9, l. 17, R 40.
 “ No 2. De la cité de Québec. P. 9, C. 17, R. 31.
 “ No 3. De “The Quebec Eastern Railway Company”. P. 9, l. 17, R 54.
 “ No 4. De “The Quebec and Saguenay Railway Company”. P. 9, l. 17, R 74.
 “ No 5. De “The Numismatic and Antiquarian Society of Montreal”. P. 9, l. 17, R 31.
 “ No 6. De Edward Black Greenshields et autres. P. 9, l. 17, R 31.
 “ No 7. De “The Country Club of Montreal”. P. 9, l. 17, R 40.
 “ No 8. De La Ville de Montreal West. P. 9, l. 17, R. 31.
 “ No 9. De La Corporation de la paroisse des Saints-Anges de Lachine. P. 9, l. 17, R 31.
 “ No 10. De La cité de Lachine. P. 9, l. 18, R 31.
 “ No 11. De La Ville de Maisonneuve. P. 9, l. 18, R 31.
 “ No 12. De “The Montreal Street Railway Mutual Benefit Association”. P. 9, l. 18, R 31.
 “ No 13. De “The Montreal Tramways Company”. P. 9, l. 18, R 31.
 “ No 14. De Sa Grandeur Mgr Bruchési et autres. P. 9, l. 18, R 31.
 “ No 15. De George Williamson. P. 10, l. 18, R 31.
 “ No 16. De “The University Bishop College”. P. 10, l. 18, R 31.
 “ No 17. De “The Quebec Central Railway Company”. P. 10, l. 18, R 31.

-
- PÉTITIONS No 18. De "The Manitou Club". P. 10, l. 18, R 31.
- " No 19. De "The Ladies of the Protestant Orphan Asylum of Montreal". P. 10, l. 18, R 31.
- " No 20. De Nicolas Nicholson. P. 10, l. 18, R 31.
- " No 21. De La Ville de Thetford Mines. P. 10, l. 18, R 32.
- " No 22. De Les Religieuses de Notre-Damie de Charité du Bon-Pasteur de Montréal. P. 10, l. 18.
- " No 23. De "The Montreal Society for the Protection of Women and Children". P. 10, l. 18, R 32.
- " No 24. De "The Engineers, Club of Montreal". P. 10, l. 18, R 40.
- " No 25. De La Compagnie de Sorel, P. 10, l. 18, R 32.
- " No 26. De Madeleine Michel de Villebois et autres, P. 10, l. 18, R. 32.
- " No 27. De Avila Romuald Marsolais et autres. P. 10, l. 18, R. 32.
- " No 28. De "The Guelph Patent Car Company". P. 10, l. 18, R. 32.
- " No 29. De "The Laprairie Brick Company." P. 10, l. 18, R. 32.
- " No 30. De "The Corporation Agencies." P. 10, l. 18, R. 32.
- " No 31. De "The Sherbrooke Railway and Power Company." P. 10, l. 19, R. 32.
- " No 32. De Abraham Mardecai Laredo et autres. P. 10, l. 19, R. 40.
- " No 33. De Stanley A. Banfill et autres. P. 10, l. 19, R. 32.
- " No 34. Du Bureau, etc.
- " No 35. De N. Poulin et autres. P. 10, l. 19, 32.
- " No 36. De Dame Jennie Gnahl Hunter Shinneff et autres. P 15, l. 25, R. 40.
- " No 37. De P. Octavien Nadeau et autres. P. 15, l. 25, R. 40.
- " No 38. De la Corporation du village de St-Jean Baptiste de la Pointe-aux-Trembles. P. 15, l. 25, R. 40.
- " No 39. De la Corporation du village de St-Jean-Baptiste de la Pointe-aux-Trembles. P. 15, l. 25, R. 40.
- " No 40. De James Rodger et autres. P. 15, l. 25, R. 40.
- " No 41. De "Dominion Trust Company, Limited". P. 15, l. 25, R. 40.
- " No 41. De "The St. James' Club of Montreal". P. 15, l. 25, R. 40
- " No 43. De Les syndics de la paroisse de Sainte-Croix du Lac à la Croix. P. 15, l. 25, R. 55.
- " No 44. De Joseph Arthur Bilodeau. P. 16, l. 25, R. 47.
- " No 45. De J. G. Larue et autres. P. 16, l. 26, R. 164.
- " No 46. De M. Murphy et autres. P. 16, l. 26, R. 40.
- " No 47. De George Tanguay. P. 16, l. 26, R. 40.
- " No 48. De George Tanguay et autres. P. 16, l. 26, R. 40.
- " No 49. De la "North Eastern Railway Co." P. 16, l. 26, R. 40.
- " No 50. De Louis Philippe Sirois. P. 16, l. 26, R. 41.
- " No 51. De la ville de La Tuque. P. 16, l. 26, R. 41.
- " No 52. De P. Théophile Légaré et autres. P. 16, l. 26, R. 41.

-
- PÉTITIONS No 53. De "William Davis Co. Limited." P. 16, l. 26, R. 53.
 " No 54. De Edouard Olivier et autres. P. 16, l. 26, R. 41.
 " No 55. De la ville de Magog. P. 16, l. 26, R. 41.
 " No 56. De la cité de Sherbrooke. P. 16, l. 26, R. 41.
 " No 57. De Léon Gélinas et autres. P. 16, l. 26, R. 41.
 " No 58. De De E. C. Patrice Guy et autres. P. 16, l. 26, R. 41.
 " No 59. De L. Alexandre Seers et autres. P. 16, l. 26, R. 41.
 " No 60. De E. P. Couture et autres. P. 16, l. 26, R. 41.
 " No 61. Des Commissaires des écoles catholiques de St-Michel-Archange. P. 16, l. 26, R. 41.
 " No 62. De la ville de Dorval. P. 16, l. 26, R. 41.
 " No 63. De Paul Antonio Décary. P. 16, l. 26, R. 41.
 " No 64. Des Commissaires d'écoles catholiques de Montréal, P. 16, l. 26, R. 41.
 " No 65. Des curé et marguilliers de la paroisse de Saint-Clément de Maisonneuve, P. 16, l. 26, R. 41.
 " No 66. De "Numismatic and Antiquarian Society of Montreal," P. 16, l. 26, R. 41.
 " No 67. Des curé et marguilliers de la paroisse de St-François d'Assise de la Longue Pointe, P. 16, l. 26, R. 41.
 " No 68. De la cité de Montréal, P. 16, l. 27, R. 41.
 " No 69. De "The St. Maurice Hydraulic Co," P. 16, l. 27, R. 41.
 " No 70. De "The Montreal Light, Heat & Power Company," P. 16, l. 27, R. 41.
 " 71. De La Prévoyance, compagnie d'assurance, P. 16, l. 27, R. 41.
 " 72. De "The Great Northern Railway Company Limited," P. 16, l. 27, R. 41.
 " 73. De Dame Mary McIntosh et autres, P. 16, l. 27, R. 41.
 " 74. De la Société d'administration générale, P. 16, l. 27, R. 42.
 " 75. De la ville de Joliette, P. 16, l. 27, R. 42.
 " 76. De Les Dames Religieuses de Notre-Dame de la Charité de Bon-Pasteur à Montréal, P. 17, l. 27, R. 55.
 " 77. De La Société St-Jean Baptiste de Québec, P. 17, l. 27, R. 55.
 " 78. De la corporation de la ville de Farnham, P. 17, l. 27, R. 42.
 " 79. De Arthur Pinsonneault et autres, P. 17, l. 27, R. 42.
 " 80. De Charles E. Force et autres, P. 17, l. 27, R. 42.
 " 81. De la cité de Westmount, P. 17, l. 27, R. 42.
 " 82. De A. R. Decary, P. 17, l. 27, R. 42.
 " 83. De Hugh Blain Mackenzie et autres, P. 17, l. 27, R. 42.
 " 84. De James A. Dale et autres, P. 17, l. 27, R. 42.
 " 85. De "The Laing Packing and Provision Co. Limited," P. 17, l. 27, R. 42.
 " 86. De "The Young Men Christian Association of Montreal," P. 17, l. 27, R. 74.
 " 87. De "The town of Outremont," P. 17, l. 27, R. 42.
 " 88. De "The Quebec Central Railway Co," P. 17, l. 27, R. 42.
 " 89. De "The People's Telephone Co." P. 17, l. 27, R. 42.
 " 90. De Dame Agnès Watson, P. 17, l. 27, R. 94.

-
- PÉTITIONS 91. De Mark Workman et autres, P. 17, l. 27, R. 42.
 “ 92. De “The Quebec & Lake St. John Ry. Co.” P. 17, l. 27, R. 42.
 “ 93. De William D. Barclay et autres, P. 17, l. 27, R. 42.
 “ 94. De La compagnie de chemin de fer Colonisation Montréal et Nord. P. 20, Ir. 30, R. 48, l. 48.
 “ 95. De J. Tancrede R. Laurendeau et autres. P. 20, l. 30, R. 55.
 “ 96. De Le curé et marguilliers de la paroisse St-Viateur d’Outremont. P. 20, l. 30, R. 42.
 “ 97. De l’Association des Opticiens de la province de Québec. P. 20, l. 30, R. 42.
 “ 98. De la cité de Salaberry de Valleyfield. P. 20, l. 30, R. 42.
 “ 99. De E. Selkirk Skead et autres. P. 25, l. 36, R. 94.
 “ 100. De L. A. Cusson et autres. P. 30, l. 36.
 “ 101. De Maurice Brasset. P. 36, l. 39, R. 48.
 “ 102. De F. A. Généreux et autres. P. 36, l. 39, R. 74.
 “ 103. De la Corporation des Dames de l’Asile de Montréal pour les enfants catholiques romains. P. 36, l. 39, R. 48.
 “ 104. De Dame Elizabeth King et autres. P. 36, l. 39, R. 74.
 “ 105. De Jean-Baptiste Dupré et autres. P. 39, l. 47, R. 150.
 “ 106. De la Cité des Trois-Rivières. P. 39, l. 47, R. 95.
 “ 107. De Robert Ryan et autres. P. 39, l. 47, R. 95.
 “ 108. Du Crédit Général. P. 39, l. 47, R. 95.
 “ 109. Des commissaires d’écoles pour la municipalité de Ste-Clothilde, comté d’Hochelaga. P. 50, l. 54, ir. 106, R. 106.
 “ 110. De Frank N. McCrea et autres. P. 50, l. 54, R. 74.
 “ 111. De Cyrille Laurin et autres. P. 64, l. 68, R. 146.
 “ 112. De la “Prudential Trust Company Limited.” P. 68, l. 73, R. 164.
 “ 113. De Cornelia Amanda Montrait et autres. P. 68, l. 73, R. 165.
 “ 114. Des commissaires d’écoles, du village de Notre-Dame de Granby. P. 73, l. 79, avis. ir. 106, R. 107.

PÉRODEAU, (Hon M.) met devant la chambre différents états, rapports et statistiques concernant les chemins de fer et permis accordés aux compagnies étrangères, 32.
 “ motion sur le bill No. 106, 181.

PÉNALITÉS remises (bill B), 194.

RAPPORT de l'imprimeur du Roi, déposé par l'honorable M. Turgeon. 13
 “ du bibliothécaire (N. E. Dionne), 13, 14.
 “ et statistiques déposés par l'honorable M. Pérodeau. 32.

RÈGLE 45, suspendue, 104.
 “ 51, suspendue, 36, 39, 51, 64, 68, 73.
 “ 6, (application de la), 187.

RÈGLE 53, suspendue, 106, 164.

“ 62, suspendue, 170.

RÈGLES suspendues concernant le bill B, 188.

ROBERGE, Hon. E., Commission, 7.

SUSPENSION de la règle 45 ; 104.

“ “ 51 ; 36, 39, 51, 64, 68, 73.

“ “ 53 ; 106, 164.

“ “ 62 ; 170.

“ de toutes les règles, 188.

TITRE changé, bill No 64 : 94.

VOTES DE LA SESSION, 152, 182.